



PCT

The background features a green gradient with stylized wavy lines and a globe of the Earth centered in the upper right area.

LE SYSTÈME INTERNATIONAL DES BREVETS >> REVUE ANNUELLE

Faits nouveaux et résultats en **2010**

REMERCIEMENTS

La revue annuelle du PCT a été établie sous la direction générale de M. Francis Gurry, Directeur général, et sous la supervision de M. Carsten Fink, économiste en chef. Les principaux contributeurs ont été MM. Mosahid Khan, Ryan Lamb, Bruno Le Feuvre et Hao Zhou. Des contributions écrites ont également été fournies par Mme Debra Collier. M. Bruno Le Feuvre a coordonné la réalisation de la revue et Mme Samiah Do Carmo Figueiredo a assuré un appui administratif précieux.

Les collègues du Secteur de l'innovation et de la technologie de l'OMPI méritent d'être remerciés pour leurs commentaires avisés à diverses étapes du processus. Mme Heidi Hawkings pour son travail d'édition en temps voulu, Mme Odile Conti pour la conception de la revue, le Service linguistique pour les traductions en français et en espagnol et la Section de l'impression et de la production des publications pour les impressions papier méritent également notre reconnaissance.

Enfin, l'OMPI sait gré aux offices de brevets nationaux et régionaux d'avoir communiqué leurs statistiques annuelles.

Les lecteurs peuvent faire usage des informations figurant dans la présente revue annuelle à condition de citer l'OMPI comme source. Les tableaux et graphiques peuvent être téléchargés en format image à l'adresse suivante: www.wipo.int/ipstats/fr/statistics/pct/

TABLE DES MATIÈRES

FAITS MARQUANTS	3
INTRODUCTION AU TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS	4
SUJET SPÉCIAL – LA GÉOGRAPHIE EN ÉVOLUTION DU SYSTÈME DU PCT	7
<u>SECTION A – UTILISATION DU SYSTÈME DU PCT</u>	11
PHASE INTERNATIONALE: DÉPÔT DES DEMANDES SELON LE PCT	11
TENDANCE GÉNÉRALE	11
A.1 Évolution des demandes selon le PCT	11
DEMANDES PAR PAYS D'ORIGINE	12
A.2 Principaux pays d'origine: demandes selon le PCT	12
A.3 Régions géographiques: demandes selon le PCT	14
A.4 Sous-régions géographiques: demandes selon le PCT	15
A.5 Demandes selon le PCT par groupe de revenu	16
A.6 Part des demandes selon le PCT dans les demandes de résidents	17
DÉPOSANTS DE DEMANDES SELON LE PCT	18
A.7 Répartition des déposants de demandes selon le PCT	18
A.8 Répartition des déposants selon le PCT par pays d'origine	19
A.9 Principaux déposants de demandes selon le PCT	20
A.10 Principaux déposants de demandes selon le PCT: secteur universitaire	21
A.11 Répartition des demandes selon le PCT par catégorie de titulaires	22
A.12 Inventeurs étrangers mentionnés dans les demandes selon le PCT	23
DOMAINES TECHNOLOGIQUES DES DEMANDES SELON LE PCT	24
A.13 Demandes selon le PCT par domaine technologique	24
A.14 Principal pays d'origine: domaines technologiques	25
A.15 Principaux pays à revenu intermédiaire: domaines technologiques	26
ENTRÉES EN PHASE NATIONALE SELON LE PCT	27
TENDANCES GÉNÉRALES	27
A.16 Tendances relatives à l'entrée en phase nationale selon le PCT	27
ENTRÉES EN PHASE NATIONALE PAR PAYS	28
A.17 Principaux pays: entrées en phase nationale	28
A.18 Principaux pays à revenu intermédiaire: entrées en phase nationale	29
A.19 Répartition des entrées en phase nationale par région	29
A.20 Entrées en phase nationale par demande selon le PCT	30
A.21 Part des entrées en phase nationale selon le PCT dans le nombre total de demandes déposées à l'étranger	31
ENTRÉES EN PHASE NATIONALE PAR OFFICE	32
A.22 Les 20 principaux offices de brevets: entrées en phase nationale	32
A.23 Entrées en phase nationale par office de brevets et pays d'origine	33
A.24 Entrées en phase nationale par office de brevets et pays d'origine à revenu intermédiaire	34
A.25 Part des entrées en phase nationale selon le PCT dans le nombre total de demandes déposées par des non-résidents	35

SECTION B – FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DU PCT	36
OFFICES RÉCEPTEURS	36
B.1 Les 15 principaux offices récepteurs	36
BUREAU INTERNATIONAL	37
B.2 Dépôts par mode de dépôt	37
B.3 Dépôt et traitement électroniques des demandes selon le PCT	38
B.4 Langues de dépôt et de publication	39
B.5 Traduction	40
B.6 Terminologie	41
B.7 Délais de publication	41
B.8 Délais de republication	42
B.9 Qualité	42
B.10 Productivité	43
ADMINISTRATIONS CHARGÉES DE LA RECHERCHE INTERNATIONALE	44
B.11 Répartition par administration chargée de la recherche internationale	44
B.12 Délais de transmission des rapports de recherche internationale	45
ADMINISTRATIONS CHARGÉES DE LA RECHERCHE INTERNATIONALE SUPPLÉMENTAIRE	46
B.13 Répartition par administration indiquée pour la recherche internationale supplémentaire	46
ADMINISTRATIONS CHARGÉES DE L'EXAMEN PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL	47
B.14 Répartition par administration chargée de l'examen préliminaire international	47
B.15 Délais de transmission des rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité	48
SECTION C – SERVICE D'INFORMATION EN MATIÈRE DE BREVETS DE L'OMPI	49
C.1 Service de recherche PATENTSCOPE	49
C.2 Nouvelles ressources sur l'Internet pour les utilisateurs du PCT	50
C.3 Accès spécial à l'information pour les pays en développement	50
C.4 Aspects économiques et statistiques en matière de brevets	51
SECTION D – FAITS JURIDIQUES NOUVEAUX	52
D.1 Modifications du cadre juridique	52
D.2 Autres faits nouveaux	52
SECTION E – FORMATION RELATIVE AU PCT	54
E.1 Séminaires	54
E.2 Webinaires	54
E.3 Apprentissage à distance	54
SECTION F – RÉUNIONS	55
F.1 Réunion des administrations internationales en vertu du PCT	55
F.2 Groupe de travail du PCT	55
F.3 Assemblée du PCT	55
ANNEXES	56
SOURCES ET MÉTHODES STATISTIQUES	56
TABLEAU STATISTIQUE	57
LISTE DES ACRONYMES	61
GLOSSAIRE	62
ÉTATS CONTRACTANTS DU PCT	66
AUTRES RESSOURCES	67

FAITS MARQUANTS

En 2010, le système international des brevets a été marqué par plusieurs faits significatifs.

Reprise des demandes de brevet selon le PCT. Avec des demandes de brevet estimées à 164 300 en 2010, le nombre total de ces demandes a augmenté de 5,7% par rapport à 2009. La croissance la plus forte a eu lieu en Chine (+55,6%) qui a dépassé la République de Corée pour se classer au quatrième rang des pays utilisant le système de dépôt selon le PCT. L'Inde (+36,6%), la République de Corée (+20,3%) et le Japon (+8,0%) ont également enregistré une hausse significative, ce qui compense les résultats mitigés enregistrés dans les pays européens et la baisse continue du nombre de dépôts aux États-Unis d'Amérique (-1,6%) qui n'en demeure pas moins le principal utilisateur du système PCT.

Géographie en évolution des dépôts selon le PCT. L'Asie est devenue la région qui a connu le nombre le plus élevé de dépôts selon le PCT, dépassant l'Europe¹. La plupart des dépôts ont eu pour origine l'Asie de l'Est. Avec un taux de croissance annuelle de 18,4%, cette sous-région à elle seule a déposé plus de demandes de brevet selon le PCT que toute autre sous-région, suivie par l'Amérique du Nord et l'Europe de l'Ouest. Ensemble, ces trois sous-régions sont intervenues pour 83,4% dans toutes les demandes selon le PCT.

Principaux déposants de demandes selon le PCT. La société Panasonic Corporation (Japon) a conservé la première place dans la liste des demandes publiées, suivie de la société de télécommunications ZTE Corporation (Chine) et de Qualcomm Incorporated (États-Unis d'Amérique). Chez les universités, les quatre premières universités utilisant le système du PCT sont toutes situées aux États-Unis d'Amérique, à savoir l'University of California, le Massachusetts Institute of Technology, l'University of Texas et l'University of Florida.

Domaines technologiques. C'est la communication numérique qui a connu la croissance la plus rapide (17,3%) qui est l'objet de la majeure partie de l'ensemble des demandes selon le PCT déposées en 2010 (alors qu'elle n'occupait que le troisième rang à cet égard en 2009). Presque tous les autres domaines techniques ont enregistré un recul ou une croissance modeste. La baisse la plus marquée du nombre de demandes de brevet a été enregistrée dans le domaine des télécommunications².

¹ Les groupes par région et sous-région sont fondés sur la définition que donne l'ONU des régions.

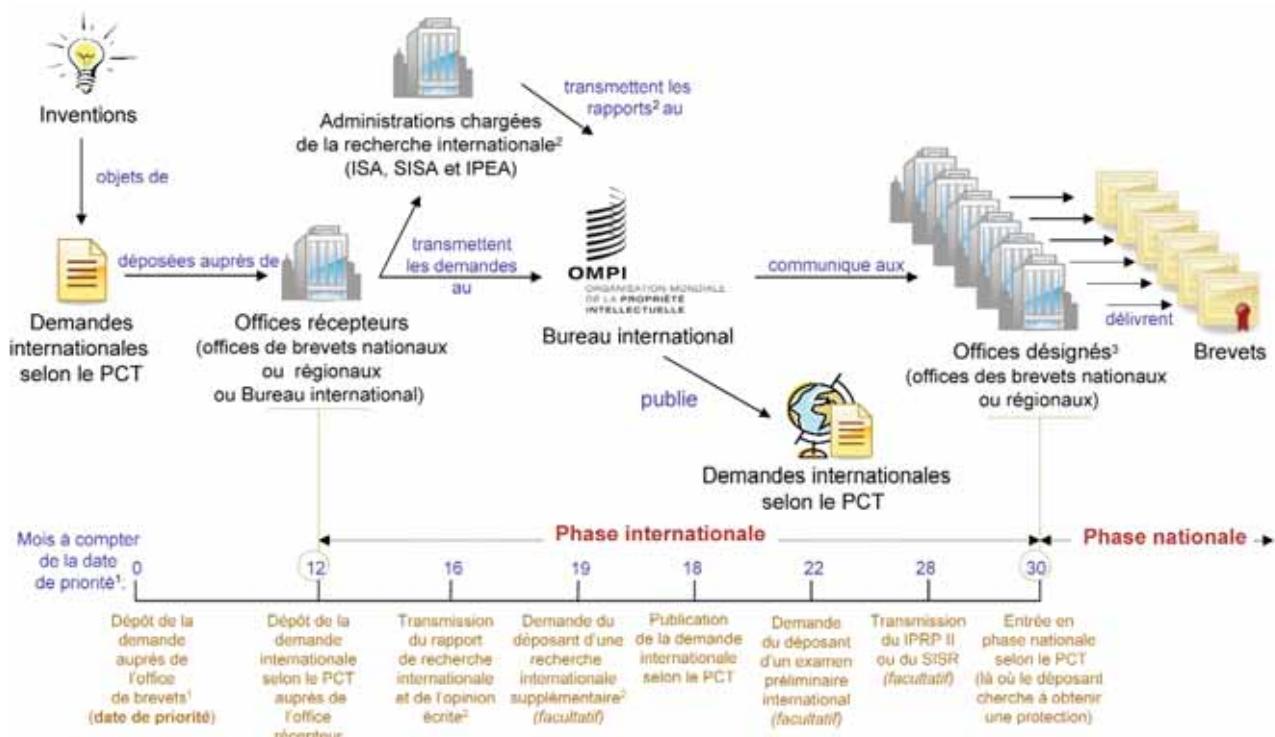
² Il sied de noter que le recul en 2009 des dépôts selon le PCT s'est soldé par une diminution de 2,3% du nombre des demandes selon le PCT publiées en 2010.

INTRODUCTION AU TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Historique

Le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) est un traité international administré par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) qui offre aux déposants de demandes de brevet une voie intéressante d'obtention de la protection par brevet à l'échelon international. Depuis son entrée en vigueur en 1978, le PCT constitue une alternative à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (1883) ou Convention de Paris pour l'acquisition de droits de brevet dans différents pays. Alors que seulement 18 États membres en étaient au début, le PCT comptait en 2010 142 parties contractantes.

Vue d'ensemble du système du PCT



¹ En général, les déposants présentent d'abord une demande de brevet nationale ou régionale auprès de leur office de brevets puis, dans un délai de 12 mois à compter de la date de priorité, une demande internationale selon le PCT.

² Les administrations chargées de la recherche internationale (ISA) transmettent les rapports de recherche internationale (ISR) et les opinions écrites/les administrations chargées de la recherche internationale supplémentaire (SISA) transmettent les rapports de recherche internationale supplémentaire (SISR)/les administrations chargées de l'examen préliminaire international (IPEA) transmettent les rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité selon le chapitre II (IPRP II).

³ Appelés offices élus pour les déposants ayant demandé un rapport préliminaire international sur la brevetabilité selon le chapitre II.

Source : Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI).

- Le déposant doit déposer la demande internationale selon le PCT auprès d'un office récepteur et choisir une administration chargée de la recherche internationale (ISA) qui établira un rapport de recherche internationale (ISR) et une opinion écrite sur la brevetabilité de son invention. Le Bureau international de l'OMPI publie ensuite la demande et la communique, accompagnée de tous les documents utiles, aux offices de brevets des pays (ou des régions) qui sont parties au système du PCT. Lorsqu'il a reçu le rapport de recherche internationale et l'opinion écrite, le déposant a la possibilité: 1) de demander une recherche internationale supplémentaire auprès d'une administration chargée de la recherche internationale supplémentaire (SISA); 2) de déposer une demande d'examen préliminaire international auprès d'une administration chargée de l'examen préliminaire international (IPEA); ou 3) de n'entreprendre aucune autre mesure. Il dispose en général de 30 mois à compter de la date de priorité pour entrer en phase nationale selon le PCT dans les pays ou régions dans lesquels il souhaite obtenir une protection.

Avantages du PCT

Les déposants et les offices de brevets des États contractants du PCT bénéficient de conditions de forme uniformisées, de rapports de recherche internationale, de recherche internationale supplémentaire et d'examen préliminaire international ainsi que d'une publication internationale centralisée – tout cela moyennant une seule série de taxes. Par rapport à la voie de la Convention de Paris, les déposants peuvent différer les procédures d'examen dans les offices de brevets nationaux ainsi que le paiement des taxes légales annexes et des frais de traduction. En reportant les procédures nationales et régionales, les déposants ont plus de temps pour réfléchir et prendre une décision sur la commercialisation éventuelle de l'invention et sur les marchés justifiant de demander une protection par brevet. Étant donné que le système du PCT a été conçu pour réduire les doubles emplois inutiles entre les offices de brevets, les déposants peuvent s'attendre à gagner du temps et à économiser.

Dépôt de demandes selon le PCT

En général, les déposants qui souhaitent faire protéger leur invention dans plusieurs pays commencent par déposer une demande nationale ou régionale de brevet auprès de leur office national ou régional de brevets. Dans un délai de 12 mois à compter de la date de dépôt de cette première demande (délai fixé dans la Convention de Paris), ils déposent une demande internationale selon le PCT auprès d'un office récepteur, c'est-à-dire de l'office de brevets national ou régional concerné ou du Bureau international, dans une langue acceptée par l'office récepteur, ouvrant ainsi la "phase internationale". Une demande de brevet déposée dans le cadre du système du PCT est une demande internationale selon le PCT, appelée ci-après demande selon le PCT. Seul un ressortissant ou un résident d'un État contractant du PCT peut déposer une demande selon le PCT. Si plusieurs déposants sont nommés dans une demande selon le PCT, l'un d'entre eux au moins doit remplir cette obligation.

Les déposants peuvent présenter une demande internationale unique et uniforme dans une seule langue pour obtenir une protection par brevet dans un grand nombre de pays, ce qui leur évite de devoir présenter plusieurs applications distinctes, le cas échéant dans différentes langues, auprès de chaque office de brevets national ou régional. Au moment du dépôt de la demande, tous les États contractants sont automatiquement désignés dans la demande, mais le déposant décide en dernier ressort des offices nationaux ou régionaux auprès desquels il sollicite la protection par brevet. Il convient de noter qu'il n'existe pas de "brevet international" en tant que tel, et que la délivrance des brevets reste sous le contrôle des offices de brevets nationaux ou régionaux dans ce qu'il est convenu d'appeler la "phase nationale" (voir plus loin).

Phase internationale

Cette phase dure habituellement 18 mois et comprend essentiellement l'examen de forme de la demande, la recherche internationale, la publication internationale de la demande, la recherche internationale supplémentaire facultative et l'examen préliminaire international facultatif. Les demandes selon le PCT publiées peuvent être consultées gratuitement via le service de recherche en ligne PATENTSCOPE de l'OMPI.

Bureau international

L'office récepteur transmet une copie de la demande internationale selon le PCT au Bureau international, qui est chargé de:

- recevoir et archiver tous les documents afférents à cette demande;
- effectuer un deuxième examen de forme;
- traduire en anglais et/ou en français le titre et l'abrégé de la demande selon le PCT et certains documents connexes, si nécessaire;
- publier la demande et les documents connexes sur le service de recherche PATENTSCOPE;
- communiquer les documents aux offices et aux tiers;
- rendre sur demande des avis juridiques à l'intention des utilisateurs; et
- fournir une assistance concernant le PCT aux membres.

Recherche internationale

Les demandes selon le PCT font l'objet d'une recherche internationale par l'une des 17 administrations chargées de la recherche internationale (ISA³), lesquelles déterminent l'état de la technique pertinent pour décider de la brevetabilité de l'invention; établissent un rapport de recherche internationale; et établissent une opinion écrite sur la brevetabilité de l'invention. Cette opinion aide le déposant dans sa décision de continuer ou non à demander une protection pour l'invention. Si l'opinion écrite est défavorable, le déposant peut modifier sa demande de sorte à accroître ses chances d'obtenir un brevet, ou retirer sa demande avant de devoir s'acquitter de taxes supplémentaires.

Recherche internationale supplémentaire

Depuis le 1er janvier 2009, le service de recherche internationale supplémentaire (SIS) du PCT offre aux déposants la possibilité d'effectuer des recherches auprès d'administrations chargées de la recherche internationale autres que celle qui a effectué la recherche initiale. Ce service vise à donner une connaissance plus complète de l'état de la technique dans la phase internationale en permettant au déposant de faire faire une recherche dans la langue donnée de cette administration. Les déposants peuvent demander un rapport de recherche internationale supplémentaire (SISR) auprès d'une administration chargée de la recherche internationale supplémentaire (SISA) dans un délai de 19 mois à compter de la date de priorité.

Examen préliminaire international

Lorsqu'ils ont reçu l'opinion écrite de l'administration chargée de la recharge internationale (ISA), les déposants peuvent demander qu'un examen préliminaire international facultatif, qui est une deuxième évaluation de la brevetabilité de l'invention, soit effectué par une administration chargée de l'examen préliminaire international (IPEA), habituellement sur la base d'une version modifiée de la demande (toutes les administrations chargées de la recherche internationale ne sont pas des administrations chargées de l'examen préliminaire international). Le rapport préliminaire international sur la brevetabilité selon le chapitre II qui en résulte aide également le déposant à décider d'entrer ou non dans la phase nationale.

Phase nationale

En vertu du PCT, les déposants disposent d'au moins 18 mois à compter de la date de dépôt de la demande selon le PCT avant d'entrer dans la phase nationale en s'adressant à des offices de brevets particuliers. Cette période de 18 mois offre aux déposants un délai supplémentaire – par rapport à celui accordé par la Convention de Paris – pour évaluer leurs chances d'obtenir un brevet et réfléchir à la manière de commercialiser l'invention dans les pays dans lesquels la protection est recherchée. Durant la phase nationale, chaque office de brevets a pour tâche d'examiner la demande conformément à ses lois nationales sur les brevets et de décider de délivrer ou non la protection par brevet. Le délai requis pour l'examen et la délivrance d'un brevet varie selon les offices de brevets. Pour de plus amples informations sur le PCT, se reporter à l'adresse www.wipo.int/pct/fr/

³ Quatorze ISA exercent actuellement leurs fonctions. Les offices de brevets nationaux de l'Inde, d'Israël et de l'Égypte ont certes été désignés en tant qu'ISA mais ils ne fonctionnent pas encore comme tels.

SUJET SPÉCIAL – LA GÉOGRAPHIE EN ÉVOLUTION DU SYSTÈME DU PCT

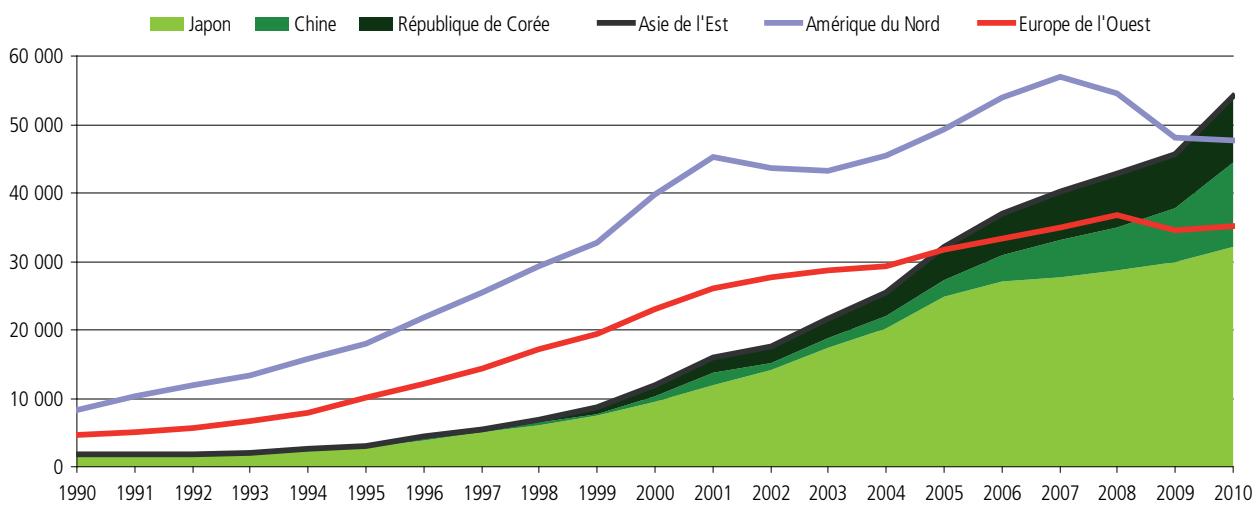
La face du monde a beaucoup changé ces deux dernières décennies. Avec en tête la Chine et d'autres économies asiatiques, plusieurs pays à revenu intermédiaire ont connu une croissance constamment plus rapide que celle de pays à revenu élevé. Leur part de la production mondiale a dans le même temps augmenté. La récente crise économique et financière n'a fait qu'accélérer cette tendance; les pays à revenu élevé ont accusé des baisses plus marquées et connu des reprises plus faibles que les pays à revenu intermédiaire à taux de croissance rapide.

Ce sujet spécial traite de la manière dont cette évolution de l'économie mondiale a façonné la géographie du système du PCT. C'est dans une large mesure l'histoire de l'avènement de l'Asie de l'Est. Ceci dit, les forces économiques ne peuvent qu'en partie expliquer l'évolution des dépôts selon le système du PCT et plusieurs facteurs donnent de la montée de l'Asie de l'Est une vue plus nuancée.

L'Asie de l'Est est devenue le principal déposant de demandes de brevet selon le PCT

Récemment encore, le système du PCT était surtout utilisé par les déposants des sous-régions que sont l'Amérique du Nord et l'Europe de l'Ouest. En 2010, l'Asie de l'Est les a dépassées pour devenir la sous-région qui compte aujourd'hui le nombre le plus élevé de dépôts selon le PCT (voir figure 1). En effet, depuis la reprise économique qui a suivi la récession dot-com, les principaux pays déposants de l'Asie de l'Est – Chine, Japon et République de Corée – ont vu le nombre de leurs demandes de brevet croître très rapidement. Le nombre de leurs dépôts a continué d'augmenter même pendant et après la phase descendante la plus récente de l'économie mondiale – à la différence de ce qui s'est passé en Amérique du Nord et en Europe de l'Ouest. De 2002 à 2010, le taux de croissance moyen en Asie de l'Est a été de 15,1% par an contre 1,1% pour l'Amérique du Nord et 3,1% pour l'Europe de l'Ouest.

Figure 1: Évolution des dépôts de demandes selon le PCT



Source: Base de données statistiques de l'OMPI

L'avènement de l'Asie de l'Est se retrouve dans les forces économiques fondamentales mais pas complètement

Les forces économiques fondamentales peuvent dans une certaine mesure expliquer la raison pour laquelle l'Asie de l'Est est devenue le principal déposant de demandes de brevet selon le PCT. Le tableau 1 donne les parts de quelques pays dans le total des dépôts selon le PCT, leurs parts dans le produit intérieur brut (PIB) global et dans les dépenses de recherche-développement pour 1998 et 2008.

Tableau 1: Dépôts de demandes de brevet selon le PCT, PIB et dépenses R-D (%)

Pays	Groupe de revenu Type de revenu	Rang	Dépôts selon le PCT		PIB		R&D	
			2008	1998	2008	1998	2008	1998
États-Unis d'Amérique	Élevé	1	31,63	41,68	20,30	23,12	33,47	38,63
Japon	Élevé	2	17,62	9,10	6,16	7,99	12,61	15,46
Allemagne	Élevé	3	11,55	14,03	4,27	5,39	6,79	7,86
République de Corée	Élevé	4	4,84	0,76	1,91	1,68	3,82	2,53
France	Élevé	5	4,33	4,79	3,02	3,63	3,80	5,01
Chine	Intermédiaire	1	3,75	0,52	11,66	6,53	10,20	2,74
Inde	Intermédiaire	2	0,66	0,02	4,91	3,65	2,23	1,67
Fédération de Russie	Intermédiaire	3	0,47	0,59	3,23	2,44	2,00	1,49
Brésil	Intermédiaire	4	0,29	0,17	2,83	2,98	1,80	1,66
Turquie	Intermédiaire	5	0,24	0,05	1,36	1,37	0,59	0,33
Tous les autres pays			24,62	28,29	40,34	41,21	22,68	22,61

Note: Les données sur le PIB et les dépenses de recherche-développement sont exprimées sur la base du pouvoir d'achat en dollars des États-Unis d'Amérique. Le classement des cinq premiers pays à revenu élevé et à revenu intermédiaire repose sur les dépôts selon le PCT en 2008. Les dépenses de recherche-développement dans le monde sont une estimation de l'OMPI fondée sur 76 pays.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI

Dans le cas de la Chine et de la République de Corée, la hausse de la part dans les dépôts selon le PCT est allée de pair avec une augmentation des parts dans le PIB et les dépenses de recherche-développement. Il n'y a cependant pas de concordances particulières. C'est ainsi par exemple que la part de la République de Corée dans les dépôts selon le PCT s'est accrue de 4% alors que sa part dans les dépenses de recherche-développement enregistrait une croissance modeste. En revanche, la part de la Chine dans les dépenses de recherche-développement a quadruplé alors que sa part dans les dépôts selon le PCT enregistrait une croissance plus faible – encore que la Chine ait depuis 2008 dépassé la République de Corée pour ce qui est des dépôts selon le PCT. Si l'on compare les deux pays, on constate qu'une fois qu'une économie atteint un certain seuil de développement technique, le recours au PCT augmente beaucoup plus; la République de Corée semble avoir atteint ce seuil plus tôt que la Chine mais cette dernière la rattrape rapidement⁴.

Le Japon lui se distingue puisque sa part dans le PIB global et les dépenses consacrées à la recherche-développement dans le monde ont diminué alors que sa part dans les dépôts de demandes de brevet selon le PCT a quasiment doublé pour passer de 9,10% en 1998 à 17,6% en 2008. Aux États-Unis d'Amérique, en Allemagne et en France, les parts dans les trois indicateurs d'exécution ont toutes diminué.

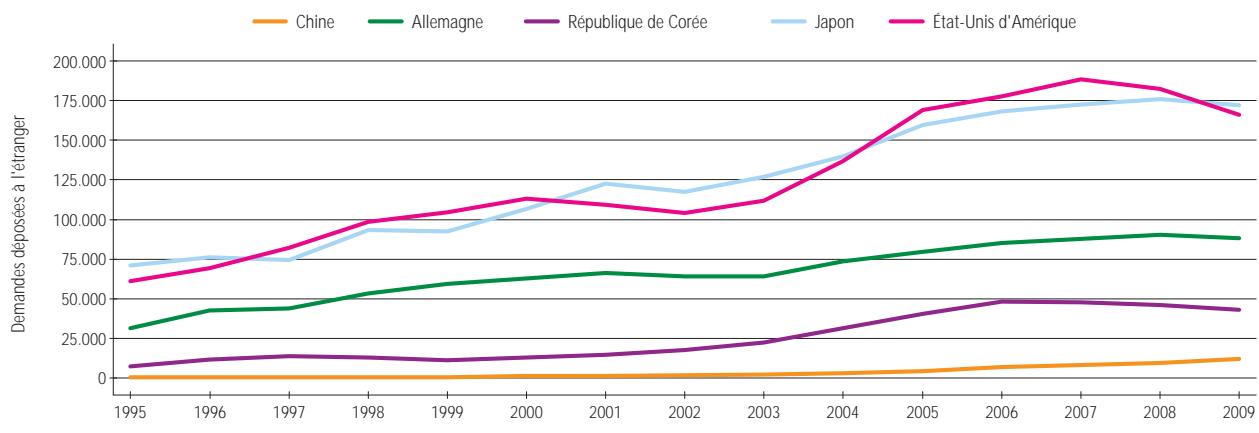
L'avènement de l'Asie de l'Est dans le domaine du brevetage à l'échelle mondiale a eu lieu plus tôt

Outre le système du PCT, l'Asie de l'Est a déjà dépassé en 1977 l'Europe de l'Ouest en tant que sous-région dans laquelle les offices de brevets ont reçu le plus de demandes. À cette époque là, la part du Japon était majoritaire; 10 ans plus tard, le nombre de ces demandes en République de Corée est parti de l'avant et, durant les années 90, celui des demandes en Chine a commencé à croître rapidement. En 2009, le nombre des brevets déposés en Asie de l'Est (834 703) a dépassé celui des brevets déposés auprès de l'ensemble de tous les offices en Amérique du Nord (496 285) en Europe de l'Ouest (224 017).

En 1995, l'Asie de l'Est est également devenue la région d'origine de la plupart des brevets déposés dans des pays étrangers. Il n'empêche que sa domination est moins prononcée pour ces dépôts lorsqu'ils s'inscrivent dans le contexte du nombre total de brevets déposés par la région. C'est ainsi en particulier que le nombre des dépôts à l'étranger de demandes de brevet par des personnes domiciliées au Japon et aux États-Unis d'Amérique est quasiment le même alors que celui de ces dépôts par des personnes domiciliées en Chine demeure modeste encore qu'en progression rapide, surtout lorsqu'on le compare à la part de la Chine dans le PIB mondial (voir figure 2).

⁴ Le fait que les parts des pays à revenu élevé dans le PCT dépassent leurs parts dans le PIB montrent bien qu'il existe un seuil pour l'utilisation intensive du système du PCT.

Figure 2: Évolution des demandes de brevet déposées à l'étranger



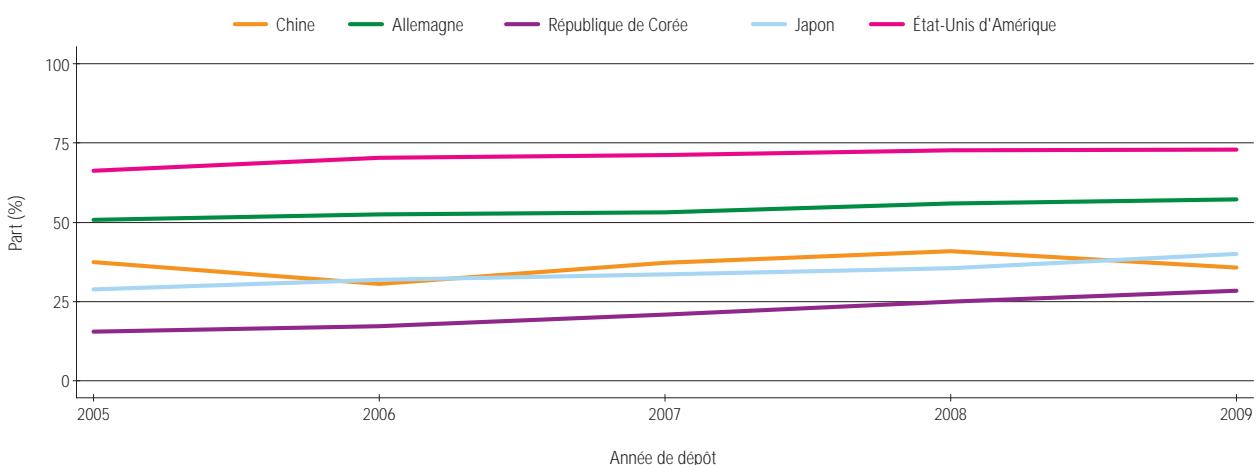
Note: Des données font défaut pour quelques origines. L'année 2009 est fondée sur des estimations.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI

L'utilisation du système du PCT varie entre les pays

Comme indiqué ci-dessus, l'Asie de l'Est est devenue la sous-région qui, en 2010, a connu la plupart des dépôts de demandes de brevet selon le PCT mais elle était déjà devenue en 1995 la région d'origine de la plupart des brevets déposés dans des pays étrangers. Cela donne à penser que les déposants de l'Asie de l'Est se sont appuyés moins sur le système du PCT pour leurs dépôts à l'étranger que ceux d'autres régions et davantage sur la voie de Paris. En attestent les données. La figure 3 montre la part des entrées en phase nationale selon le PCT dans le nombre total de demandes déposées à l'étranger entre 2005 et 2009. Pour la République de Corée, la Chine et le Japon, cette part est demeurée inférieure à 50% alors qu'elle demeurait supérieure à ce niveau pour les États-Unis d'Amérique (73%) et l'Allemagne (57%). Néanmoins, l'utilisation du système du PCT a considérablement augmenté ces dernières années en République de Corée et au Japon.

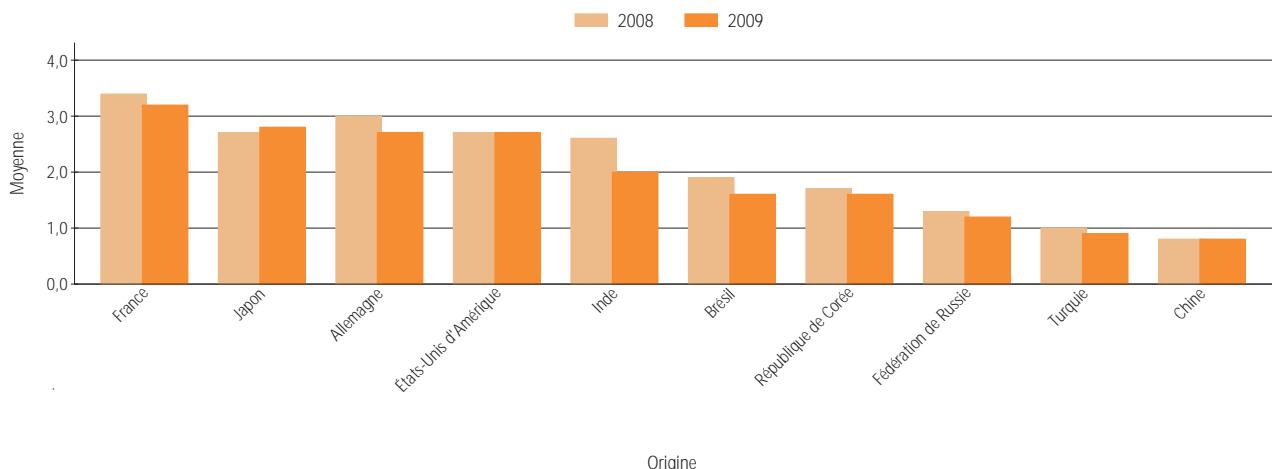
Figure 3: Part des entrées en phase nationale selon le PCT dans le nombre total de demandes déposées à l'étranger



Source: Base de données statistiques de l'OMPI

Considérables sont également les différences concernant la mesure dans laquelle les dépôts de demandes de brevet selon le PCT deviennent plus tard des entrées en phase nationale. La figure 4 montre que le nombre des entrées en phase nationale par dépôt selon le PCT est supérieur à 2,5 pour l'Allemagne, les États-Unis d'Amérique et le Japon. Pour la République de Corée, il est d'environ 1,5 et pour la Chine de moins de 1 – chiffre inférieur à celui de plusieurs autres pays à revenu intermédiaire. Pour mettre ces chiffres en perspective, les déposants aux États-Unis d'Amérique sont intervenus en 2009 pour 6 fois plus de dépôts selon le PCT mais 27 fois plus d'entrées en phase nationale que les déposants chinois. Les facteurs suivants pourraient expliquer la raison pour laquelle les pays à revenu intermédiaire et la Chine en particulier ont beaucoup moins d'entrées en phase nationale par dépôt selon le PCT: les déposants peuvent avoir des intérêts commerciaux dans moins de pays; ils peuvent être dissuadés par les coûts de la procédure d'entrée en phase nationale; ou ils peuvent avoir moins d'expérience en matière de rédaction des demandes, ce qui se solde par un nombre plus élevé d'abandons.

Figure 4: Nombre d'entrées en phase nationale selon le PCT par dépôt PCT



Note: Les entrées en phase nationale selon le PCT sont comparées aux demandes selon le PCT déposées 12 mois auparavant. Une entrée dans la phase nationale selon le PCT auprès d'un office de brevets régional peut au bout du compte aboutir à plusieurs brevets nationaux. Par conséquent, le nombre de ressorts juridiques nationaux dans lesquels les déposants demandent une protection est invariablement plus élevé que le nombre d'entrées en phase nationale.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI

Que pourrait-il se passer dans les années à venir?

Les forces économiques fondamentales continueront de façonner la géographie du système du PCT. Reflet des prévisions économiques actuelles, cela annonce la domination de plus en plus grande de l'Asie. Bien que l'Asie de l'Est à elle seule intervienne déjà pour un plus grand nombre de dépôts de demandes de brevet que toute autre sous-région, son potentiel de croissance additionnel demeure. Les pays de l'Asie de l'Est s'appuient toujours moins sur le système du PCT pour leurs dépôts à l'étranger que le font les États-Unis d'Amérique et l'Allemagne. La participation de la Chine à ce système est encore relativement jeune. Au fur et à mesure que l'économie de la Chine se développe et que ses déposants utilisent de plus en plus le système international des brevets, ses dépôts selon le PCT pourraient bien donner lieu à un plus grand nombre d'entrées en phase nationale.

En dehors des trois principaux pays de l'Asie de l'Est, d'autres pays asiatiques pourraient atteindre le seuil de développement technologique auquel s'établit un brevetage plus intensif. L'augmentation en 2010 de 36,6% du nombre des dépôts selon le PCT de l'Inde va dans ce sens mais reste à voir si elle demeurera aussi rapide.

SECTION A – UTILISATION DU SYSTÈME DU PCT

PHASE INTERNATIONALE: DÉPÔT DES DEMANDES SELON LE PCT

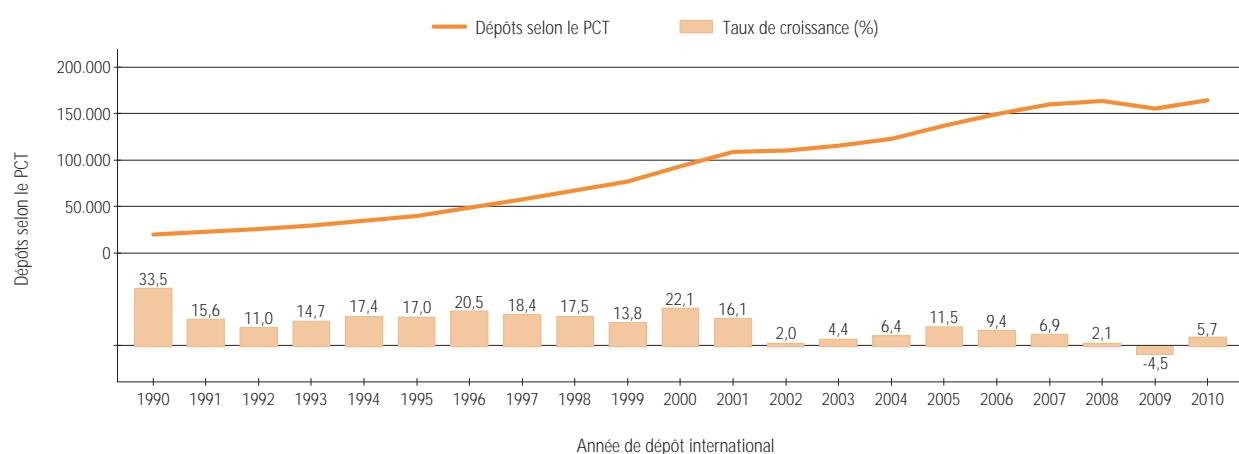
Cette section présente les principaux schémas et tendances statistiques concernant la phase internationale. De manière succincte, elle montre la tendance générale, analyse les demandes selon le PCT par pays d'origine, groupe de revenu et région géographique du déposant⁵; elle présente ensuite le classement des principaux déposants ainsi qu'une répartition des demandes par domaine technique.

TENDANCE GÉNÉRALE

A.1 Évolution des demandes selon le PCT

La figure A.1 indique le nombre de demandes selon le PCT déposées depuis 1990 et les pourcentages d'augmentation annuelle. Les chiffres sont fondés sur la date du dépôt international des demandes selon le PCT.

Figure A.1: Évolution des demandes selon le PCT



Source: Base de données statistiques de l'OMPI

- En 2010, on estime à 164 300 le nombre de demandes selon le PCT déposées dans le monde, soit 5,7% de plus qu'en 2009. Grâce à la reprise de l'économie, le nombre des demandes selon le PCT a dépassé le niveau de 2008.
- Depuis la création du système du PCT en 1978, près de 1,98 million de demandes selon le PCT ont été déposées dans le monde.

⁵ Les groupes de revenu correspondent à ceux qu'utilise la Banque mondiale. Les groupes par région et sous-région sont fondés sur la définition que donne l'ONU des régions.

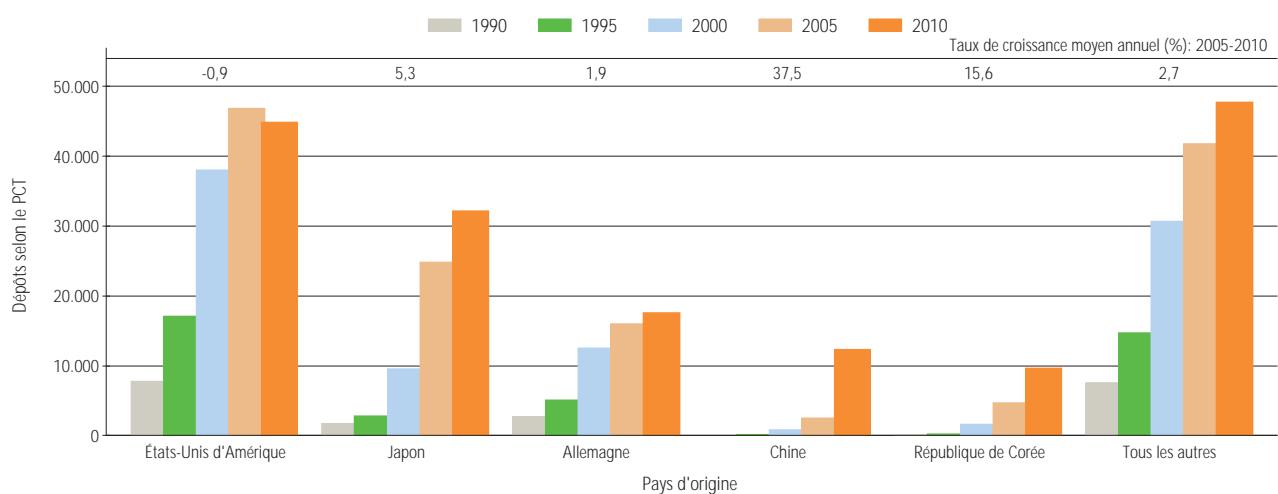
DEMANDES PAR PAYS D'ORIGINE

Dans cette sous-section, on analyse les demandes de brevet selon le PCT par pays, région et sous-région d'origine du déposant ainsi que le groupe de revenu du pays de résidence du déposant. Les demandes de brevet selon le PCT sont attribuées à un pays d'origine donné en fonction du pays de résidence de déposant dont le nom est mentionné en premier. On trouvera en annexe un tableau statistique contenant tous les pays.

A.2 Principaux pays d'origine: demandes selon le PCT

La figure A.2 montre l'évolution des dépôts de demandes de brevet selon le PCT pour les cinq principaux pays d'origine, y compris un groupe combiné de toutes autres origines.

Figure A.2: Répartition des demandes selon le PCT par pays d'origine



Source: Base de données statistiques de l'OMPI

- Le principal pays d'origine reste les États-Unis d'Amérique, suivi qu'il est du Japon et de l'Allemagne.
- Bien que le nombre des dépôts de demandes de brevet de toutes les origines ensemble (Figure A.2) ait considérablement augmenté depuis 1990, ce sont la Chine et la République de Corée qui ont connu une croissance particulièrement forte avec des taux de croissance moyens de 37,5% et 15,6% par an respectivement entre 2005 et 2010.
- La part des cinq principaux pays d'origine dans le total des dépôts de demandes de brevet en 2010 a été de 71%.

Le tableau A.2 présente le nombre de demandes de brevet selon le PCT déposées par les 20 principaux pays d'origine au cours des cinq dernières années.

Tableau A.2: Demandes selon le PCT par pays d'origine

Pays d'origine	Année de dépôt de la demande					Part 2010 (%)	Variation par rapport à 2009 (%)
	2006	2007	2008	2009	2010		
États-Unis d'Amérique	51 280	54 043	51 638	45 617	44 890	27,3	-1,6
Japon	27 025	27 743	28 760	29 802	32 180	19,6	8,0
Allemagne	16 736	17 821	18 855	16 797	17 558	10,7	4,5
Chine	3 942	5 455	6 120	7 900	12 295	7,5	55,6
République de Corée	5 945	7 064	7 899	8 035	9 668	5,9	20,3
France	6 256	6 560	7 072	7 237	7 288	4,4	0,7
Royaume-Uni	5 097	5 542	5 466	5 044	4 908	3,0	-2,7
Pays-Bas	4 553	4 433	4 363	4 462	4 078	2,5	-8,6
Suisse	3 621	3 833	3 799	3 671	3 728	2,3	1,6
Suède	3 336	3 655	4 137	3 567	3 314	2,0	-7,1
Canada	2 575	2 879	2 976	2 527	2 721	1,7	7,7
Italie	2 698	2 946	2 883	2 652	2 658	1,6	0,2
Finlande	1 846	2 009	2 214	2 123	2 145	1,3	1,0
Australie	1 996	2 052	1 938	1 740	1 776	1,1	2,1
Espagne	1 204	1 297	1 390	1 564	1 752	1,1	12,0
Israël	1 593	1 737	1 899	1 555	1 488	0,9	-4,3
Inde	833	902	1 072	961	1 313	0,8	36,6
Danemark	1 158	1 151	1 357	1 344	1 173	0,7	-12,7
Autriche	911	1 009	953	1 024	1 140	0,7	11,3
Belgique	1 030	1 124	1 135	1 008	1 057	0,6	4,9
Tous les autres	6 006	6 672	7 308	6 768	7 170	4,4	5,9
Total	149 641	159 927	163 234	155 398	164 300	100,0	5,7

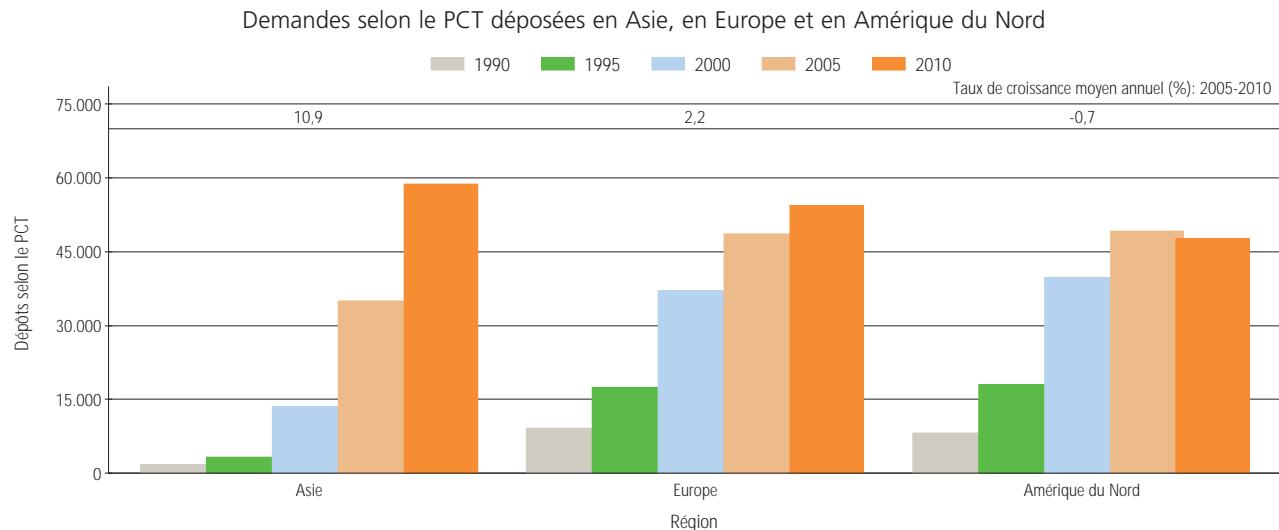
Source: Base de données statistiques de l'OMPI

- Pour la troisième année consécutive, le nombre global de dépôts de demandes en provenance des États-Unis d'Amérique a diminué. Après une diminution abrupte de 11,7% en 2009, ils n'ont que légèrement diminué de 1,6% en 2010.
- Le nombre de demandes selon le PCT déposées par la Chine (+55,6%), l'Inde (+36,6%) et la République de Corée (+20,3%) a fortement augmenté en 2010. Le nombre des demandes selon le PCT provenant de l'Espagne, de l'Autriche et du Japon a également connu une croissance annuelle positive de 12%, 11,3% et 8% respectivement par rapport à 2009.
- Un petit nombre seulement des pays indiqués dans le tableau A.2 ont déposé moins de demandes selon le PCT en 2010 qu'en 2009. Des 6 pays dans lesquels les demandes déposées ont diminué, ce sont le Danemark (-12,7%), les Pays-Bas (-8,6%) et la Suède (-7,1%) qui ont connu les diminutions les plus marquées.
- Avec un total de 54 000 demandes selon le PCT déposées, les États membres de la Convention sur le brevet européen (CBE), pris dans leur ensemble, ont enregistré entre 2009 et 2010 une augmentation de 0,8% de ces demandes.

A.3 Régions géographiques: demandes selon le PCT

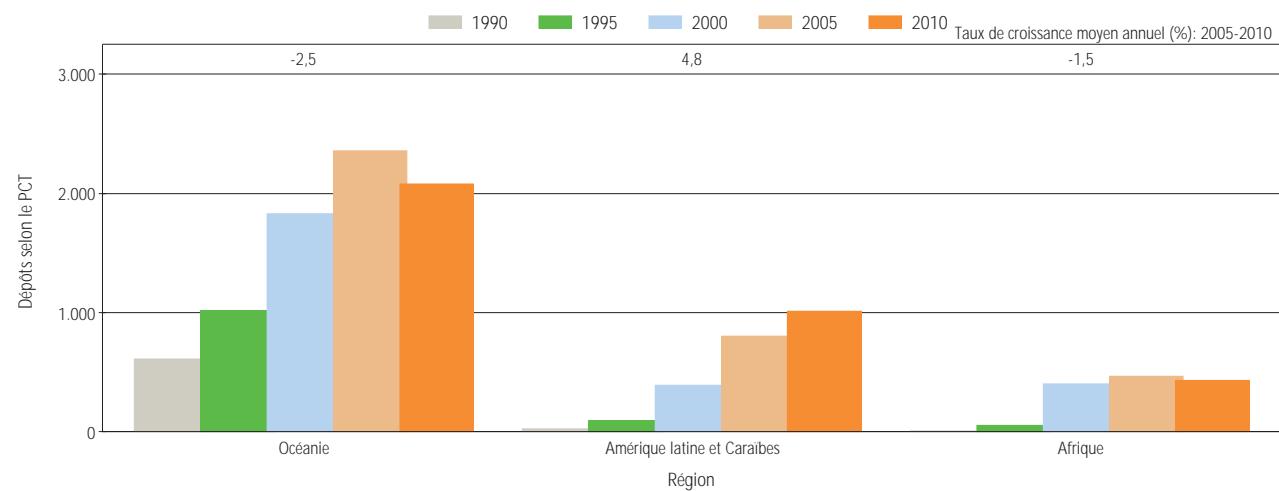
La figure A.3 montre l'évolution des demandes déposées selon le PCT par région d'origine du déposant.

Figure A.3: Demandes selon le PCT déposées par région géographique



Source: Base de données statistiques de l'OMPI

Demandes selon le PCT déposées en Afrique, en Amérique latine et en Océanie



Source: Base de données statistiques de l'OMPI

- En 2010, l'Asie est devenue la région qui a déposé la plupart des demandes de brevet selon le PCT dans le monde, suivie par l'Europe et l'Amérique du Nord. Cette dernière occupait la première place en 2005.
- En 2010, les déposants de l'Asie, de l'Europe et de l'Amérique du Nord ont déposé entre 45 000 et 60 000 demandes selon le PCT respectivement. Par contre, les déposants des trois autres régions n'ont eux déposé que de 400 à 2000 demandes respectivement au cours de la même période.
- Seules trois des six régions ont enregistré entre 2005 et 2010 un taux de croissance annuel moyen positif, à savoir l'Asie (10,9%), l'Amérique latine et les Caraïbes (4%) et l'Europe (2,2%).

A.4 Sous-régions géographiques: demandes selon le PCT

Le tableau A.4 montre le nombre de demandes selon le PCT déposées entre 2006 et 2010 d'après la sous-région d'origine du déposant.

Tableau A.4: Demandes selon le PCT déposées par sous-région géographique

Régions géographiques	Sous-région	Année de dépôt de la demande				
		2006	2007	2008	2009	2010
Afrique	Afrique centrale	2	1	5	10	6
	Afrique de l'Est	23	20	23	19	17
	Afrique du Nord	59	82	75	75	76
	Afrique du Sud	423	408	393	378	326
	Afrique de l'Ouest	8	2	5	2	6
	<i>Total</i>	<i>515</i>	<i>513</i>	<i>501</i>	<i>484</i>	<i>431</i>
Asie	Asie de l'Est	36 921	40 264	42 789	45 740	54 147
	Asie centrale du Sud	860	934	1 091	1 007	1 355
	Asie du Sud Est	590	667	839	870	1 115
	Asie de l'Ouest	2 031	2 274	2 450	2 118	2 168
	<i>Total</i>	<i>40 402</i>	<i>44 139</i>	<i>47 169</i>	<i>49 735</i>	<i>58 785</i>
Europe	Europe de l'Est	1 226	1 295	1 412	1 386	1 459
	Europe du Nord	12 576	13 488	14 423	13 324	12 835
	Europe du Sud	4 283	4 668	4 730	4 735	4 869
	Europe de l'Ouest	33 327	35 019	36 793	34 496	35 193
	<i>Total</i>	<i>51 412</i>	<i>54 470</i>	<i>57 358</i>	<i>53 941</i>	<i>54 356</i>
Amérique latine et les Caraïbes	Caraïbes	297	436	302	147	119
	Amérique Centrale	192	206	244	216	205
	Amérique du Sud	407	504	577	644	689
	<i>Total</i>	<i>896</i>	<i>1 146</i>	<i>1 123</i>	<i>1 007</i>	<i>1 013</i>
Amérique du Nord	Amérique du Nord	53 855	56 922	54 614	48 144	47 611
	<i>Total</i>	<i>53 855</i>	<i>56 922</i>	<i>54 614</i>	<i>48 144</i>	<i>47 611</i>
Océanie	Australie/Nouvelle Zélande	2 350	2 452	2 296	2 041	2 075
	Mélanésie	1	1		1	
	Micronésie	1	1			1
	Polynésie	1		5	6	5
	<i>Total</i>	<i>2 353</i>	<i>2 454</i>	<i>2 301</i>	<i>2 048</i>	<i>2 081</i>

Source: Base de données statistiques de l'OMPI

- Il y a d'une sous-région à l'autre de grandes différences entre le nombre de demandes déposées. En 2010, ce sont les déposants de l'Asie de l'Est qui ont déposé le nombre le plus élevé de demandes selon le PCT, dépassant pour la première fois le nombre de demandes en provenance de l'Amérique du Nord.
- La plupart des sous-régions ont accusé depuis 2007 ou 2008 une baisse des dépôts selon le PCT et ce, à cause vraisemblablement de la crise économique. Dans plusieurs sous-régions cependant, le nombre des dépôts n'a cessé d'augmenter en dépit des conditions économiques difficiles dans le monde. Cela a été en particulier le cas de toutes les sous-régions de l'Asie (à l'exception de l'Asie occidentale), de l'Europe de l'Est, de l'Amérique du Sud et de l'Europe du Sud dont le nombre des dépôts a considérablement augmenté.

A.5 Demandes selon le PCT par groupe de revenu

Le tableau A.5 présente les demandes selon le PCT déposées entre 2006 et 2010 en fonction du groupe de revenu du pays d'origine du déposant.

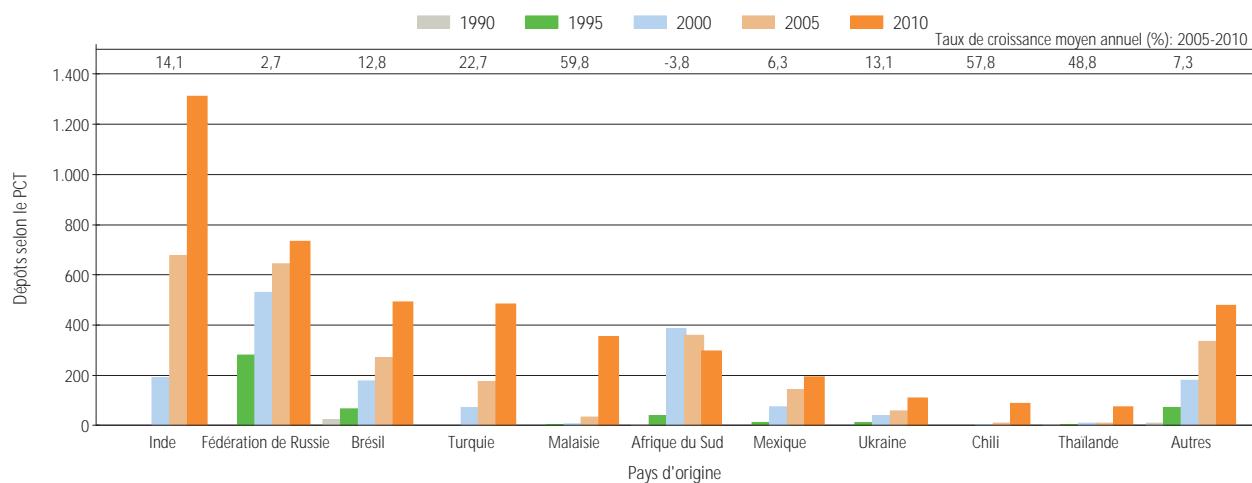
Tableau A.5: Demandes selon le PCT déposées par groupe de revenu

Groupe de revenu	Année de dépôt de la demande				
	2006	2007	2008	2009	2010
Revenu élevé	142 153	150 540	152 839	143 457	147 345
Revenu Intermédiaire	7 243	9 095	10 209	11 890	16 910
Faible revenu	13	8	18	12	22

Source: Base de données statistiques de l'OMPI

- Le groupe des pays à revenu élevé a déposé d'une année sur l'autre un nombre de plus en plus élevé de demandes selon le PCT et ce, jusqu'au début de la crise économique en 2008. En 2010, le nombre de demandes selon le PCT déposées par ce groupe a augmenté par rapport à 2009 sans pour autant atteindre son niveau d'avant la crise.
- Dominé par la Chine, le groupe des pays à revenu intermédiaire n'a pas été autant touché par la crise que celui des pays à revenu élevé. L'évolution de ses dépôts est demeurée positive durant la période en question (Tableau A.5), avec une augmentation substantielle en 2010.
- L'utilisation du système du PCT par les pays à faible revenu est limitée. Ces cinq dernières années, les principaux pays d'origine en matière de dépôts selon le PCT ont été la République démocratique populaire de Corée (17 demandes selon le PCT), le Kenya (17) et la République démocratique populaire lao (7).

Figure A.5: Dix principaux pays à revenu intermédiaire – Demandes selon le PCT



Note: La Chine n'a pas été inclue dans le graphique du fait de la différence marquée dans les dépôts selon le PCT entre la Chine et les autres pays du groupe à revenu intermédiaire. Les données pour la Chine sont disponibles dans le paragraphe A.2.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI

- Dans plusieurs pays, le nombre des dépôts selon le PCT a considérablement augmenté entre 2005 et 2010. Durant cette période, ce sont la Malaisie (+59,8%), le Chili (+57,8%) et la Thaïlande (+48,8%) qui ont connu les taux de croissance moyens les plus élevés. Il convient cependant de noter que le Chili et la Thaïlande n'ont adhéré au PCT qu'en 2009 et la Malaisie qu'en 2006. Même s'il était possible, dans ces conditions plus restrictives⁶, pour leurs déposants de déposer une demande selon le PCT avant l'adhésion au PCT, leur adhésion a fortement encouragé les déposants de ces pays à déposer des demandes selon le PCT.
- Au cours des cinq dernières années, considérable a également été l'augmentation du nombre des dépôts selon le PCT en provenance de pays qui sont membres du PCT depuis plus d'une décennie comme c'est le cas de la Turquie (+22,7%), de l'Inde (+14,1%) et du Brésil (+12,8%).

⁶ Un déposant au moins doit être un résident ou national d'un État contractant.

A.6 Part des demandes selon le PCT dans les demandes de résidents

Le tableau A.6 présente un “taux de conversion” hypothétique destiné à traduire la fréquence avec laquelle les déposants choisissent une demande selon le PCT après avoir déposé une demande de brevet auprès de leur office de brevets national ou régional. Formellement, ce taux de conversion se définit comme le nombre total de demandes selon le PCT déposées par un pays A dans une année t divisé par le nombre total de demandes de brevet déposées par les résidents d'un pays A dans une année t-1. (Le nombre total de demandes de brevet émanant de résidents comprend les demandes de brevet auprès d'offices régionaux.) Le décalage d'un an entre l'année des demandes selon le PCT et l'année des demandes de brevet de résidents est dû au fait que les déposants disposent d'un délai de 12 mois au plus à compter de la date de dépôt de la demande nationale pour présenter une demande selon le PCT⁷. Par exemple, le taux de conversion pour l'Allemagne est de 0,29 (17 558 demandes selon le PCT en 2010, divisé par 60 557 demandes de résidents en 2009).

Un taux de conversion élevé signifie qu'une grande proportion des demandes déposées par des résidents donne lieu au dépôt de demandes selon le PCT. Inversement, un faible taux de conversion veut dire que seule une petite partie des demandes déposées par des résidents est suivie d'une demande selon le PCT.

Il y a lieu de noter que les chiffres sont quelque peu faussés du fait que certaines demandes selon le PCT n'ont pas de revendication de priorité associée aux dépôts de résidents antérieurs. Par exemple, un déposant israélien peut renoncer à déposer une demande de brevet auprès de l'Office israélien des brevets, mais choisir de présenter d'abord une demande nationale auprès de l'USPTO, après quoi elle sera “convertie” en une demande selon le PCT. Cela explique pourquoi, pour certains pays, la valeur du taux de conversion est supérieure à 1.

Tableau A.6: Taux de conversion des 30 principaux pays déposants

Pays	Taux de conversion des demandes de résidents en demandes selon le PCT	Variation par rapport à 2009
Israël	1,59	0,08
Singapour	1,26	0,15
Luxembourg	1,23	-0,19
Finlande	1,01	0,10
Canada	0,80	0,08
Suisse	0,76	0,02
Pays-Bas	0,67	-0,03
Belgique	0,65	0,06
Danemark	0,53	-0,04
Espagne	0,41	0,04
Irlande	0,41	-0,02
France	0,39	0,01
Afrique du Sud	0,36	-0,07
Autriche	0,36	0,03
Slovénie	0,29	-0,08
Allemagne	0,29	0,02
Malaisie	0,29	0,01
Royaume-Uni	0,29	0,01
Mexique	0,25	-0,06
Italie	0,24	0,00
Hongrie	0,22	0,02
États-Unis d'Amérique	0,21	0,01
Nouvelle-Zélande	0,20	-0,06
Turquie	0,19	0,01
République tchèque	0,16	-0,07
Japon	0,11	0,02
République de Corée	0,08	0,01
Pologne	0,07	0,00
Chine	0,05	0,01
Fédération de Russie	0,03	0,00

Note: Les demandes déposées auprès de l'Office européen des brevets (OEB) par un déposant d'un État membre de la CEB sont maintenant considérées comme dépôts de résidents.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI

- > Le taux de conversion pour les 30 principaux pays déposants a varié en 2010 de 0,03 (Fédération de Russie) jusqu'à 1,59 (Israël).
- > La première moitié du tableau se compose presque exclusivement de pays à revenu élevé. L'Afrique du Sud est la seule exception et se classe au 13e rang.

⁷ Le calcul du taux de conversion devrait idéalement se fonder sur les “premiers dépôts” auprès des offices de brevets nationaux. Cependant, les données fournies par la plupart des offices de brevets ne font pas la distinction entre les “premiers” dépôts et les dépôts “subséquents”. Les chiffres figurant dans le tableau 1.4 sont donc basés sur le total des demandes de brevet déposées par des résidents.

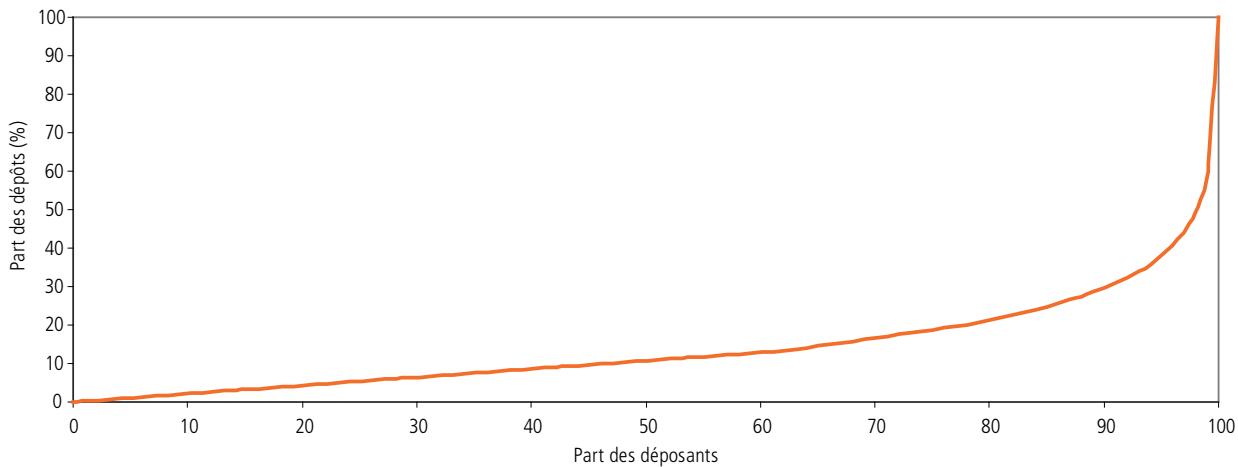
DÉPOSANTS DE DEMANDES SELON LE PCT

Cette sous-section donne la répartition des demandes selon le PCT, le classement de tous les déposants et des déposants universitaires ainsi que la part des inventeurs étrangers nommés dans ces demandes. À des fins statistiques, le déposant d'une demande selon le PCT est considéré comme celui dont le nom est mentionné en premier dans la demande selon le PCT et, pour des raisons techniques, seuls les déposants qui ne sont pas des particuliers sont pris en compte (sauf pour A.11). Pour des raisons de confidentialité, les données statistiques sur les déposants de demandes selon le PCT sont fondées sur les demandes publiées plutôt que sur toutes les demandes déposées. Selon les règles du PCT, une demande selon le PCT doit être publiée à bref délai après l'expiration d'un délai de 18 mois à compter de la date de priorité. Étant donné que la plupart des déposants préfèrent déposer leurs demandes selon le PCT à l'expiration de la période de priorité de 12 mois, les statistiques fondées sur la date de publication ont un décalage d'environ six mois par rapport à celles basées sur la date de dépôt international.

A.7 Répartition des déposants de demandes selon le PCT

Les déposants peuvent être des entreprises, des universités, des institutions gouvernementales et des particuliers. En 2010, près de 41 900 déposants ont été mentionnés dans des demandes selon le PCT publiées, soit 200 de moins environ qu'en 2009. La Figure A.7 montre la répartition des déposants du PCT par rapport aux demandes selon le PCT publiées en 2010.

Figure A.7: Répartition des déposants selon le PCT



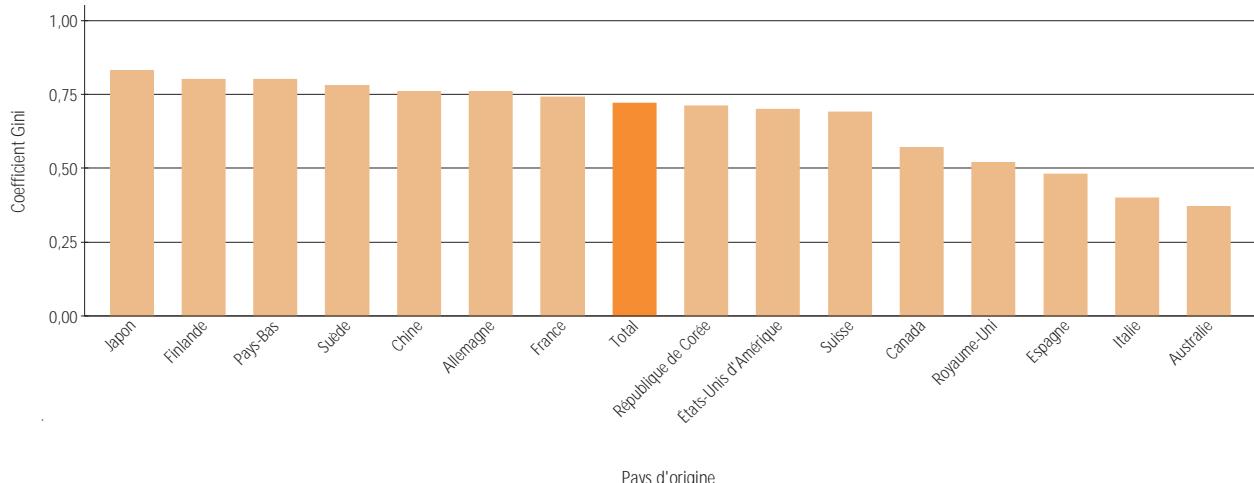
Source: Base de données statistiques de l'OMPI

- La moitié environ de tous les déposants selon le PCT possédait 10% de toutes les demandes selon le PCT publiées. Le principe de Pareto s'applique à la répartition des déposants selon le PCT puisque 80% de tous les déposants sont responsables de grosso modo 20% de toutes les demandes.
- Le système du PCT est fortement utilisé par un petit nombre de déposants: 42% du total des demandes selon le PCT relèvent en effet de 1% seulement de tous les déposants selon le PCT.

A.8 Répartition des déposants selon le PCT par pays d'origine

La figure A.8 montre l'égalité de la répartition des demandes selon le PCT publiées pour les 10 principaux pays déposants, mesurée par le coefficient Gini de dispersion statistique. Un coefficient 0 indique une égalité parfaite (tous les déposants représentant le même nombre de demandes) et un coefficient de 1 une inégalité parfaite (un déposant représentant toutes les demandes).

Figure A.8: Coefficient Gini de la répartition des demandes selon le PCT publiées



Source: Base de données statistiques de l'OMPI

- Ce sont les déposants japonais qui ont le coefficient Gini le plus élevé, ce qui fait ressortir de fortes disparités en matière de dépôt chez les déposants.
- C'est l'Australie qui a chez ses déposants la répartition la plus égale des demandes selon le PCT publiées, suivie de près par l'Italie.

A.9 Principaux déposants de demandes selon le PCT

Le tableau A.9 donne la liste des 50 principaux déposants du PCT en 2010, par nombre de demandes publiées.

Tableau A.9: Principaux déposants de demandes selon le PCT

Classement 2010	Changement de classement	Nom du déposant	Pays d'origine	Nombre de demandes selon le PCT publiées	Variation par rapport à 2009
1	0	PANASONIC CORPORATION	Japon	2 154	263
2	20	ZTE CORPORATION	Chine	1 868	1351
3	2	QUALCOMM INCORPORATED	États-Unis d'Amérique	1 677	397
4	-2	HUAWEI TECHNOLOGIES CO., LTD.	Chine	1 528	-319
5	-1	KONINKLIJKE PHILIPS ELECTRONICS N.V.	Pays-Bas	1 435	140
6	-3	ROBERT BOSCH GMBH	Allemagne	1 301	-287
7	0	LG ELECTRONICS INC.	République de Corée	1 298	208
8	2	SHARP KABUSHIKI KAISHA	Japon	1 286	289
9	-3	TELEFONAKTIEBOLAGET LM ERICSSON (PUBL)	Suède	1 149	-92
10	-2	NEC CORPORATION	Japon	1 106	37
11	-2	TOYOTA JIDOSHA KABUSHIKI KAISHA	Japon	1 095	27
12	-1	SIEMENS AKTIENGESELLSCHAFT	Allemagne	833	-99
13	0	BASF SE	Allemagne	818	79
14	5	MITSUBISHI ELECTRIC CORPORATION	Japon	726	157
15	0	NOKIA CORPORATION	Finlande	632	-31
16	-2	3M INNOVATIVE PROPERTIES COMPANY	États-Unis d'Amérique	586	-102
17	0	SAMSUNG ELECTRONICS CO., LTD.	République de Corée	578	-18
18	2	HEWLETT-PACKARD DEVELOPMENT COMPANY, L.P.	États-Unis d'Amérique	564	10
19	-7	FUJITSU LIMITED	Japon	476	-341
20	-4	MICROSOFT CORPORATION	États-Unis d'Amérique	469	-175
21	2	E.I. DUPONT DE NEMOURS AND COMPANY	États-Unis d'Amérique	452	-57
22	5	INTERNATIONAL BUSINESS MACHINES CORPORATION	États-Unis d'Amérique	416	15
23	9	MITSUBISHI HEAVY INDUSTRIES, LTD.	Japon	391	18
24	3	CANON KABUSHIKI KAISHA	Japon	379	-22
25	56	HITACHI, LTD.	Japon	373	183
26	0	BSH BOSCH UND SIEMENS HAUSGERÄTE GMBH	Allemagne	371	-42
27	10	THE PROCTER & GAMBLE COMPANY	États-Unis d'Amérique	359	18
28	10	SONY CORPORATION	Japon	347	19
29	13	NOKIA SIEMENS NETWORKS OY	Finlande	345	32
30	-12	NXP B.V.	Pays-Bas	320	-273
30	6	SUMITOMO CHEMICAL COMPANY, LIMITED	Japon	320	-26
32	7	KABUSHIKI KAISHA TOSHIBA	Japon	318	-8
33	15	APPLIED MATERIALS, INC.	États-Unis d'Amérique	313	17
34	1	THOMSON LICENSING	France	311	-48
35	6	HONDA MOTOR CO., LTD.	Japon	309	-9
36	27	COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES	France	308	70
37	-8	BAKER HUGHES INCORPORATED	États-Unis d'Amérique	307	-68
38	2	THE REGENTS OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA	États-Unis d'Amérique	306	-15
38	20	MURATA MANUFACTURING CO., LTD.	Japon	306	52
40	13	FRAUNHOFER-GESELLSCHAFT ZUR FORDERUNG DER ANGEWANDTEN FORSCHUNG E.V.	Allemagne	298	33
40	21	NTT DOCOMO, INC.	Japon	298	49
42	-21	MOTOROLA, INC.	États-Unis d'Amérique	290	-248
42	8	PIONEER CORPORATION	Japon	290	7
44	-19	SONY ERICSSON MOBILE COMMUNICATIONS AB	Suède	289	-146
44	2	DOW GLOBAL TECHNOLOGIES INC.	États-Unis d'Amérique	289	-15
44	20	MEDTRONIC, INC.	États-Unis d'Amérique	289	53
47	-4	EASTMAN KODAK COMPANY	États-Unis d'Amérique	284	-27
48	-14	KYOCERA CORPORATION	Japon	279	-83
49	1	ALCATEL LUCENT	France	275	-8
49	5	FUJIFILM CORPORATION	Japon	275	11
49	7	HENKEL KOMMANDITGESELLSCHAFT AUF AKTIEN	Allemagne	275	14

Source: Base de données statistiques de l'OMPI

- La société Panasonic (Japon) est demeurée en tête de liste. Par rapport à 2009, la société chinoise ZTE a fait un bond de 20 places pour s'inscrire au deuxième rang. Qualcomm (États-Unis d'Amérique) a gagné deux places et figure au troisième rang.

A.10 Principaux déposants de demandes selon le PCT: secteur universitaire

Le tableau A.10 montre les 50 principaux déposants de demandes selon le PCT parmi les établissements d'enseignement en 2010.

Tableau A.10: Principaux déposants de demandes selon le PCT: secteur universitaire

Classement général 2010	Changement de classement	Nom du déposant	Pays d'origine	Nombre de demandes selon le PCT publiées	Variation par rapport à 2009
38	2	THE REGENTS OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA	États-Unis d'Amérique	306	-15
103	4	MASSACHUSETTS INSTITUTE OF TECHNOLOGY	États-Unis d'Amérique	145	0
115	16	BOARD OF REGENTS, THE UNIVERSITY OF TEXAS SYSTEM	États-Unis d'Amérique	130	4
144	0	UNIVERSITY OF FLORIDA	États-Unis d'Amérique	107	-4
145	33	THE UNIVERSITY OF TOKYO	Japon	105	11
168	-22	THE TRUSTEES OF COLUMBIA UNIVERSITY IN THE CITY OF NEW YORK	États-Unis d'Amérique	91	-19
168	-18	PRESIDENT AND FELLOWS OF HARVARD COLLEGE	États-Unis d'Amérique	91	-18
176	16	THE JOHNS HOPKINS UNIVERSITY	États-Unis d'Amérique	89	2
183	575	SNU R&DB FOUNDATION	République de Corée	86	63
202	112	ARIZONA BOARD OF REGENTS	États-Unis d'Amérique	80	25
206	74	THE REGENTS OF THE UNIVERSITY OF MICHIGAN	États-Unis d'Amérique	79	18
218	-7	THE TRUSTEES OF THE UNIVERSITY OF PENNSYLVANIA	États-Unis d'Amérique	75	-5
242	110	CORNELL UNIVERSITY	États-Unis d'Amérique	71	22
287	162	OSAKA UNIVERSITY	Japon	60	22
290	-29	UNIVERSITY OF UTAH RESEARCH FOUNDATION	États-Unis d'Amérique	59	-7
290	43	THE BOARD OF TRUSTEES OF THE UNIVERSITY OF ILLINOIS	États-Unis d'Amérique	59	7
302	-64	WASHINGTON UNIVERSITY	États-Unis d'Amérique	57	-15
341	60	KOREA ADVANCED INSTITUTE OF SCIENCE AND TECHNOLOGY	République de Corée	52	9
347	-70	THE BOARD OF TRUSTEES OF THE LELAND STANFORD JUNIOR UNIVERSITY	États-Unis d'Amérique	51	-11
349	-16	CALIFORNIA INSTITUTE OF TECHNOLOGY	États-Unis d'Amérique	50	-2
349	36	PURDUE RESEARCH FOUNDATION	États-Unis d'Amérique	50	5
357	92	DUKE UNIVERSITY	États-Unis d'Amérique	49	11
368	-102	WISCONSIN ALUMNI RESEARCH FOUNDATION	États-Unis d'Amérique	48	-16
376	-94	UNIVERSITY OF SOUTHERN CALIFORNIA	États-Unis d'Amérique	47	-13
376	9	KYOTO UNIVERSITY	Japon	47	2
376	264	INDUSTRY-UNIVERSITY COOPERATION FOUNDATION HANYANG UNIVERSITY	République de Corée	47	20
395	-10	ISIS INNOVATION LIMITED	Royaume-Uni	45	0
414	116	YISSUM RESEARCH DEVELOPMENT COMPANY OF THE HEBREW UNIVERSITY OF JERUSALEM	Israël	43	10
430	6	TOHOKU UNIVERSITY	Japon	41	2
430	41	THE UNIVERSITY OF NORTH CAROLINA AT CHAPEL HILL	États-Unis d'Amérique	41	4
443	46	EIDGENÖSSISCHE TECHNISCHE HOCHSCHULE ZURICH	Suisse	40	4
448	-31	UNIVERSITY OF MASSACHUSETTS	États-Unis d'Amérique	39	-2
462	-122	INDUSTRY-ACADEMIC COOPERATION FOUNDATION, YONSEI UNIVERSITY	République de Corée	38	-13
462	-93	RAMOT AT TEL AVIV UNIVERSITY LTD.	Israël	38	-9
462	54	KEIO UNIVERSITY	Japon	38	4
462	88	NORTHWESTERN UNIVERSITY	États-Unis d'Amérique	38	6
462	119	NATIONAL UNIVERSITY CORPORATION HOKKAIDO UNIVERSITY	Japon	38	8
486	-76	IMPERIAL COLLEGE OF SCIENCE, TECHNOLOGY AND MEDICINE	Royaume-Uni	37	-5
486	240	INDIANA UNIVERSITY RESEARCH & TECHNOLOGY CORPORATION	États-Unis d'Amérique	37	13
497	84	UNIVERSITY OF MIAMI	États-Unis d'Amérique	36	6
497	229	NATIONAL UNIVERSITY CORPORATION OKAYAMA UNIVERSITY	Japon	36	12
526	-77	THE REGENTS OF THE UNIVERSITY OF COLORADO	États-Unis d'Amérique	34	-4
526	70	THE UNIVERSITY OF QUEENSLAND	Australie	34	5
526	114	NATIONAL UNIVERSITY CORPORATION NAGOYA UNIVERSITY	Japon	34	7
526	200	EMORY UNIVERSITY	États-Unis d'Amérique	34	10
559	-158	THE OHIO STATE UNIVERSITY RESEARCH FOUNDATION	États-Unis d'Amérique	32	-11
559	-110	THE RESEARCH FOUNDATION OF STATE UNIVERSITY OF NEW YORK	États-Unis d'Amérique	32	-6
580	-144	POSTECH FOUNDATION	République de Corée	31	-8
580	211	NIHON UNIVERSITY	Japon	31	9
593	47	UNIVERSITY OF MARYLAND, BALTIMORE	États-Unis d'Amérique	30	3
593	266	NATIONAL UNIVERSITY OF CORPORATION HIROSHIMA UNIVERSITY	Japon	30	10

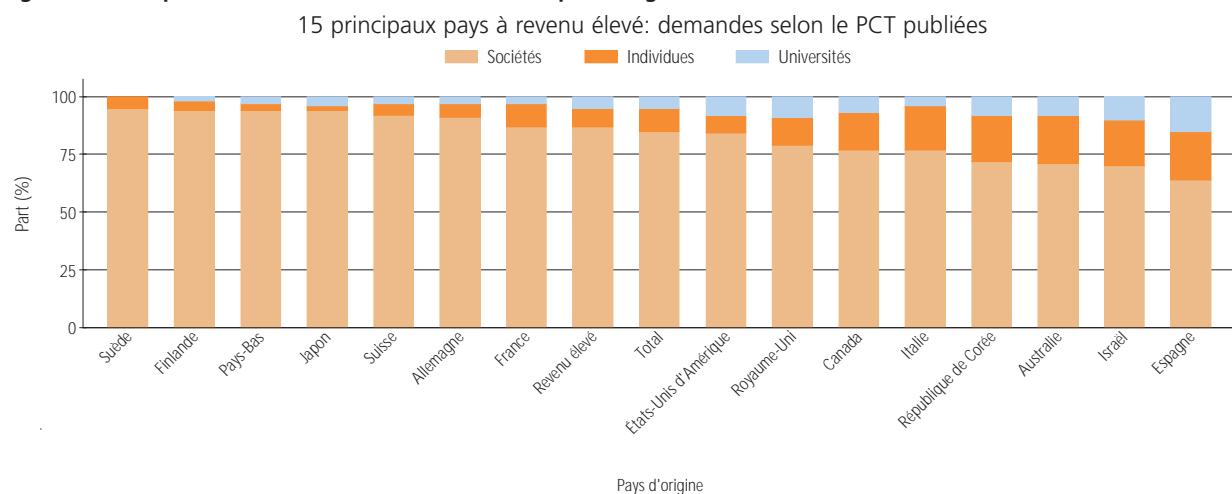
Source: Base de données statistiques de l'OMPI

- L'Université de Californie est à l'origine du plus grand nombre de demandes selon le PCT publiées dans la catégorie des établissements d'enseignement. Elle est la seule de cette catégorie à figurer dans le groupe des 100 principaux déposants PCT.
- Parmi les 50 principaux établissements d'enseignement, 30 sont domiciliés aux États-Unis d'Amérique, 10 au Japon et 5 en République de Corée. Le nombre d'établissements d'enseignement japonais est passé de 6 en 2009 à 10 en 2010.

A.11 Répartition des demandes selon le PCT par catégorie de titulaires

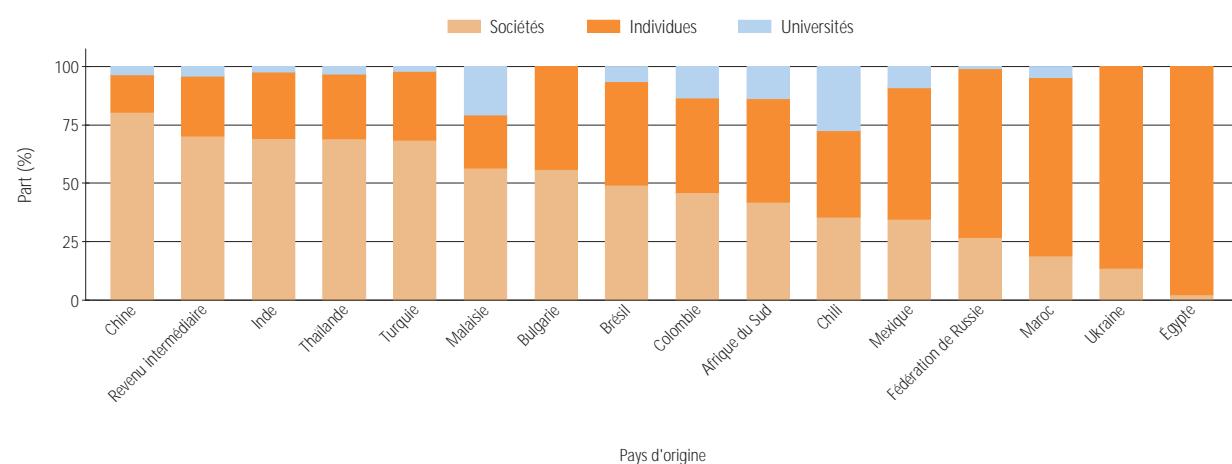
La figure A.11 donne la répartition en 2010 des demandes selon le PCT publiées entre trois catégories de titulaire – sociétés, particuliers et universités – pour les 15 principaux pays à revenu élevé et intermédiaire⁸.

Figure A.11: Répartition des demandes selon le PCT par catégorie de titulaires



Source: Base de données statistiques de l'OMPI

15 principaux pays à revenu intermédiaire: demandes selon le PCT publiées



Source: Base de données statistiques de l'OMPI

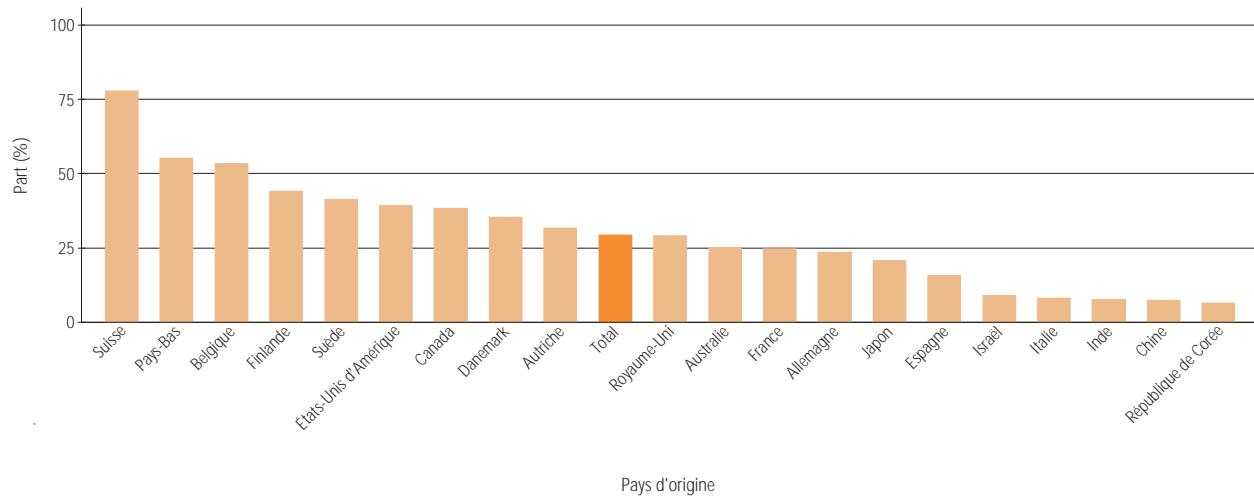
- La répartition est relativement homogène entre les pays à revenu élevé à l'exception toutefois de l'Espagne et du Royaume-Uni dont la part des dépôts du secteur universitaire est relativement élevée.
- La répartition est plus hétérogène pour les pays à revenu intermédiaire. La part des dépôts effectués par des sociétés est supérieure à 80% pour la Chine mais inférieure à 3% pour l'Égypte. Les dépôts du secteur universitaire représentent entre 20% et 30% du total des dépôts au Chili et en Malaisie.

⁸ Le groupe des "universités" comprend tous les établissements d'enseignement alors que celui des "particuliers" fait référence aux déposants qui sont des personnes physiques, le groupe des "sociétés" englobant toutes les autres entités, principalement des entreprises.

A.12 Inventeurs étrangers mentionnés dans les demandes selon le PCT

Le graphique ci-dessous donne la part des demandes selon le PCT publiées en 2010 avec un inventeur au moins mentionné qui est de nationalité différente du pays d'origine dont le nom est mentionné en premier.

Figure A.12: Inventeurs étrangers mentionnés dans les demandes selon le PCT, 20 principaux pays d'origine



Source: Base de données statistiques de l'OMPI

- Un peu plus de 75% des demandes selon le PCT publiées qu'a déposées un déposant domicilié en Suisse avaient au moins un inventeur qui n'avait pas la nationalité suisse.
- La part des inventeurs étrangers mentionnés dans les demandes selon le PCT publiées de la République de Corée (6,3%), de la Chine (7,2%) et de l'Inde (7,5%) est relativement basse par rapport à la part moyenne totale (29,2%).

DOMAINES TECHNOLOGIQUES DES DEMANDES SELON LE PCT

Les demandes selon le PCT couvrent un large éventail de technologies – certaines naissantes, d'autres à maturité et d'autres encore déclinantes. Cette sous-section donne la répartition des demandes selon le PCT par domaine technologique par an pour les 10 principaux pays d'origine et les 10 principaux pays d'origine des pays à revenu intermédiaire autres que la Chine. Comme dans la sous-section précédente, les statistiques sont, pour des raisons de confidentialité basées sur la date de publication et non sur la date de dépôt. Les statistiques fondées sur la date de publication ont un décalage d'environ six mois par rapport à celles basées sur la date de dépôt international. La ventilation par technologie des demandes selon le PCT publiées s'appuie sur une table de concordance entre les symboles de la Classification internationale des brevets (CIB) et 35 domaines technologiques⁹.

A.13 Demandes selon le PCT par domaine technologique

Le tableau A.13 montre le nombre de demandes selon le PCT par domaine technologique pour les demandes publiées entre 2006 et 2010¹⁰.

Tableau A.13: Demandes selon le PCT par domaine technologique

Domaine technologique	Année de publication					Variation par rapport à 2009 (%)
	2006	2007	2008	2009	2010	
I Électrotechnique						
1 Machines et appareils électriques, énergie électrique	7 000	7 874	8 933	8 972	9 143	1,9
2 Techniques audiovisuelles	4 723	4 893	4 736	4 405	4 245	-3,6
3 Télécommunications	6 401	7 369	8 014	7 331	6 230	-15,0
4 Communication numérique	5 972	7 574	8 731	9 022	10 581	17,3
5 Techniques de communication de base	1 302	1 360	1 462	1 396	1 273	-8,8
6 Informatique	9 916	11 208	11 708	10 268	9 540	-7,1
7 Méthodes de traitement des données à des fins de gestion	1 662	1 963	2 458	2 167	2 058	-5,0
8 Semiconducteurs	4 339	4 681	5 039	5 612	5 847	4,2
II Instruments						
9 Optique	4 089	4 270	4 548	4 312	4 178	-3,1
10 Techniques de mesure	5 947	6 547	6 844	6 746	6 377	-5,5
11 Analyse de matériels biologiques	1 717	1 747	1 800	1 864	1 759	-5,6
12 Dispositifs de commande	2 348	2 389	2 526	2 387	2 102	-11,9
13 Technologie médicale	9 640	10 478	11 069	10 454	10 465	0,1
III Chimie						
14 Chimie fine organique	5 976	6 057	6 107	5 677	5 511	-2,9
15 Biotechnologie	4 875	5 120	5 287	5 285	5 206	-1,5
16 Produits pharmaceutiques	8 680	8 797	8 968	8 473	7 843	-7,4
17 Chimie macromoléculaire, polymères	2 994	3 064	3 135	3 085	2 812	-8,8
18 Chimie alimentaire	1 582	1 575	1 685	1 525	1 525	0,0
19 Chimie de base	3 897	4 400	4 711	4 676	4 567	-2,3
20 Matériaux, métallurgie	2 369	2 555	2 798	2 755	2 859	3,8
21 Technique de surface, revêtement	2 595	2 594	2 668	2 466	2 436	-1,2
22 Technologie des microstructures, nanotechnologie	196	246	305	350	342	-2,3
23 Génie chimique	3 349	3 464	3 790	3 625	3 564	-1,7
24 Écotechnologie	1 700	1 972	2 232	2 216	2 131	-3,8
IV Mécanique						
25 Manutention	3 754	3 984	3 900	3 721	3 619	-2,7
26 Machines-outils	2 651	2 834	3 202	2 951	2 710	-8,2
27 Moteurs, pompes, turbines	3 181	3 615	4 132	4 380	4 288	-2,1
28 Machines à fabriquer du papier et des textiles	2 513	2 233	2 300	2 159	1 944	-10,0
29 Autres machines spéciales	3 580	3 655	4 086	3 981	3 741	-6,0
30 Procédés et appareils thermiques	1 594	1 856	2 129	2 359	2 379	0,8
31 Éléments mécaniques	3 461	3 852	4 404	4 136	4 002	-3,2
32 Transport	4 814	5 300	5 966	5 834	5 455	-6,5
V Autres domaines						
33 Mobilier, jeux	3 397	3 653	3 635	3 279	3 078	-6,1
34 Autres biens de consommation	2 752	2 933	3 161	3 005	3 000	-0,2
35 Génie civil	3 577	3 847	4 337	4 411	4 354	-1,3

Source: Base de données statistiques de l'OMPI

⁹ La table de concordance IPC Technology figure à l'adresse suivante: www.wipo.int/ipo/stats/fr/statistics/patents/. L'OMPI a changé de méthodologie et est passée au "comptage fractionné" pour produire ses statistiques par domaine technologique. Dans le passé, lorsqu'une demande appartenait à plusieurs domaines technologiques à la fois, elle était comptée plusieurs fois. Depuis 2010, elle est comptée en tant que fraction d'une demande. De ce fait, dans les statistiques des années précédentes, les chiffres des domaines technologiques étaient supérieurs au nombre de demandes selon le PCT, alors que d'après le système de comptage fractionné ils sont proches du nombre de demandes selon le PCT publiées en 2010.

¹⁰ La diminution en 2009 du nombre des dépôts selon le PCT s'est soldée par une diminution de 2,3% de celui des demandes selon le PCT publiées en 2010, ce qui explique en partie le grand nombre de diminutions ou les cas de croissance modeste observés parmi les 35 domaines technologiques.

- C'est dans les domaines des télécommunications (-15,0%), des dispositifs de commande des instruments (-11,9%) et des machines textiles et papier (-10,0%) qu'ont eu lieu les baisses les plus marquées.
- Les domaines technologiques qui ont connu une croissance substantielle en 2010 comprennent la communication numérique (+17,3%), les semi-conducteurs (+42%) et les matériaux et la métallurgie (+3,8%).

A.14 Principal pays d'origine: domaines technologiques

Le tableau A.14 donne le nombre de demandes selon le PCT publiées par domaine technologique pour chacun des 10 principaux pays d'origine.

Tableau A.14: Domaine technologique – Dix principaux pays

Domaine technologique	Pays d'origine									
	CH	CN	DE	FR	GB	JP	KR	NL	SE	US
I Électrotechnique										
1 Machines et appareils électriques, énergie électrique	239	485	1 374	342	235	2 698	468	318	83	2 064
2 Techniques audiovisuelles	46	175	204	146	89	1 788	347	133	65	855
3 Télécommunications	32	784	183	326	97	1 309	1 016	104	337	1 443
4 Communication numérique	42	3 119	247	452	143	1 241	777	133	833	2 397
5 Techniques de communication de base	24	59	80	68	32	345	40	76	38	421
6 Informatique	86	493	426	400	236	1 757	416	301	221	4 032
7 Méthodes de traitement des données à des fins de gestion	21	32	40	57	49	180	212	24	35	1 085
8 Semicomducteurs	52	122	491	168	73	2 136	406	140	28	1 945
II Instruments										
9 Optique	39	130	288	127	106	1 789	215	130	42	1 049
10 Techniques de mesure	220	148	898	420	279	1 275	187	342	124	1 645
11 Analyse de matériels biologiques	47	26	147	106	89	205	64	52	33	728
12 Dispositifs de commande	57	61	281	111	92	394	76	64	44	578
13 Technologie médicale	231	179	851	313	361	1 173	289	433	191	4 817
III Chimie										
14 Chimie fine organique	267	173	707	379	268	836	222	103	63	1 597
15 Biotechnologie	159	118	394	241	210	549	200	159	39	2 139
16 Produits pharmaceutiques	335	249	461	365	308	710	280	121	116	3 179
17 Chimie macromoléculaire, polymères	66	51	435	131	39	784	95	100	13	797
18 Chimie alimentaire	107	42	86	49	67	240	73	116	14	386
19 Chimie de base	121	101	724	157	155	777	142	170	19	1 667
20 Matériaux, métallurgie	46	103	381	187	70	842	120	44	44	518
21 Technique de surface, revêtement	53	59	298	109	62	749	77	36	18	700
22 Technologie des microstructures, nanotechnologie	7	3	31	10	4	33	52	11	4	142
23 Génie chimique	93	102	522	201	161	497	140	118	80	1 046
24 Écotechnologie	46	63	261	144	73	414	102	89	47	523
IV Mécanique										
25 Manutention	245	92	453	139	143	519	144	112	54	916
26 Machines-outils	58	92	560	108	65	596	107	24	82	584
27 Moteurs, pompes, turbines	64	133	946	302	156	795	159	47	79	854
28 Machines à fabriquer du papier et des textiles	83	66	288	57	49	466	73	41	29	471
29 Autres machines spéciales	110	86	461	218	137	670	147	139	88	882
30 Procédés et appareils thermiques	52	141	298	116	71	494	167	34	55	462
31 Éléments mécaniques	62	107	1 059	199	153	744	100	61	131	856
32 Transport	75	159	1 220	576	183	1 098	180	80	228	839
V Autres domaines										
33 Mobilier, jeux	90	178	294	100	179	267	243	104	62	889
34 Autres biens de consommation	58	146	381	171	138	341	369	53	27	666
35 Génie civil	66	166	402	229	241	235	223	120	85	1 244

Note: Des codes à deux lettres sont utilisés pour désigner les pays: CH (Suisse), CN (Chine), DE (Allemagne), FR (France), GB (Royaume-Uni), JP (Japon), KR (République de Corée), NL (Pays-Bas), SE (Suède) et US (États-Unis d'Amérique).

Source: Base de données statistiques de l'OMPI

- Près de la moitié de toutes les demandes selon le PCT publiées en provenance de la Chine appartenaient aux domaines des Communications numériques et des Télécommunications qui représentent respectivement plus d'un tiers et d'un quart de toutes les publications PCT attribuées à des déposants de la Suède et de la République de Corée.

A.15 Principaux pays à revenu intermédiaire: domaines technologiques

Le tableau A.15 donne le nombre des demandes selon le PCT publiées par domaine technologique pour chacun des 10 principaux pays d'origine à revenu intermédiaire. Les données pour la Chine sont présentées dans le tableau A.14 et elles ne sont pas reprises dans le tableau A.15.

Tableau A.15: Domaine technologique – Dix principaux pays à revenu intermédiaire

Domaine technologique	Pays d'origine									
	BR	CL	CO	IN	MX	MY	RU	TR	UA	ZA
I Electrotechnique										
1 Machines et appareils électriques, énergie électrique	25	1	2	24	10	9	29	19	6	15
2 Techniques audiovisuelles	6			4	3	3	10	6	1	6
3 Télécommunications	8			17		8	8	6	2	4
4 Communication numérique	3	1		28	1	31	4	10		7
5 Techniques de communication de base	2			6		2	2	4		3
6 Informatique	12	2		38	4	22	23	7	2	17
7 Méthodes de traitement des données à des fins de gestion	3			31	2	6	10	12	2	12
8 Semiconducteurs	1			4	1	2	10			2
II Instruments										
9 Optique	5		1	1		2	8		2	2
10 Techniques de mesure	15	2	2	17	7	9	32	8	3	14
11 Analyse de matériels biologiques	2	1	1	5	1	1	3	1		1
12 Dispositifs de commande	8		1	17	3	4	14	6		10
13 Technologie médicale	51	3	3	27	7	14	40	19	8	26
III Chimie										
14 Chimie fine organique	23	3	2	227	1	8	12	2	1	5
15 Biotechnologie	13	8	2	68	5	15	24	1	2	10
16 Produits pharmaceutiques	39	8	2	247	14	18	35	30	3	12
17 Chimie macromoléculaire, polymères	8	1	1	10	5	3	4	1		1
18 Chimie alimentaire	7	3	2	20	9	7	6	3	2	3
19 Chimie de base	23	5	5	35	9	8	26	2		5
20 Matériaux, métallurgie	15	1	1	27	14	3	24	5	3	13
21 Technique de surface, revêtement	6	4		7		3	10	2	1	3
22 Technologie des microstructures, nanotechnologie	1				1		5			
23 Génie chimique	14	3	5	20	6	5	23	10	5	9
24 Ecotechnologie	6	3	1	16	2	4	16	1		5
IV Mécanique										
25 Manutention	22	4		14	8	8	19	16	2	20
26 Machines-outils	5		1	4	5	1	15	7	1	3
27 Moteurs, pompes, turbines	28	1	1	23	6	10	46	17	6	8
28 Machines à fabriquer du papier et des textiles	7			10	1	3	2	10	1	1
29 Autres machines spéciales	15	5	3	10	15	5	17	17	2	10
30 Procédés et appareils thermiques	18	1		6	3	2	11	32	3	9
31 Éléments mécaniques	20	1	3	10	3	2	26	6	1	7
32 Transport	28			25	6	10	30	12	5	17
V Autres domaines										
33 Mobilier, jeux	25		2	10	11	5	20	20	2	16
34 Autres biens de consommation	29	1	2	12	7	5	21	90	4	17
35 Génie civil	22	3	3	9	11	9	58	17	10	32

Note: Des codes à deux lettres sont utilisés pour désigner les pays: BR (Brésil), CL (Chili), CO (Colombie), IN (Inde), MX (Mexique), MY (Malaisie), RU (Fédération de Russie), TR (Turquie), UA (Ukraine) et ZA (Afrique du Sud).

Source: Base de données statistiques de l'OMPI

- La plupart des demandes selon le PCT publiées qui ont été déposées par des déposants de l'Inde appartenaient aux domaines des Produits pharmaceutiques et de la Chimie fine organique.
- La technologie médicale a été le principal domaine technologique pour les déposants brésiliens et le Génie civil le plus populaire pour les déposants russes et sud-africains.

ENTRÉES EN PHASE NATIONALE SELON LE PCT

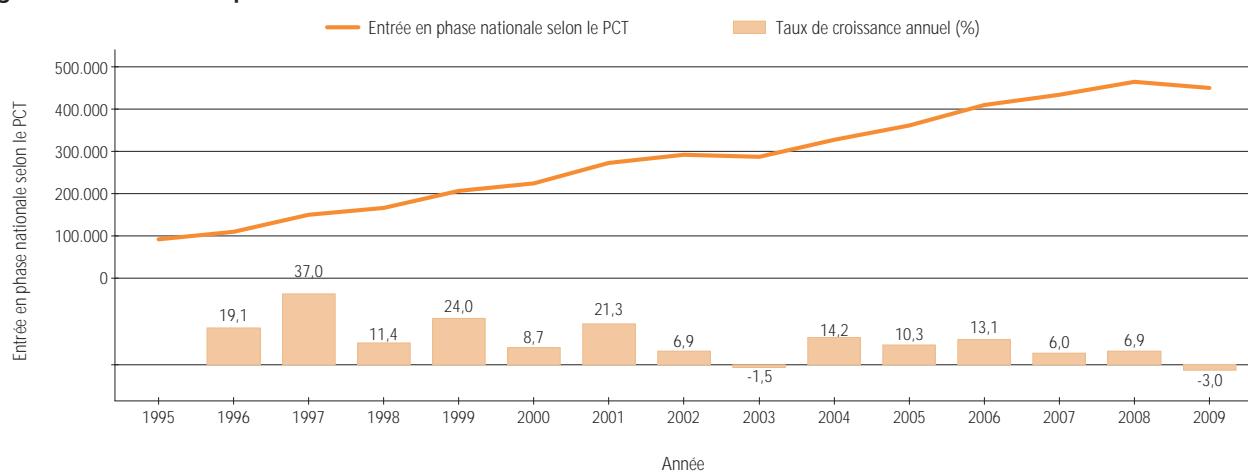
L'office de brevets national ou régional auprès duquel le déposant entre dans la phase nationale selon le PCT ouvre la procédure de délivrance de brevets conformément au droit national en vigueur. Les statistiques relatives à la phase nationale selon le PCT renseignent sur les stratégies internationales en matière de brevets. Les statistiques relatives à l'entrée dans la phase nationale sont basées sur les données communiquées à l'OMPI par les offices de brevets nationaux et régionaux plusieurs mois après la fin de chaque année. C'est pourquoi les dernières données disponibles sont celles de 2009. Il se pourrait que quelques-unes des données montrées dans cette section aient été estimées car les offices n'ont pas tous fourni des statistiques¹¹. Cette section décrit brièvement les tendances générales avant d'examiner l'entrée dans la phase nationale par pays et région d'origine des déposants et par office de brevets.

TENDANCES GÉNÉRALES

A.16 Tendances relatives à l'entrée en phase nationale selon le PCT

La figure A.16 présente le nombre d'entrées en phase nationale selon le PCT de 1995 à 2009. Les données manquantes pour les offices qui n'ont pas fourni de statistiques sont estimées par l'OMPI sur une base agrégée afin de présenter la figure suivante.

Figure A.16: Entrées en phase nationale selon le PCT



Source: Base de données statistiques de l'OMPI

- En 2009, il y a eu environ 450 000 entrées en phase nationale selon le PCT auprès d'offices de brevets du monde entier, ce qui représente une baisse de 3,0% par rapport à 2008.
- Depuis 1995, le nombre d'entrées en phase nationale selon le PCT n'a diminué que deux fois, en 2003 et en 2009. Le taux de croissance moyen pendant toute la période a été de 12%. Le nombre d'entrées en phase nationale selon le PCT en 2009 a été près de cinq fois plus élevé qu'en 1995.

¹¹ Pour de plus amples détails, voir "Sources et méthodes statistiques" dans l'annexe.

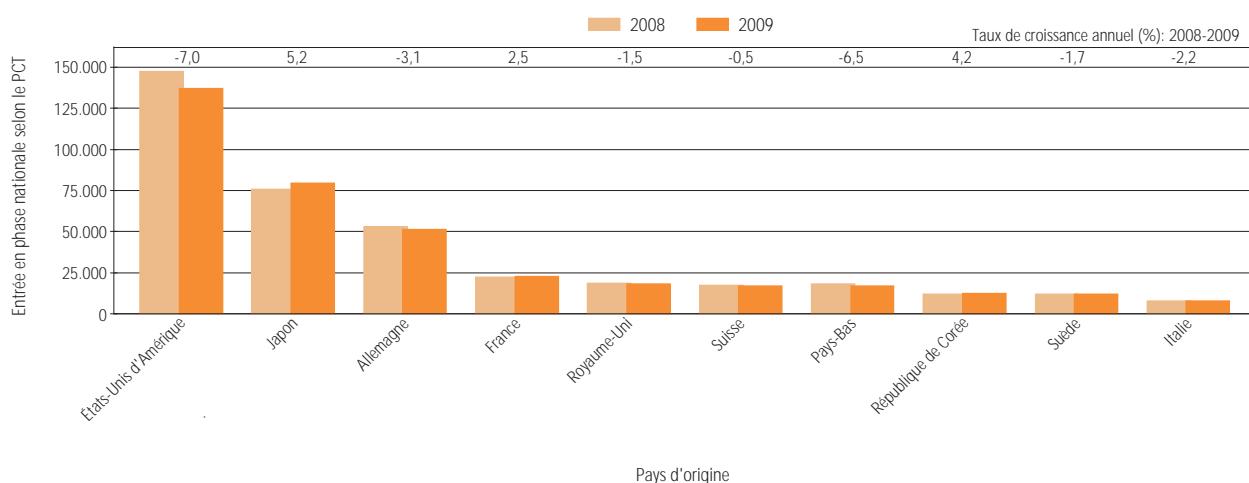
ENTRÉES EN PHASE NATIONALE PAR PAYS

Cette sous-section analyse les entrées en phase nationale selon le PCT d'après le pays et la région d'origine du déposant. Elle donne également des détails par groupe de revenu et compare l'utilisation du système du PCT à celle de la voie de la Convention de Paris. Les données par origine peuvent être incomplètes¹². On trouvera dans l'annexe un tableau statistique avec la liste de tous les pays.

A.17 Principaux pays: entrées en phase nationale

La figure A.17 montre le nombre d'entrées en phase nationale selon le PCT par pays d'origine des déposants pour les 10 principaux pays déposants en 2008 et 2009.

Figure A.17: Entrées en phase nationale selon le PCT par pays d'origine



Source: Base de données statistiques de l'OMPI

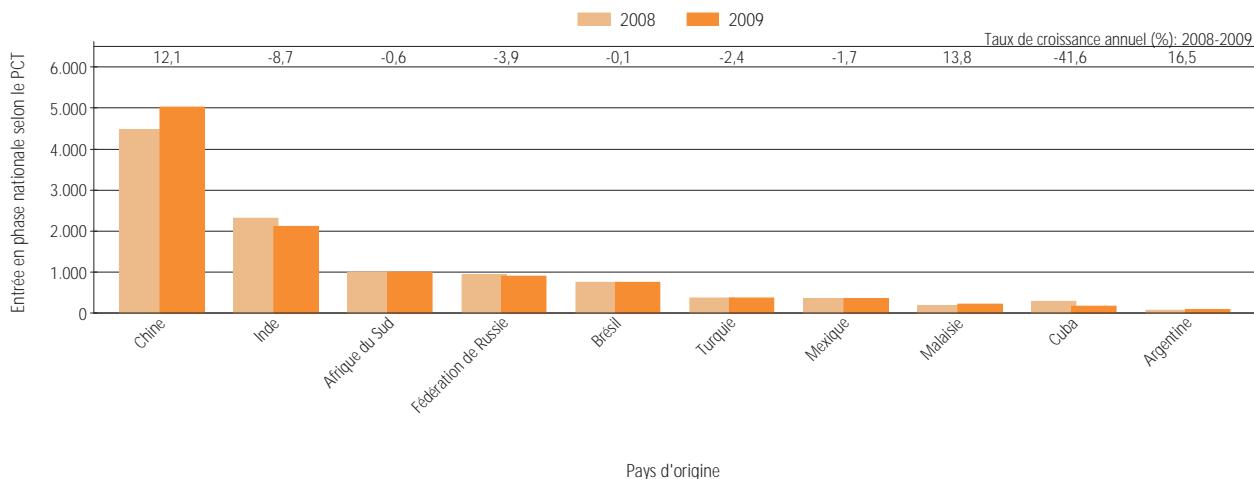
- Les déposants des États-Unis d'Amérique sont intervenus dans le monde pour environ 137 200 entrées en phase nationale en 2009, soit une diminution de 7% par rapport à 2008.
- Les déposants des Pays-Bas (-6,5%) et de l'Allemagne (-3,1%) ont eux aussi enregistré une baisse substantielle du nombre de leurs entrées en phase nationale. Par contre, les déposants du Japon (+5,2%) et de la République de Corée (+4,2%) ont enregistré la croissance la plus rapide des 10 principaux pays d'origine.
- Les 10 principaux pays appartiennent au groupe des pays à revenu élevé.

¹² Selon les estimations, 9 700 entrées en phase nationales selon le PCT ont eu lieu en 2009 de même qu'en 2008, sans indications de l'origine de la demande ou avec un pays non valide, comme par exemple l'OEB. Les données sont estimées; pour de plus amples détails, voir à l'annexe "Sources et méthodes statistiques".

A.18 Principaux pays à revenu intermédiaire: entrées en phase nationale

La figure A.18 montre le nombre d'entrées en phase nationale selon le PCT par pays d'origine des déposants pour les 10 principaux pays déposants en 2008 et 2009.

Figure A.18: Entrées en phase nationale selon le PCT par pays d'origine à revenu intermédiaire



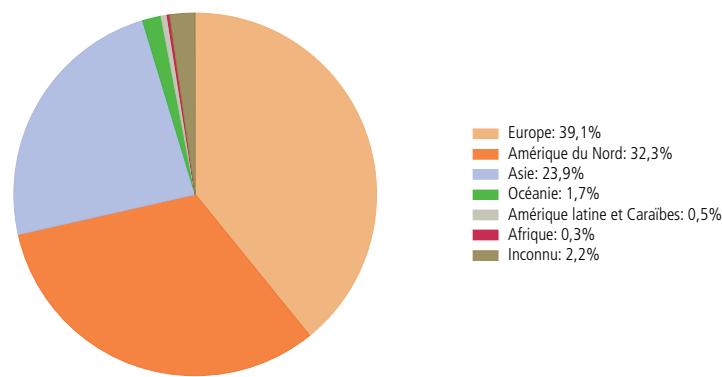
Source: Base de données statistiques de l'OMPI

- En 2009, les déposants de la Chine sont intervenus pour environ 5 000 entrées en phase nationale selon le PCT à l'échelle mondiale, soit une augmentation de 12,1% par rapport à 2008.
- Les déposants des 10 principaux pays à revenu intermédiaire ont par rapport à 2008 réduit, parfois de manière radicale, leurs entrées en phase nationale auprès des offices dans le monde, les trois seules exceptions étant l'Argentine¹³, la Chine et la Malaisie.

A.19 Répartition des entrées en phase nationale par région

La figure A.19 montre la répartition en 2009 des entrées en phase nationale par région.

Figure A.19: Répartition en 2009 des entrées en phase nationale selon le PCT



Source: Base de données statistiques de l'OMPI

- En 2009, le nombre le plus élevé d'entrées en phase nationale selon le PCT est venu d'Europe, puis de l'Amérique du Nord et de l'Asie. Ces trois régions interviennent respectivement pour 39,1%, 32,3% et 23,9% dans le total mondial, ce qui ensemble représente plus de 95% de toutes les entrées en phase nationale selon le PCT dans le monde.

¹³ Bien que l'Argentine ne soit pas un membre du PCT, ses déposants peuvent déposer des demandes selon le PCT si un déposant au moins est un résident ou un national d'un État contractant.

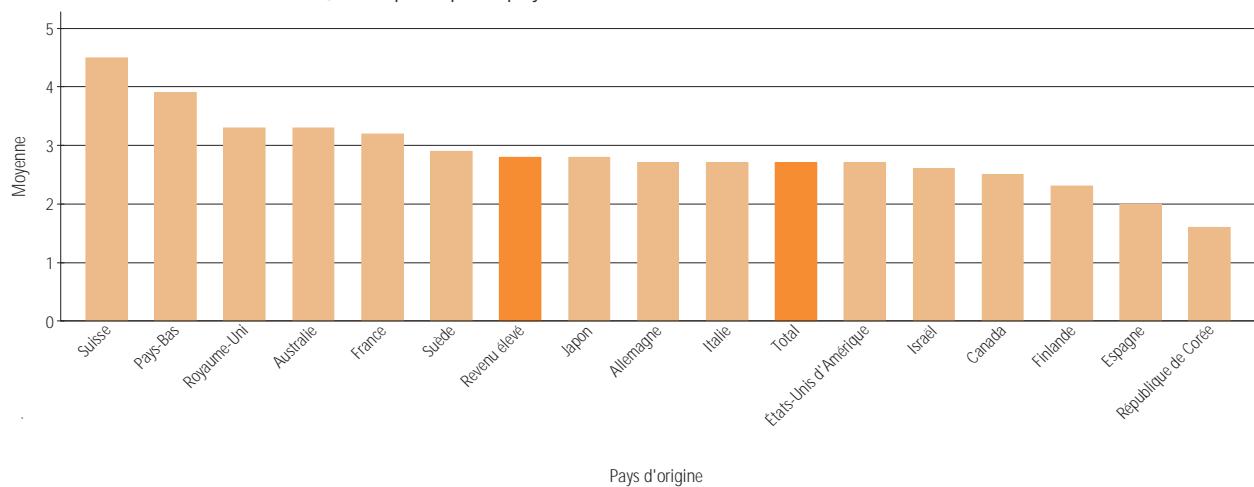
A.20 Entrées en phase nationale par demande selon le PCT

La figure A.20 indique le nombre moyen d'entrées en phase nationale selon le PCT par demande¹⁴. Ce chiffre s'obtient en comparant les entrées en phase nationale selon le PCT avec les demandes selon le PCT déposées 12 mois auparavant (cela veut dire que les entrées en phase nationale de 2009 sont comparées avec les dépôts de demandes selon le PCT de 2008) vu que la plupart des déposants entrent dans la phase nationale selon le PCT environ 18 mois à compter de la date du dépôt international.

Il convient également de noter qu'une entrée dans la phase nationale selon le PCT auprès d'un office de brevets régional peut donner lieu à plusieurs brevets nationaux. Par conséquent, le nombre de ressorts juridiques nationaux dans lesquels les déposants demandent une protection est invariablement plus élevé que le nombre d'entrées en phase nationale.

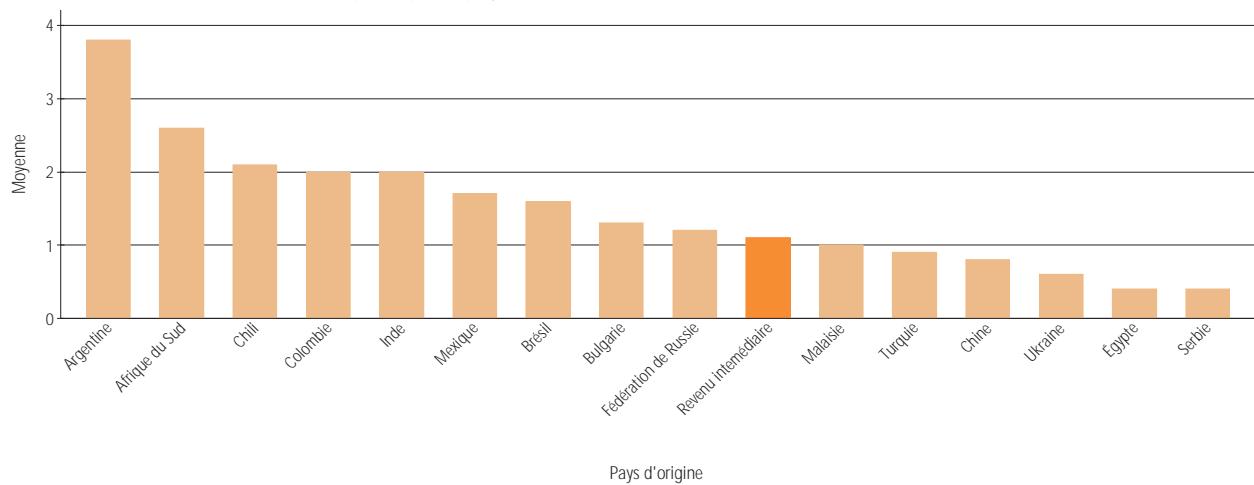
Figure A.20: Nombre moyen d'entrées en phase nationale par demande selon le PCT

Quinze principaux pays à revenu élevé: demandes selon le PCT



Source: Base de données statistiques de l'OMPI

Quinze principaux pays à revenu intermédiaire: demandes selon le PCT



Source: Base de données statistiques de l'OMPI

- En moyenne, pour chaque demande selon le PCT déposée, les déposants utilisant le système du PCT sont entrés en 2009 en phase nationale dans 2,7 offices de brevets. La moyenne a été légèrement supérieure (2,8) pour les pays à revenu élevé et nettement inférieure (1,1) pour les pays à revenu intermédiaire.
- Dans le cas des pays à revenu élevé, ce sont les déposants de la Suisse, des Pays-Bas et du Royaume-Uni qui ont, en moyenne, déposé le plus d'entrées en phase nationale selon le PCT par demande. Dans celui des pays à revenu intermédiaire, ce sont les déposants de l'Argentine, de l'Afrique du Sud et du Chili. Il sied de noter que l'Argentine et le Chili n'étaient pas en 2008 au moment des dépôts de demandes selon le PCT membres du PCT.

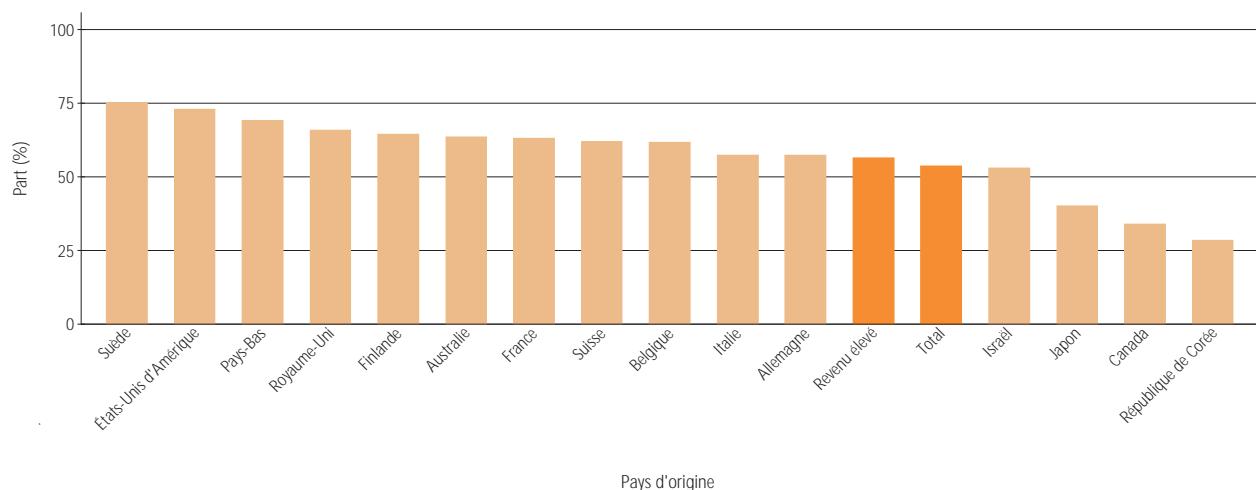
¹⁴ Cet indicateur comprend aussi les demandes selon le PCT qui ne débouchent pas sur une entrée en phase nationale.

A.21 Part des entrées en phase nationale selon le PCT dans le nombre total de demandes déposées à l'étranger

Bien que le système du PCT présente d'importants avantages pour les déposants de demandes de brevet, certains déposants préfèrent la procédure de la "Convention de Paris" pour déposer des demandes de brevet à l'étranger. La figure A.21 montre la part des entrées en phase nationale selon le PCT par rapport au nombre total de demandes de brevet présentées à l'étranger. Cette part traduit la mesure dans laquelle les déposants de différents pays font appel au système du PCT lorsqu'ils recherchent une protection par brevet à l'étranger¹⁵.

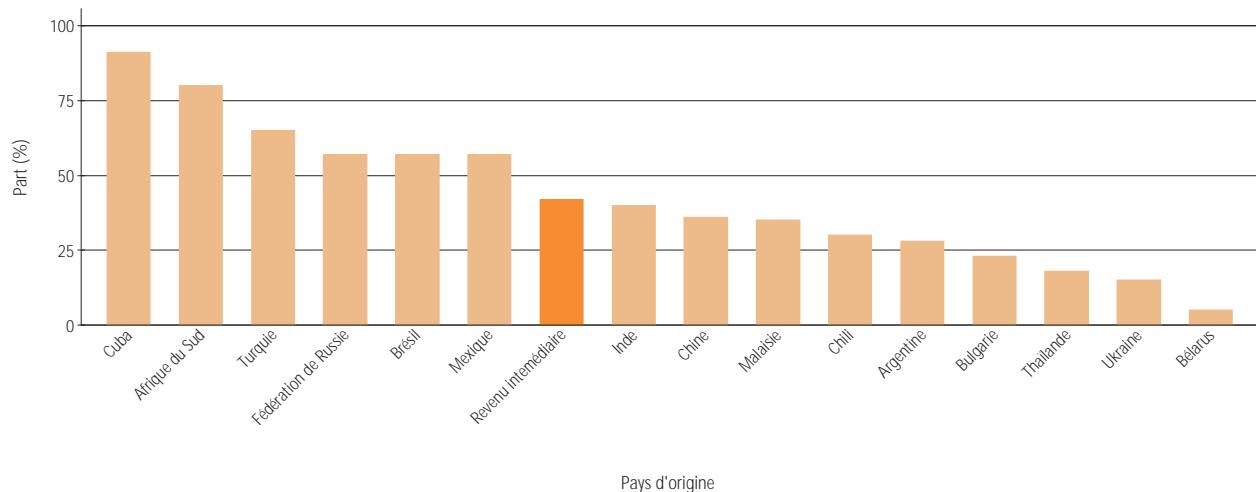
Figure A.21: Part des entrées en phase nationale selon le PCT dans le nombre total de demandes déposées à l'étranger

Quinze principaux pays à revenu élevé: demandes déposées à l'étranger



Source: Base de données statistiques de l'OMPI

Quinze principaux pays à revenu intermédiaire: demandes déposées à l'étranger



Source: Base de données statistiques de l'OMPI

- En 2009, les entrées en phase nationale selon le PCT ont représenté près de 54% des demandes de brevet déposées à l'étranger. En moyenne, les déposants de pays à revenu élevé (56%) s'appuient pour les dépôts internationaux davantage sur le système du PCT que le font les déposants de pays à revenu intermédiaire (42%).
- Plus de 75% des demandes déposées à l'étranger par des déposants de l'Afrique du Sud, de Cuba et de la Suède l'ont été au moyen du système du PCT.

¹⁵ Dans cette sous-section, les entrées en phase nationale selon le PCT n'incluent que les entrées auprès d'offices de brevets d'autres pays, et donc excluent les entrées en phase nationale dans le pays de résidence d'un déposant. Toutefois, les entrées en phase nationale selon le PCT auprès de l'OEB par des déposants originaires d'États membres de la CEB sont comprises dans le calcul des entrées en phase nationale.

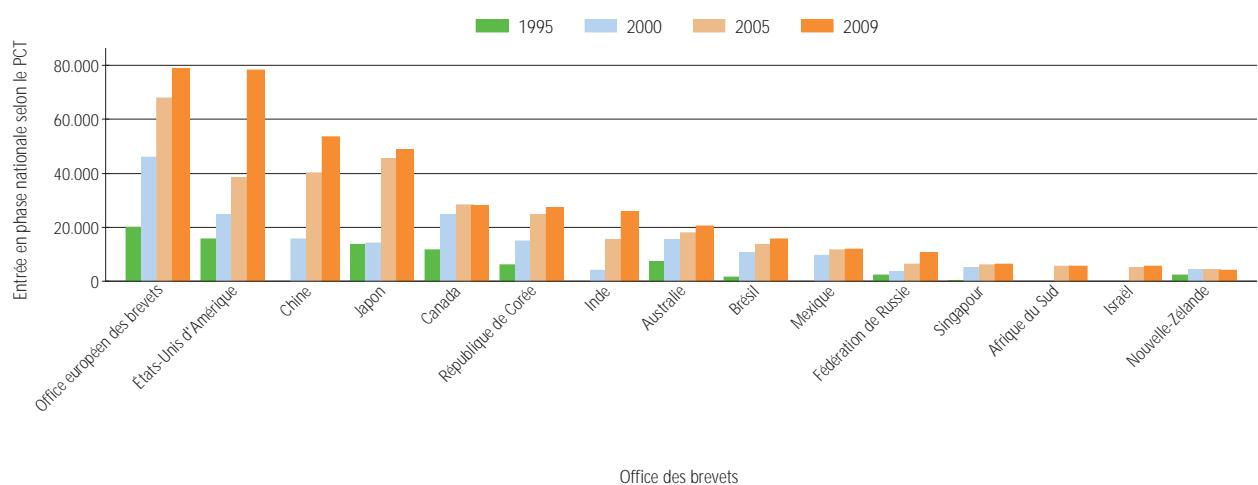
ENTRÉES EN PHASE NATIONALE PAR OFFICE

Cette sous-section analyse les entrées en phase nationale selon le PCT en fonction de l'office de brevets auprès duquel le déposant cherche à obtenir un brevet. Elle fournit en particulier des informations sur les destinations des entrées en phase nationale, présentant des données sur les entrées en phase nationale par office, par office et origine, et donne la part des entrées dans le total des demandes de non-résidents. Les données pour quelques offices sont soit estimées soit inexistantes¹⁶. On trouvera à l'annexe un tableau statistique contenant la liste de tous les offices.

A.22 Les 20 principaux offices de brevets: entrées en phase nationale

La figure A.22 indique le nombre d'entrées en phase nationale selon le PCT par office de brevets. Elle traduit notamment l'attractivité commerciale du pays ou de la région représenté par cet office.

Figure A.22: Entrées en phase nationale selon le PCT par office



Source: Base de données statistiques de l'OMPI

- Pour toutes les années susmentionnées, l'Office européen des brevets a été la destination préférée, ce qui s'explique par le grand nombre d'États membres de la Convention sur le brevet européen. En 2009, il a reçu près de 79 000 entrées en phase nationale selon le PCT, suivie par l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) et l'Office d'État de la propriété intellectuelle de la République populaire de Chine (SIPo).
- Le nombre d'entrées en phase nationale selon le PCT a continué d'augmenter pour tous les offices et toutes les années indiquées dans la figure ci-dessus, à l'exception des offices du Canada et de la Nouvelle-Zélande qui ont, chacun, vu le nombre des entrées diminuer en 2009 par rapport à 2005. Par contre, durant cette période, le nombre d'entrées en phase nationale selon le PCT effectuées auprès de l'USPTO a doublé.
- En 2009, les entrées en phase nationale selon le PCT aux 15 offices indiqués ont représenté 93,5% du total de ces entrées dans le monde, ce qui montre que la plupart des déposants de demandes selon le PCT se concentrent sur les marchés les plus grands et ne cherchent pas à obtenir une couverture universelle.

¹⁶ Pour quelques offices comme l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) en France, la "voie nationale" sous le régime du système du PCT est fermée (voir le tableau des "États contractants du PCT" en annexe). Dans de tels cas, les déposants selon le PCT doivent entrer dans la phase nationale en déposant une demande auprès d'un office de brevets régional afin d'obtenir la protection par brevet dans les pays concernés (l'Office européen des brevets dans le cas de la France par exemple). Donc, les entrées en phase nationale pertinentes sont prises en compte dans les chiffres relatifs aux offices régionaux. Les données pour quelques offices sont estimées; voir pour de plus amples détails "Sources et méthodes statistiques" à l'annexe.

A.23 Entrées en phase nationale par office de brevets et pays d'origine

Le tableau A.23 présente le nombre d'entrées en phase nationale selon le PCT dans les 20 principaux offices de brevets, ventilé par les 10 principaux pays d'origine en 2009. Cette matrice à deux dimensions fait apparaître le "flux de brevets" entre les pays, via le PCT.

Tableau A.23: Entrées en phase nationale par principal office de brevets et principal pays

Office de brevets	Pays d'origine										Autres	Total
	US	JP	DE	FR	GB	CH	NL	KR	SE	IT		
Office européen des brevets	24 682	11 454	11 399	4 599	3 294	2 610	3 247	2 011	2 547	1 738	206	10 897 78 684
États-Unis d'Amérique	11 819	21 573	10 955	4 704	4 960	1 572	2 551	3 348	2 024	1 918	85	12 651 78 160
Chine	15 687	13 519	6 173	2 297	1 433	1 757	2 345	2 431	1 499	721	115	5 634 53 611
Japon	15 082	12 956	4 925	2 469	1 420	1 632	2 158	2 035	1 146	494	168	4 288 48 773
Canada	13 136	1 746	2 310	1 425	1 161	1 321	617	349	532	431	141	5 000 28 169
République de Corée	9 290	8 311	2 490	1 203	535	993	873	328	450	256	96	2 498 27 323
Inde	9 013	2 259	2 774	1 396	1 084	1 422	1 524	581	1 057	494	115	3 987 25 706
Australie	9 137	1 259	1 332	661	1 119	1 099	548	286	477	304	234	4 067 20 523
Brésil	5 946	1 021	1 952	1 071	538	1 111	786	235	425	377	129	2 048 15 639
Mexique	5 839	577	1 135	586	376	870	432	255	262	213	25	1 485 12 055
Fédération de Russie	2 835	1 106	1 899	697	296	693	801	252	396	280	16	1 463 10 734
Singapour	2 729	827	400	237	216	400	130	78	133	72	43	990 6 255
Israël	2 494	216	27	137	217	14	36	34	62	18	1 482	813 5 550
Nouvelle-Zélande	1 692	173	291	154	253	241	140	25	144	56	25	988 4 182
Norvège	1 447	228	396	220	273	276	217	10	236	72	19	729 4 123
Allemagne	809	1 204	1 015	31	24	62	17	119	68	2	20	274 3 645
Malaisie	1 209	511	321	122	209	213	275	55	85	22	23	484 3 529
Organisation eurasienne des brevets	520	81	299	148	146	175	130	11	27	76		636 2 249
Ukraine	582	92	375	135	78	195	59	13	72	51	1	481 2 134
Royaume-Uni	883	135	46	14	367	11	93	51	31	7	89	310 2 037

Note: Des codes à deux lettres sont utilisés pour: US (États-Unis d'Amérique), JP (Japon), DE (Allemagne), FR (France), GB (Royaume-Uni), CH (Suisse), NL (Pays-Bas), KR (République de Corée) SE (Suède) et IT (Italie). Par origine inconnue, on entend aussi des pays non valides, c'est-à-dire lorsque l'OEB a été indiqué comme une origine. Seuls les offices pour lesquels une ventilation par origine est disponible figurent dans le tableau.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI

- Parmi les 78 684 entrées en phase nationale selon le PCT auprès de l'Office européen des brevets, les déposants des États-Unis d'Amérique ont effectué 24 682 entrées contre 11 454 et 11 399 pour les déposants du Japon et de l'Allemagne respectivement.
- Il convient de noter que les déposants de demandes selon le PCT qui cherchent à obtenir une protection dans les États parties à la Convention sur le brevet européen (voir la liste des "États contractants du PCT" dans l'annexe) peuvent choisir de demander soit l'entrée en phase nationale auprès d'un office national (pour autant que la "voie nationale" ne soit pas fermée), soit l'entrée auprès de l'Office européen des brevets. C'est pourquoi le nombre des entrées en phase nationale selon le PCT dans certains offices nationaux européens est inférieur à ce qu'on aurait pu attendre compte tenu de l'économie des pays. Il ne reflète pas directement la demande de protection par brevet via le PCT dans ces pays.

A.24 Entrées en phase nationale par office de brevets et pays d'origine à revenu intermédiaire

Le tableau A.24 présente le nombre d'entrées en phase nationale selon le PCT dans les 20 principaux offices de brevets, ventilé par les 10 principaux pays d'origine à revenu intermédiaire en 2008. Cette matrice à deux dimensions fait apparaître le "flux de brevets" entre les pays, l'accent étant mis sur les demandes de pays à revenu intermédiaire.

Tableau A.24: Entrées en phase nationale auprès des offices de brevets par principal pays à revenu intermédiaire

Patent Office	Country of Origin (Middle Income)											Total
	CN	IN	ZA	RU	BR	TR	MX	MY	CU	AR	Others	
United States of America	1,049	477	186	198	187	32	58	47	27	33	128	2,422
European Patent Office	1,247	281	122	136	137	116	49	24	9	14	107	2,242
China	640	122	79	86	58	33	18	33	8	3	53	1,133
Japan	498	119	49	41	49	10	17	16	5	6	49	859
India	308	237	74	61	49	6	20	23	20	3	35	836
Canada	180	118	48	39	47	5	31	5	10	4	62	549
Australia	170	135	96	10	36	7	12	13	20	6	30	535
Republic of Korea	298	92	26	22	24	9	12	8	6	1	22	520
Brazil	128	88	57	16	42	5	24	4	14	9	33	420
Russian Federation	143	36	20	54	9	19	11	1	5	1	24	323
Mexico	53	55	28	7	53	2	48	2	5	4	35	292
Eurasian Patent Organization	16	23	6	75	2	17	1				15	155
Singapore	64	32	8	7	6	1	2	13	4	1	14	152
Colombia	4	23	79	1	15		17		4	1	6	150
Malaysia	35	31	7	3	3		3	13	14	1	8	118
New Zealand	14	58	17	4	3	2	2	3	2	1	5	111
Ukraine	11	10	7	54	2	8	4		1		10	107
Turkey	8	4	2	1	3	73			1		2	94
African Regional Intellectual Property Organization	5	27	28	1	1		1	2			3	68
Egypt	12	16	18	3		7	3	1		1	7	68

Note: Des codes à deux lettres sont utilisés pour: CN (Chine), IN (Inde), ZA (Afrique du Sud), RU (Fédération de Russie), BR (Brésil), TR (Turquie), MX (Mexique), MY (Malaisie), CU (Cuba) et AR (Argentine). Seuls les offices pour lesquels une ventilation par origine est disponible figurent dans le tableau. Les totaux peuvent être incomplets car quelques offices de brevets ne communiquent pas les origines de toutes les demandes.

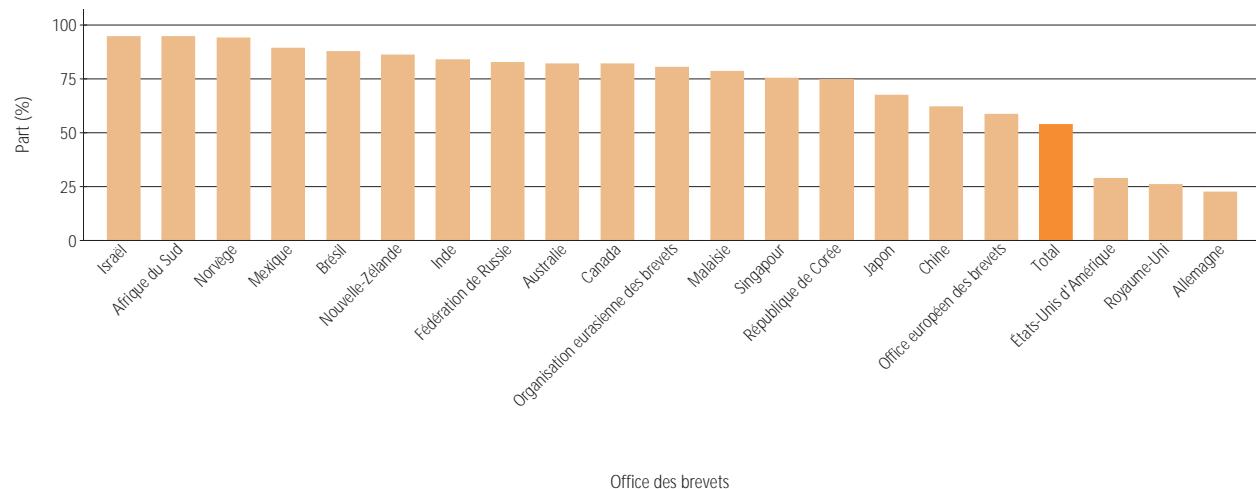
Source: Base de données statistiques de l'OMPI

- C'est l'USPTO qui a attiré le plus grand nombre d'entrées en phase nationale selon le PCT des pays à revenu intermédiaire, suivi de près par l'OEB. Parmi les pays à revenu intermédiaire, ce sont les déposants de la Chine et de l'Inde qui ont déposé le plus d'entrées auprès de ces deux offices.
- Environ 56% des entrées effectuées auprès du SIPO par des déposants de pays à revenu intermédiaire l'ont été par des déposants chinois et 78% de ces entrées auprès de l'Office turc des brevets ont eu pour origine des déposants turcs.

A.25 Part des entrées en phase nationale selon le PCT dans le nombre total de demandes déposées par des non-résidents

La figure A.25 présente la part des entrées en phase nationale selon le PCT dans le nombre total de demandes déposées par des non-résidents en 2009¹⁷. Comme la figure A.21, cet indicateur traduit la mesure dans laquelle les déposants utilisent le système du PCT plutôt que la voie de la "Convention de Paris" lorsqu'ils recherchent une protection par brevet à l'étranger. Toutefois, à la différence de la figure A.21, cette information est présentée eu égard aux offices de brevets choisis par les déposants pour entrer dans la phase nationale et non selon le pays d'origine des déposants.

Figure A.25: Part des entrées en phase nationale selon le PCT dans le nombre total de demandes déposées par des non-résidents



Note: La figure ci-dessus montre les 20 offices qui ont reçu le plus de dépôts non résidents en 2009.
Source: Base de données statistiques de l'OMPI

- Les entrées en phase nationale selon le PCT ont représenté la majorité des demandes de brevet déposées par des non-résidents en 2009 (54%).
- La part des entrées en phase nationale selon le PCT dans le nombre total de demandes déposées par des non-résidents a dépassé 90% pour les offices de l'Afrique du Sud, d'Israël et de la Norvège. En revanche, les déposants selon le PCT qui cherchent à obtenir la protection d'un brevet dans des pays membres de la Convention sur le brevet européen préfèrent apparemment s'adresser à l'Office européen des brevets plutôt qu'aux offices des brevets nationaux, ce dont témoigne la faible proportion des dépôts en Allemagne et au Royaume-Uni.
- La part relativement faible des entrées en phase nationale selon le PCT auprès de l'USPTO (29%) s'explique en partie par la part plus élevée de demandes émanant de non-résidents du Canada, du Japon et de la République de Corée, pays dont les déposants préfèrent déposer directement leurs demandes auprès d'offices de brevets étrangers plutôt que de suivre la voie du PCT (voir figure A.21).

¹⁷ Ces entrées en phase nationale selon le PCT incluent seulement les entrées de déposants non résidents. Toutefois, les entrées en phase nationale selon le PCT auprès de l'Office européen des brevets de déposants résidant dans des États membres de la Convention sur le brevet européen sont comprises dans le calcul des entrées en phase nationale.

SECTION B – FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DU PCT

OFFICES RÉCEPTEURS

Les demandes selon le PCT sont déposées auprès d'un "office récepteur", qui peut être un office de brevets national ou régional, ou auprès du Bureau international. Il y a 112 offices récepteurs qui sont chargés d'enregistrer les demandes déposées selon le PCT, de vérifier qu'elles remplissent les conditions fixées dans le PCT et de les transmettre au Bureau international pour la suite de la procédure.

B.1 Les 15 principaux offices récepteurs

Le tableau B.1 indique les 15 principaux offices récepteurs classés en fonction du nombre de demandes déposées selon le PCT au cours des cinq dernières années. En principe, une demande selon le PCT est déposée auprès de l'office des brevets national du pays de résidence du déposant ou d'un office de brevets régional agissant au nom de ce pays. Les demandes peuvent également être déposées auprès du Bureau international, qui est un office récepteur compétent pour les déposants de l'un quelconque des États contractants du PCT.

Tableau B.1: Demandes déposées selon le PCT par office récepteur

Offices récepteurs	2006	2007	2008	2009	2010	Part 2010 (%)	Variation par rapport à 2009 (%)
États-Unis d'Amérique	51 850	54 594	52 050	46 045	45 093	27,4	-2,1
Japon	26 421	26 935	28 027	29 291	31 555	19,2	7,7
Office européen des brevets	23 382	26 061	29 494	27 360	29 032	17,7	6,1
Chine	3 827	5 400	6 081	8 000	12 918	7,9	61,5
République de Corée	5 918	7 060	7 911	8 025	9 639	5,9	20,1
Bureau International	8 688	9 184	9 050	8 692	8 721	5,3	0,3
Royaume-Uni	5 188	5 548	5 272	4 627	4 431	2,7	-4,2
France	3 862	3 810	3 805	3 771	3 459	2,1	-8,3
Canada	2 143	2 370	2 299	1 895	2 064	1,3	8,9
Suède	2 123	2 246	2 318	2 045	1 783	1,1	-12,8
Allemagne	2 327	2 308	2 189	1 954	1 771	1,1	-9,4
Australie	2 010	2 004	1 921	1 710	1 757	1,1	2,7
Espagne	924	984	1 052	1 243	1 396	0,8	12,3
Finlande	1 014	1 028	943	1 157	1 188	0,7	2,7
Israël	1 511	1 631	1 704	1 238	1 103	0,7	-10,9
Tous les autres	8 453	8 763	9 120	8 346	8 390	5,1	0,5
Total	149 641	159 926	163 236	155 399	164 300	100,0	5,7

Source: Base de données statistiques de l'OMPI

- Pour la troisième année consécutive, l'USPTO, en sa qualité d'office récepteur, a enregistré une baisse de ses dépôts selon le PCT. De 2006 à 2010, la part des demandes de brevet selon le PCT déposées auprès de l'USPTO dans le total de ces demandes est tombée de 34,7% à 27,4%.
- Avec des taux de croissance annuels de 61,5% et 20,1%, les offices récepteurs de la Chine et de la République de Corée se sont classés aux quatrième et cinquième rangs respectivement des offices récepteurs en 2010, dépassant l'un comme l'autre le Bureau international dans son rôle d'office récepteur.

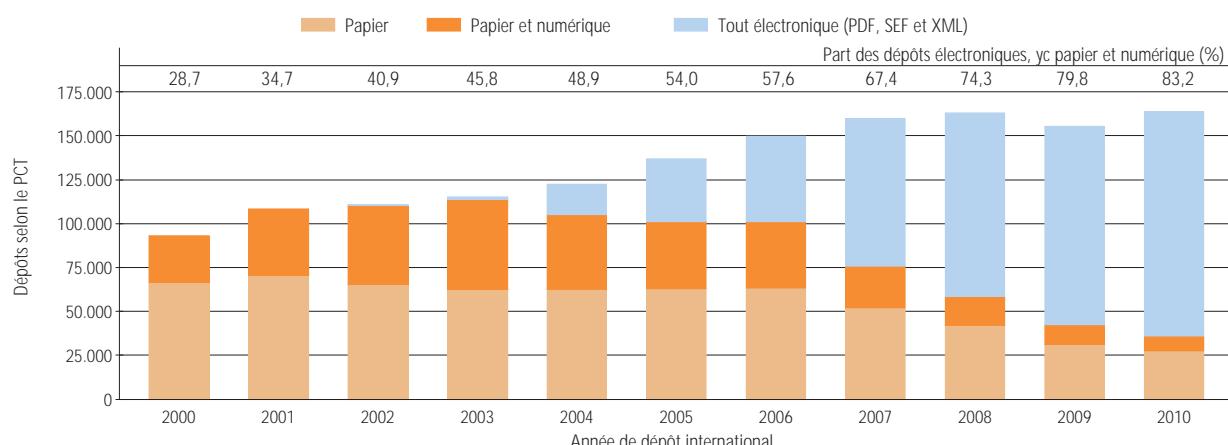
BUREAU INTERNATIONAL

Au-delà de son rôle d'office récepteur, le Bureau international exerce durant la phase internationale du système du PCT certaines fonctions dont l'examen de forme, la traduction des abrégés et des rapports sur la brevetabilité ainsi que la publication des demandes selon le PCT. Cette sous-section montre d'abord la répartition des méthodes et langues de dépôt de tous les offices récepteurs ainsi que les langues de publication pour ensuite mettre en relief les derniers faits nouveaux concernant le traitement par le Bureau international des demandes selon le PCT, fournissant à cet égard des informations sur le traitement électronique, la traduction et le travail de terminologie et, finalement, présenter des indicateurs d'exécution tels que les délais de publication et le coût unitaire de traitement d'une demande selon le PCT jusqu'à sa publication.

B.2 Dépôts par mode de dépôt

Les déposants selon le PCT peuvent déposer leurs demandes en utilisant différents moyens et supports. Trois modes de dépôt sont possibles: i) dépôt sur papier; ii) dépôt sur papier accompagné d'un moyen de stockage numérique (la demande étant établie électroniquement au moyen du logiciel fourni par l'OMPI); et iii) dépôt par des moyens entièrement électroniques dans différents formats, tels que PDF ou XML. Les dépôts électroniques présentent des avantages à la fois pour les déposants et les offices de brevets et ils sont donc encouragés par le système du PCT par le biais d'une réduction sur les taxes.

Figure B.2: Dépôts selon le PCT par méthode de dépôt dans tous les offices récepteurs



Source: Base de données statistiques de l'OMPI

- La part des dépôts électroniques (y compris les dépôts sur papier et les dépôts numériques) a continué d'augmenter en 2010 pour représenter 83,2% du total.
- La part des dépôts complètement électroniques a représenté près de 78% du total des dépôts en 2010 cependant que la part des dépôts sur papier et des dépôts numériques diminuait d'année en année du fait de l'entrée en service du système des dépôts complètement électroniques.

B.3 Dépôt et traitement électroniques des demandes selon le PCT

Les principaux faits nouveaux concernant le traitement en 2010 par le Bureau international des demandes selon le PCT ont été les suivants:

Environnement d'essai pour le nouveau système du "ePCT". Le Bureau international met actuellement au point un nouveau système, provisoirement appelé "ePCT", pour permettre l'accès avant publication des déposants et/ou de leurs agents aux fichiers du Bureau international qui contiennent des documents et des données bibliographiques à jour sur les demandes selon le PCT déposées le 1er janvier 2009 ou après cette date. L'élaboration d'une version expérimentale totalement fonctionnelle de l'ePCT a été achevée en décembre 2010, ce qui a permis le lancement d'un programme pilote prévu en janvier 2011 avec la participation d'un groupe d'utilisateurs expérimentés du PCT.

Service de téléchargement de documents en ligne du PCT. Suite à la phase pilote en 2009 du service de téléchargement de documents en ligne du PCT, ce service est devenu en janvier 2010 complètement opérationnel pour tous les utilisateurs du PCT, permettant aux déposants selon le PCT et/ou à leurs agents de soumettre au Bureau international des documents après dépôt relatifs aux demandes selon le PCT en les téléchargeant par le biais d'une interface en ligne. Le principal avantage de ce service est de permettre une transmission rapide et efficace au Bureau international des documents électroniques postérieurs au dépôt, en évitant les coûts et les délais liés à l'envoi de documents papier ainsi que les problèmes de qualité d'image pouvant survenir lors des opérations de transmission par télécopieur ou de numérisation. En juillet 2010, le service a été élargi pour permettre aux déposants de télécharger les documents postérieurs au dépôt destinés au Bureau international en sa qualité d'office récepteur.

Système PCT de commande automatique de documents (PADOS). En 2010, le Bureau international a achevé la mise au point et l'essai en interne d'un système amélioré pour remplacer le système de communication sur demande du PCT (COR), un des systèmes utilisés par les offices pour commander des documents du PCT. Le PADOS sera soumis au début de 2011 à des essais d'utilisateurs externes par plusieurs offices pilotes.

Service d'accès aux documents de priorité (DAS). Le 1er janvier 2010, il est devenu possible pour le Bureau international d'extraire les documents de priorité au moyen de ce service dans le traitement des demandes selon le PCT. Ce service permet à un déposant selon le PCT de demander au Bureau international qu'il extraie une demande antérieure du DAS, aux fins de son utilisation comme document de priorité (aussi longtemps que certaines conditions soient remplies), au lieu de devoir fournir une copie certifiée. Le service prévu en vertu de la règle 17.1.b) du PCT selon laquelle l'office récepteur auprès duquel le déposant a déposé la demande de priorité établit une copie du document de priorité et la transmet directement au Bureau international continue de s'appliquer et n'est pas affecté par ce service additionnel¹⁸.

Système de paiement en ligne sécurisé du PCT. En juillet 2010, le Bureau international a lancé un nouveau service de paiement en ligne du PCT, qui permet aux déposants de payer certaines taxes par carte de crédit au moyen d'un système de paiement en ligne sécurisé. Ce système est disponible pour le paiement de taxes au Bureau international en sa qualité d'office récepteur des demandes selon le PCT qui y sont déposées et, indépendamment de l'office récepteur auprès duquel la demande selon le PCT a été déposée, pour le paiement de taxes au Bureau international lorsqu'une demande de recherche internationale supplémentaire a été déposée. Les déposants ne sont donc plus tenus de donner au Bureau international les détails de leur carte de crédit sur des formulaires distincts, pouvant en effet effectuer des transactions en ligne par carte de crédit dans des conditions sécurisées et confidentielles. D'autres taxes PCT dues au Bureau international deviendront progressivement payables au moyen de ce service.

Copies de recherche transmises par voie électronique. Les copies de recherche produites par le Bureau international dans son rôle d'office récepteur (OR/BI) sont désormais transmises par voie électronique à l'OEB en sa qualité d'ISA. L'OEB est le récipiendaire du volume le plus élevé de copies de recherche OR/BI, soit 76% du nombre total des copies de recherche transmises.

¹⁸ On trouvera des informations complémentaires à ce sujet à l'adresse suivante: www.wipo.int/patentscope/fr/priority_documents/

Offices récepteurs prêts à recevoir et traiter les demandes selon le PCT déposées en format électronique.

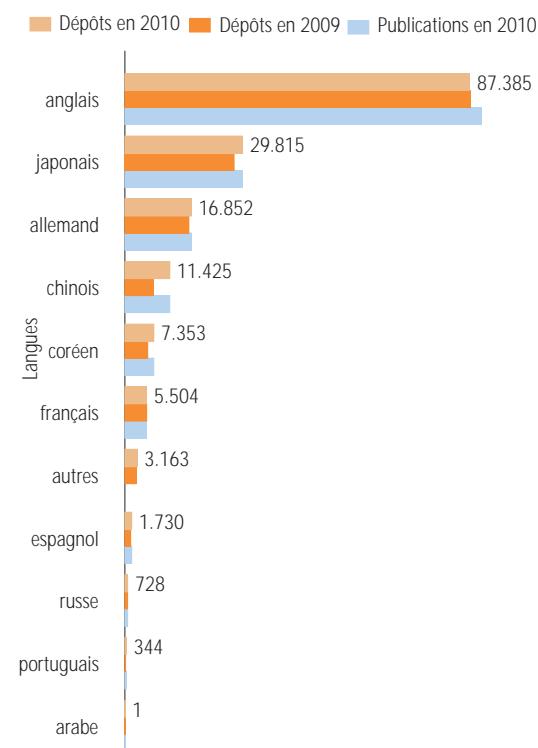
Le 1er mars 2010, l'Office islandais des brevets a commencé à recevoir et à traiter des demandes selon le PCT en format électronique, portant ainsi à 22 le nombre des offices récepteurs qui acceptent de tels dépôts.

Mises à jour PCT-SAFE. Des mises à jour du logiciel PCT-SAFE ont été publiées en janvier, avril, juillet et octobre 2010, permettant aux déposants de tirer parti de nouveaux services PCT, en particulier le service DAS et le système de paiement en ligne décrits ci-dessus.

B.4 Langues de dépôt et de publication

La figure B.4 présente la répartition des demandes selon le PCT en fonction de la langue de dépôt et de publication. Une demande selon le PCT peut être déposée dans n'importe quelle langue acceptée par l'office récepteur concerné mais elle doit être publiée dans une des 10 langues de publication officielles.

Figure B.4: Répartition des langues de dépôt et de publication



Source: Base de données statistiques de l'OMPI

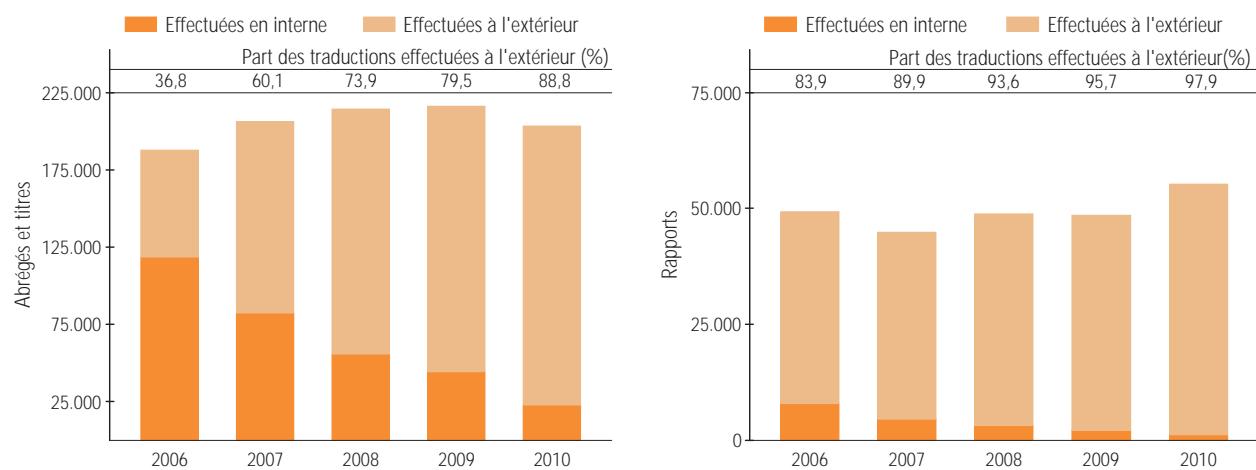
- L'anglais a été en 2010 la langue de dépôt et de publication la plus fréquemment utilisée. Dans les deux cas, l'anglais a été plus fréquemment utilisé que toutes les autres langues ensemble.
- Les langues de dépôt dont l'utilisation a le plus augmenté en 2010 par rapport à 2009 ont été le portugais (+100%), le chinois (+58%) et le coréen (+27%).

B.5 Traduction

L'objectif des services de traduction du Bureau international est de renforcer la fonction de divulgation du système des brevets en rendant l'information technique contenue dans les demandes selon le PCT accessible dans des langues autres que celle dans laquelle le document original a été déposé. Pour atteindre cet objectif, le Bureau international traduit tous les abrégés et titres des demandes internationales selon le PCT en anglais et en français, ainsi que tous les rapports d'examen et de recherche préliminaires en anglais.

Le Bureau international a commencé à externaliser le travail de traduction en 2006. La grande majorité des traductions sont effectuées à l'extérieur (voir la figure ci-dessous), avec le concours de nombreux traducteurs extérieurs et agences de traduction.

Figure B.5: Ventilation des travaux de traduction



Source: Base de données statistiques de l'OMPI

- La traduction de 89% des titres et abrégés et 98% des rapports a été sous-traitée à l'extérieur en 2010.
- Avec environ 203 500 traductions réalisées en 2010, le nombre des abrégés et titres traduits a diminué de 6% par rapport à 2009, résultat de la diminution aussi bien des dépôts de demandes de brevet selon le PCT en 2009 que des publications du PCT en 2010.

D'autres faits nouveaux importants se sont produits en 2010:

- Le Bureau international a lancé un projet pilote visant à vérifier la viabilité de l'utilisation d'outils de traduction/flux des travaux assistés par ordinateur afin de rendre la procédure générale de traduction plus efficace, de permettre l'utilisation d'anciennes traductions et de simplifier la procédure de distribution d'un grand nombre de traductions. Le projet pilote est maintenant prêt à intégrer un logiciel de gestion du flux des traductions par le truchement du système de gestion interne des documents.
- Un nouveau cycle d'appels d'offre (contrats d'une valeur d'environ 14 millions de francs suisses par an) pour la traduction de textes à langue européenne en anglais et en français ainsi que pour celle de textes chinois et japonais en anglais et en français est en cours et fait l'objet d'une vaste campagne de promotion partout dans le monde. Cela devrait donner lieu à un contrôle plus efficace de la qualité de même qu'à de meilleures traductions à un prix plus compétitif.

B.6 Terminologie

En 2010, le Bureau international a continué de développer les bases de données terminologiques afin d'améliorer la qualité des traductions faites en interne ou à l'extérieur. En 2010 également, 6901 nouveaux termes ont été ajoutés à la base de données terminologiques du PCT dans les 10 langues de publication du PCT et 8248 termes étaient validés. A la fin de 2010, la base de données contenait 47 901 termes.

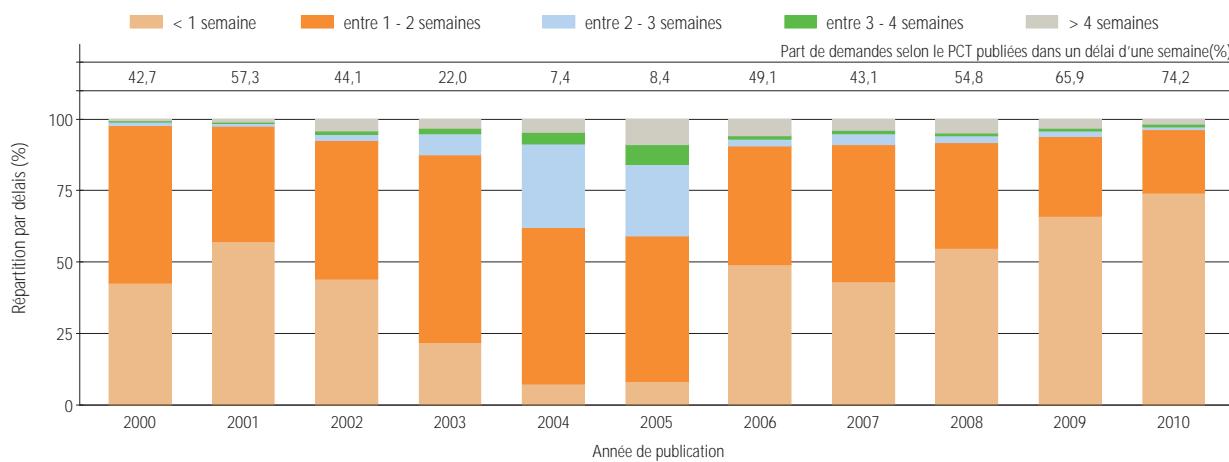
Le principal objectif pour 2011 sera de valider tous les termes antérieurement non validés pour garantir la qualité et la fiabilité de cette ressource. Le Bureau international envisage également d'accroître le nombre des termes disponibles dans certaines langues qui sont actuellement sous-représentées dans la base de données et de chercher des partenariats avec des institutions externes qui pourraient faciliter la validation de termes hautement techniques.

En outre, plusieurs nouvelles fonctions ont été ajoutées en 2010 au système de recherche PATENTSCOPE afin d'améliorer l'extraction d'informations fondée sur des mots-clés. Elles sont décrites dans la sous-section C.1.

B.7 Délais de publication

Le PCT prévoit que les demandes selon le PCT et les documents annexes doivent être publiés "à bref délai" après l'expiration d'un délai de 18 mois à compter de la date de priorité, à moins que le déposant demande que le bureau publie sa demande avant l'expiration du délai prévu ou que la demande déposée soit retirée ou considérée comme retirée. La figure B.7 montre les délais effectifs de publication à l'issue de la période de 18 mois.

Figure B.7: Délais de publication des demandes selon le PCT



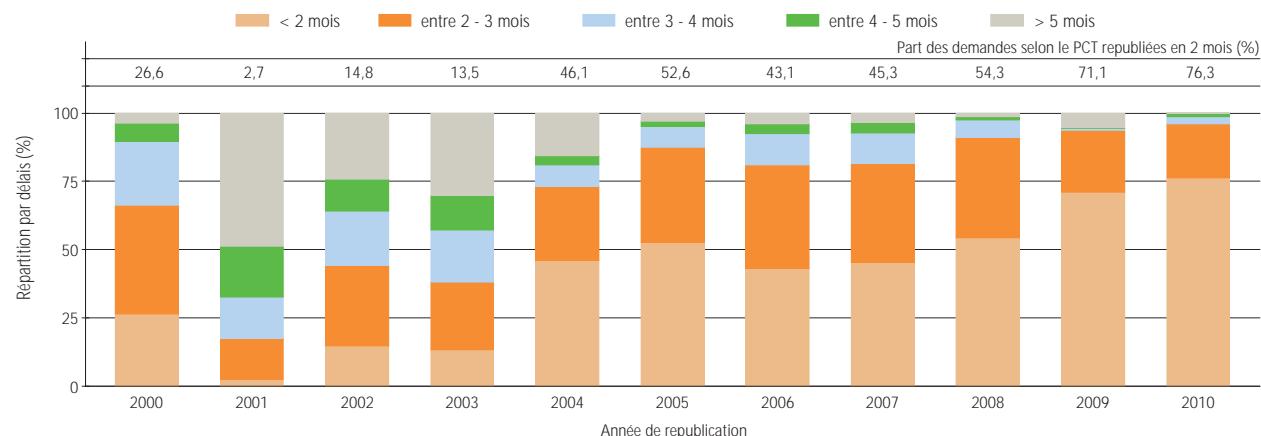
Source: Base de données statistiques de l'OMPI

- En 2010, 74,2% des demandes selon le PCT ont été publiées dans la semaine qui a suivi l'expiration du délai de 18 mois à compter de la date de priorité, et 96,2% dans les deux semaines. Cela représente les délais de publication les plus courts de la dernière décennie.

B.8 Délais de republication

Le Bureau international publie les demandes selon le PCT même s'il n'a pas reçu le rapport de recherche internationale. Lorsque ce cas se produit, la demande selon le PCT est republiée accompagnée du rapport de recherche internationale lorsque celui-ci est reçu. La figure B.8 montre les délais de republication par le Bureau international des demandes selon le PCT avec les rapports de recherche, calculés à partir de la date de réception du rapport de recherche internationale par le Bureau international.

Figure B.8: Délais de republication des demandes selon le PCT avec le rapport de recherche internationale



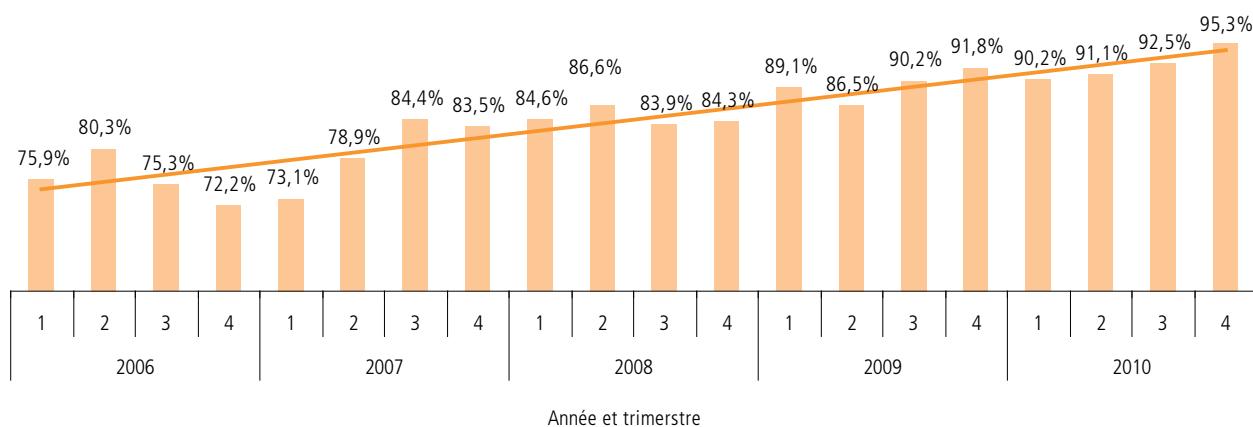
Source: Base de données statistiques de l'OMPI

- En 2010, 76,3% des demandes ont été republiées avec le rapport de recherche internationale dans un délai de deux mois après réception de celui-ci par le Bureau international, et 96,2% dans un délai de trois mois. Comme dans le cas des délais de publication, les délais de republication des demandes selon le PCT avec le rapport susmentionné ont été en 2010 les plus brefs de la dernière décennie.

B.9 Qualité

Afin de mesurer d'une manière simple et globale la qualité de l'examen de forme effectué par le Bureau international, celui-ci a mis au point un indice de qualité agrégé, qui est la moyenne de quatre indicateurs de qualité principaux. Trois de ces indicateurs sont fondés sur le respect des délais pour les principales transactions entrant dans le cadre du système du PCT: accusé de réception de la demande selon le PCT, publication et republication. Le quatrième indicateur se rapporte au nombre de republications nécessaires pour corriger des erreurs de saisie dans les données bibliographiques¹⁹.

Figure B.9: Indice de qualité de l'examen sur la forme



Source: Base de données statistiques de l'OMPI

¹⁹ Formellement, l'indice de qualité est la moyenne simple: i) du pourcentage de formulaires PCT/IB/301 ("Notification de la réception de l'exemplaire original") envoyés dans un délai de cinq semaines après réception de la demande selon le PCT par le Bureau international; ii) du pourcentage de demandes selon le PCT publiées au plus tard six mois et trois semaines après la date du dépôt international; iii) du pourcentage de publications ultérieures de rapports de recherche internationale dans les deux mois suivant la réception de ce rapport par le Bureau international; et iv) du pourcentage des republications de type "R5", c'est-à-dire les corrections apportées à la section I de la demande selon le PCT.

- Depuis 2006, la qualité telle que mesurée par l'indice agrégé s'est notablement améliorée, atteignant un niveau de 95,3% au dernier trimestre de 2010.

B.10 Productivité

La productivité du Bureau international dans le traitement des demandes selon le PCT peut être mesurée à l'aide du coût unitaire de traitement, défini comme le coût total moyen de la publication d'une demande selon le PCT. Le coût total moyen est déterminé par les dépenses totales du PCT auxquelles s'ajoute une partie des dépenses liées aux activités d'appui et de gestion²⁰. Le coût unitaire inclut donc le coût de toutes les activités du PCT, telles la traduction, la communication et la gestion²¹.

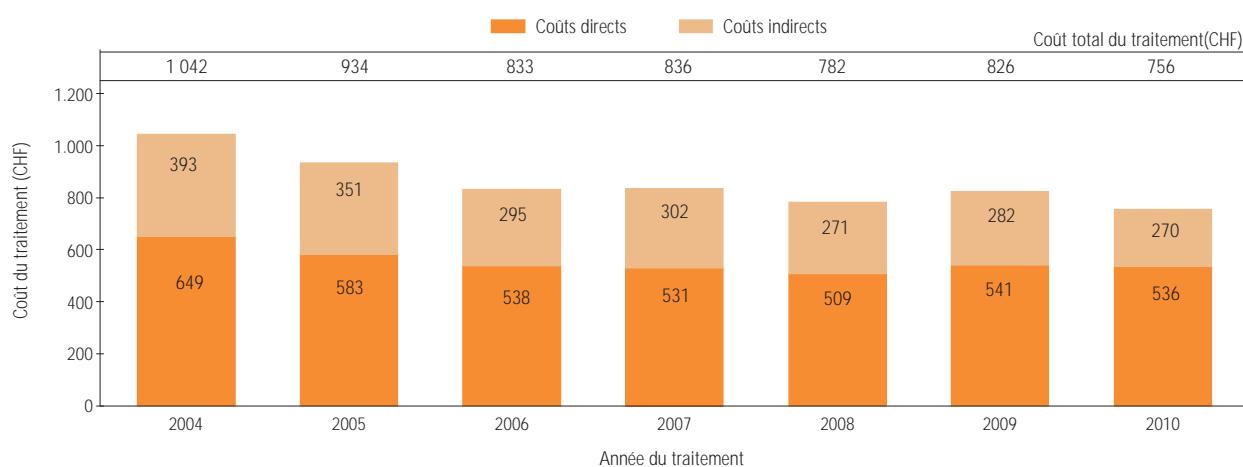
Dans le calcul du coût unitaire, le coût de production comprend le coût direct et le coût indirect. Le coût direct correspond aux dépenses assumées par le Bureau international (administration du système du PCT et programmes du PCT). Le coût indirect comprend les dépenses des unités administratives d'appui (bâtiment, informatique et autres). Ces dernières sont pondérées pour ne prendre en compte que la part imputable au système du PCT. Le coût du stockage des demandes publiées est ajouté au coût unitaire étant donné que le système du PCT doit conserver les demandes pendant 30 ans.

Formellement, le coût unitaire se définit comme suit:

$$\text{Coût unitaire} = \frac{\text{Coût total de production}}{\text{Nombre de publications}} + \text{Coût du stockage}$$

La figure B.10 montre l'évolution du coût unitaire du traitement entre 2004 et 2010, avec une ventilation entre coûts directs et coûts indirects.

Figure B.10: Coût unitaire du traitement d'une demande selon le PCT publiée



Source: Base de données statistiques de l'OMPI

- Bien que le nombre de demandes de brevet selon le PCT publiées ait été en 2010 inférieur de 2% à celui de 2009, des réductions de coût en 2010 ont été telles que le coût unitaire par demande a été abaissé de 8% pour atteindre 756 francs suisses. Les principales causes de cette baisse sont d'une part la réduction des coûts indirects associés au traitement des demandes et, d'autre part, celle des effectifs à l'OMPI.

²⁰ La méthode complète peut être consultée à l'adresse suivante: www.wipo.int/edocs/mdocs/govbody/fr/a_42/a_42_10-annex3.pdf.

²¹ Depuis janvier 2010, le nombre des demandes selon le PCT publiées est déterminé à partir de la date effective de publication et non plus de l'année indiquée sur le numéro de publication. Il s'ensuit que les coûts de traitement ont légèrement changé par rapport aux précédentes éditions de la Revue annuelle du PCT.

ADMINISTRATIONS CHARGÉES DE LA RECHERCHE INTERNATIONALE

Toute demande selon le PCT doit faire l'objet d'une recherche internationale effectuée par l'une des administrations chargées de la recherche internationale (ISA). Les offices récepteurs ont des accords avec au moins une – et quelquefois plusieurs – ISA aux fins de la recherche internationale. Lorsqu'un office récepteur possède un accord avec plusieurs ISA, le déposant d'une demande selon le PCT doit choisir l'une d'entre elles.

Après que l'ISA a effectué la recherche, le déposant reçoit un rapport de recherche internationale (ISR) qui contient une liste de documents pertinents pour évaluer la brevetabilité de l'invention. En outre, l'ISA établit une opinion écrite donnant une analyse détaillée de la brevetabilité possible de l'invention.

B.11 Répartition par administration chargée de la recherche internationale

Le tableau B.11 présente la répartition des rapports de recherche internationale délivrés par l'ensemble des administrations chargées de la recherche internationale de 2006 à 2010. Depuis 2009, 17 offices nationaux de brevets ou organisations régionales font fonction de telles administrations²².

Tableau B.11: Répartition des ISR par ISA

Administration chargée de la recherche internationale	Année					Part 2010 (%)	Variation par rapport à 2009 (%)
	2006	2007	2008	2009	2010		
Australie	2 752	2 811	2 753	2 666	3 425	2,1	28,5
Autriche	1 094	1 168	1 193	1 588	409	0,2	-74,2
Brésil			66	312		0,2	372,5
Canada	2 317	2 529	2 478	2 053	2 209	1,3	7,6
Chine	3 892	5 492	6 188	8 095	13 298	8,1	64,3
Espagne	1 063	1 141	1 201	1 351	1 440	0,9	6,6
États-Unis d'Amérique	30 541	30 506	21 380	15 454	15 811	9,6	2,3
Fédération de Russie	807	856	895	849	804	0,5	-5,3
Finlande	642	718	660	860	924	0,6	7,4
Institut nordique des brevets			102	239	301	0,2	25,9
Japon	25 146	25 947	27 117	28 446	30 968	18,8	8,9
Office européen des brevets	71 513	75 387	77 908	69 963	69 013	42,0	-1,4
République de Corée	6 673	10 238	19 018	21 708	23 307	14,2	7,4
Suède	3 190	3 131	2 339	2 038	2 079	1,3	2,0
Total	149 630	159 924	163 232	155 376	164 300	100,0	5,7

Source: Base de données statistiques de l'OMPI

- Avec 42% des rapports de recherche internationale délivrés en 2010, l'OEB demeure l'ISA la plus occupée et ce, en dépit d'une baisse de 1,4% par rapport à l'année précédente.
- Les administrations chargées de la recherche internationale dont le nombre de rapports délivrés en 2010 a le plus augmenté ont été celles de la Chine (+5203), du Japon (+2522) et de la République de Corée (+1599).
- Le taux élevé de croissance annuelle observé pour l'Office brésilien est attribuable au fait que cet office a commencé à servir d'ISA en 2009. L'Office autrichien a lui par contre enregistré un très net recul qui a coïncidé avec une augmentation le 1er janvier 2010 de 1500 euros de sa taxe de recherche.

²² Quatorze ISA exercent actuellement leurs fonctions. Les offices nationaux de brevets de l'Inde, d'Israël et de l'Égypte ont certes été désignés en tant qu'ISA mais ils ne fonctionnent pas encore comme tels (ce qui porte à 17 le nombre total d'ISA).

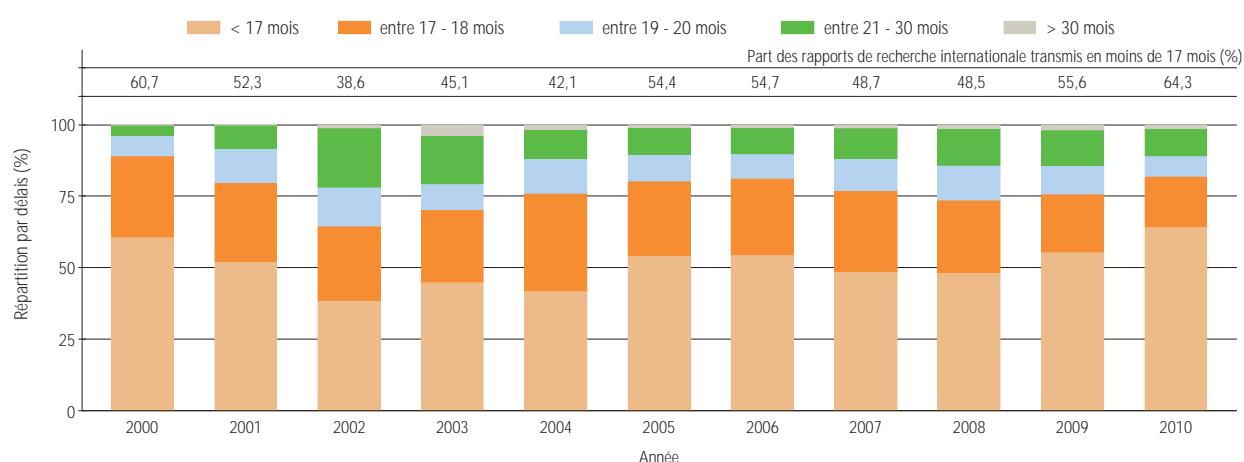
B.12 Délais de transmission des rapports de recherche internationale

Pour garantir que le rapport de recherche internationale (ISR) soit publié avec la demande selon le PCT, le PCT prévoit que ce rapport doit être établi dans le délai suivant: trois mois à compter de la réception de la demande par l'administration chargée de la recherche internationale ou neuf mois à compter de la date de priorité, le délai qui expire le plus tard devant être appliqué.

Dans la pratique, étant donné que les préparatifs techniques préalables à la publication d'une demande selon le PCT durent environ un mois et qu'elle doit s'achever 15 jours avant la date de publication, l'établissement du rapport de recherche internationale dans un délai de 16 mois à compter de la date de priorité permet encore au Bureau international de publier le rapport avec la demande. Les rapports de recherche internationale reçus au Bureau international une fois achevés les préparatifs techniques à des fins de publication sont publiés séparément plus tard.

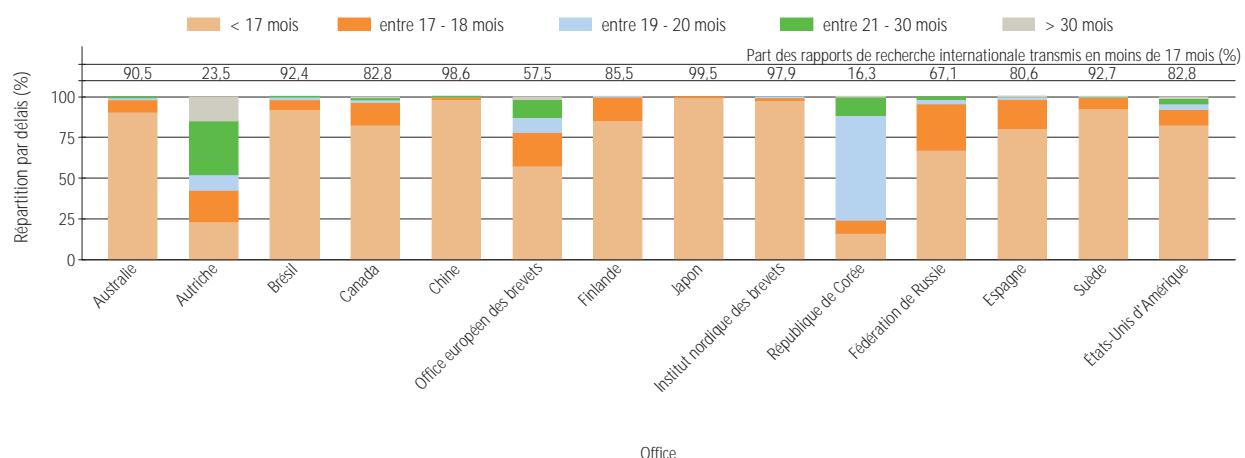
La figure B.12a montre les délais de transmission des rapports de recherche internationale au Bureau international. Les délais sont calculés à partir des dates de transmission enregistrées dans le rapport de recherche internationale et ils ne prennent donc pas en compte d'éventuels retards postaux.

Figure B.12a: Délais de transmission des rapports de recherche internationale



Source: Base de données statistiques de l'OMPI

- En 2010, 64,3% des rapports de recherche internationale ont été établis dans un délai de 16 mois. Reflet d'un des délais de transmission les plus courts de la décennie, le nombre de publications imputables à l'arrivée tardive de ces rapports a été de 36 865 en 2010, soit une diminution de 27% par rapport à 2009.
- La figure B.12b montre les mêmes délais de transmission pour 2010, mais avec une ventilation par administration chargée de la recherche internationale.

Figure B.12b: Délais de transmission des rapports de recherche internationale par ISA

Source: Base de données statistiques de l'OMPI

- L'établissement tardif des rapports de recherche peut s'expliquer par la charge de travail. Dans le cas de l'OEB et de l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO), 22% et 76% respectivement, des rapports de recherche internationale ont été établis après la publication de la demande selon le PCT, ce qui a conduit à une publication tardive d'un nombre considérable de rapports de recherche qui, ensemble, représentent 56% des rapports de recherche internationale publiés en 2010.
- En revanche, l'Office japonais des brevets (JPO) et le SIPO ont établi respectivement 99,5% et 98,6% de ces rapports dans le délai de 16 mois, ce qui prouve que d'autres facteurs que la charge de travail (ces deux offices ont l'un comme l'autre de lourdes charges de travail) sont pertinents pour expliquer les délais de transmission des rapports de recherche internationale.

ADMINISTRATIONS CHARGÉES DE LA RECHERCHE INTERNATIONALE SUPPLÉMENTAIRE

B.13 Répartition par administration indiquée pour la recherche internationale supplémentaire

Depuis 2009, le service de recherche internationale supplémentaire (SIS) permet aux déposants selon le PCT de demander des recherches dans des langues supplémentaires, en plus des recherches effectuées par l'administration chargée de la recherche internationale "habituelle" du déposant. En 2010, trois offices ont commencé à servir d'administrations pour la recherche internationale supplémentaire (SISA): l'Office finlandais (depuis le 1er janvier 2010), l'OEB (depuis le 1er juillet 2010) et l'Office autrichien (depuis le 1er août 2010), ce qui porte le nombre total de ces administrations à six.

Tableau B.13: Répartition des SISR par SISA

Administration chargée de la recherche internationale supplémentaire	Année	2009	2010
Fédération de Russie		23	35
Institut nordique des brevets		1	
Office européen des brevets		3	
Suède		2	2
Total		25	41

Source: Base de données statistiques de l'OMPI

- Peut-être à cause du nombre limité de SISA, la demande de rapports de recherche internationale supplémentaire a été modeste. En 2010, il y a eu 41 demandes de recherche internationale supplémentaire dont la plupart ont relevé de l'Office de la Fédération de Russie.

ADMINISTRATIONS CHARGÉES DE L'EXAMEN PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL

Les déposants selon le PCT ont la faculté de demander un examen préliminaire international en présentant ce que l'on a coutume d'appeler une demande selon le chapitre II auprès d'une administration chargée de l'examen préliminaire international (IPEA). La sélection d'une IPEA compétente repose sur un accord négocié entre les offices récepteurs et les IPEA. Après que l'examen préliminaire a été effectué, un rapport préliminaire international sur la brevetabilité (IPRP) est envoyé au déposant, qui dispose ainsi de plus d'éléments pour décider d'entrer ou non dans la phase nationale selon le PCT. Le rapport est également transmis à tous les offices nationaux en leur qualité d'office "élu"²³. Les offices nationaux, en examinant la demande selon le PCT durant la phase nationale, peuvent prendre en compte le rapport préliminaire international sur la brevetabilité (IPRP) lorsqu'ils examinent la brevetabilité de l'invention invoquée.

B.14 Répartition par administration chargée de l'examen préliminaire international

Le tableau B.14 montre la répartition des IPRP publiés par l'ensemble des IPEA de 2006 à 2010. Depuis 2009, 17 offices de brevets nationaux ou organisations régionales ont servi d'IPEA²⁴.

Tableau B.14: Répartition des IPRP par IPEA

Administration chargée de l'examen préliminaire international	2006	2007	Année	2008	2009	2010	Part 2010 (%)
Australie	1 024	1 016	826	725	852	5,4	
Autriche	139	131	100	113	61	0,4	
Brésil						0,0	
Canada	424	462	419	427	257	1,6	
Chine	325	363	396	425	394	2,5	
Espagne	132	126	117	135	110	0,7	
États-Unis d'Amérique	7 020	5 195	2 179	2 156	2 884	18,4	
Fédération de Russie	123	105	90	109	62	0,4	
Finlande	51	138	184	132	139	0,9	
Institut nordique des brevets				11	34	0,2	
Japon	2 754	2 720	2 376	2 175	1 904	12,1	
Office européen des brevets	12 805	11 247	10 857	9 588	8 278	52,7	
République de Corée	669	598	476	368	310	2,0	
Suède	827	714	724	523	409	2,6	
Total	26 293	22 815	18 744	16 887	15 694	100	

Source: Base de données statistiques de l'OMPI

- > Depuis 2004, une opinion écrite exprimant l'opinion de l'examinateur de recherche sur la brevetabilité de l'objet soumis a accompagné chaque rapport de recherche internationale, ce qui a abouti à une diminution des demandes d'examen préliminaire additionnel.
- > L'Office européen des brevets agit en tant qu'administration chargée de l'examen préliminaire international compétente pour la plupart des offices récepteurs et il a effectué la plus grande part des examens préliminaires. L'USPTO a publié en 2010 34% d'IPRP de plus qu'en 2009.

²³ On entend par "offices élus" les offices de brevets nationaux (ou régionaux) devant lesquels le déposant entend utiliser les résultats de l'examen préliminaire international.

²⁴ Quatorze IPEA exercent actuellement leurs fonctions. Les offices nationaux de brevets de l'Inde, d'Israël et de l'Égypte ont certes été désignés en tant qu'IPEA mais ils ne fonctionnent pas encore comme tels (ce qui porte à 17 le nombre total d'IPEA).

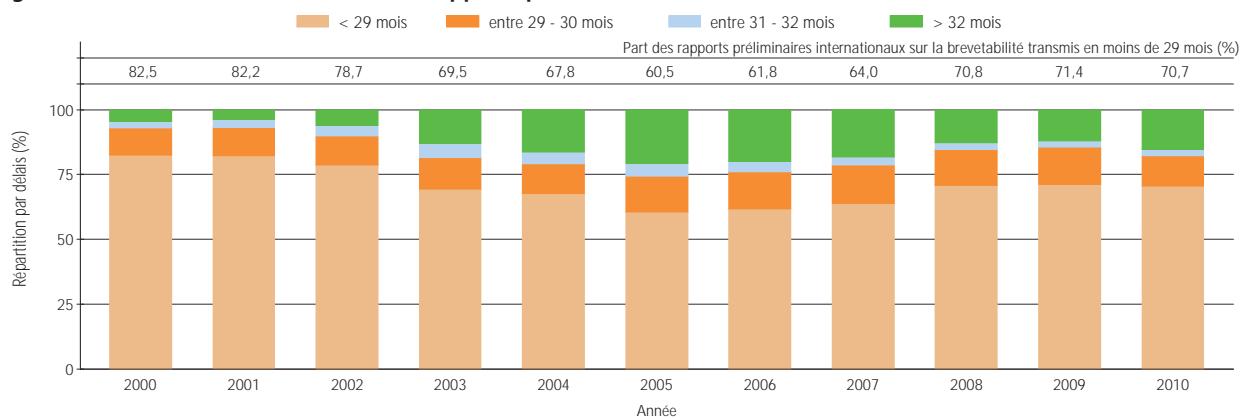
B.15 Délais de transmission des rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité

Comme il le fait pour l'établissement des rapports de recherche, le règlement d'exécution du PCT fixe le délai pour l'établissement du rapport préliminaire international sur la brevetabilité, à savoir celui des délais ci-après qui expirent le plus tard: 28 mois à compter de la date de priorité; six mois à compter du moment prévu pour le commencement de l'examen préliminaire; ou six mois à compter de la date de réception par l'IPEA de la traduction de la demande (le cas échéant).

Dans la pratique, la plupart des déposants abordent la phase nationale selon le PCT immédiatement avant l'expiration du délai fixé par le PCT, c'est-à-dire 30 mois après la date de priorité. L'établissement des IPRP avant l'expiration du délai de 28 mois à compter de la date de priorité laisse donc aux requérants deux mois pour décider de leur entrée dans la phase nationale selon le PCT.

La figure B.15a montre les délais de transmission des rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité au Bureau international. Les délais ont été calculés en utilisant la date à laquelle le Bureau international reçoit les rapports et non la date à laquelle les rapports ont été établis. Le calcul a donc pu être influencé par les délais de transmission.

Figure B.15a: Délais de transmission des rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité

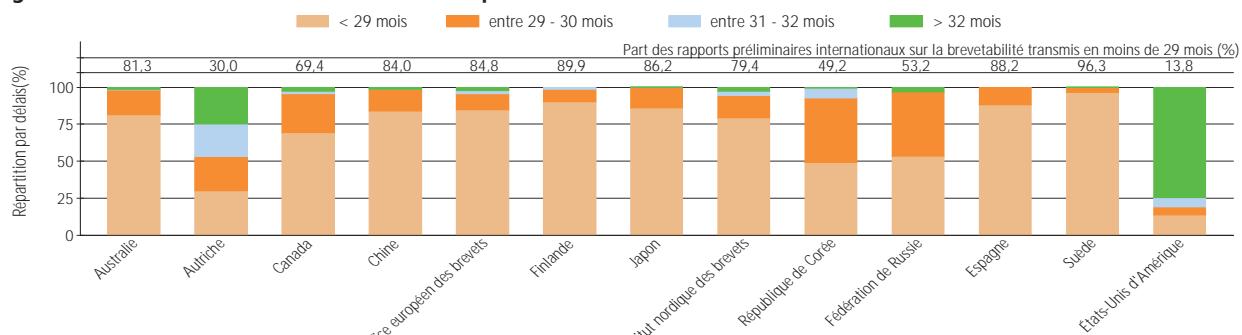


Source: Base de données statistiques de l'OMPI

- Les délais de transmission des rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité (IPRP) se sont améliorés de 2006 à 2009. Alors que la part de ces rapports transmis dans un délai de moins de 29 mois demeurait quasi-stable en 2010 par rapport à l'année précédente, celle des IPRP transmis après 32 mois augmentait de 3,2%.

La figure B.15b présente les mêmes données relatives aux délais pour 2010 mais avec une répartition par administration chargée de l'examen préliminaire international.

Figure B.15b: Délais de transmission des IPRP par IPEA



Source: Base de données statistiques de l'OMPI

- Les délais de transmission des IPRP varient considérablement d'un office à l'autre. Cela peut être dû à plusieurs facteurs comme la charge de travail et les échanges entre l'IPEA et le déposant avant l'établissement de l'IPRP.

SECTION C – SERVICE D'INFORMATION EN MATIÈRE DE BREVETS DE L'OMPI

C.1 Service de recherche PATENTSCOPE

Le service de recherche PATENTSCOPE est la source d'information officielle sur les dépôts de demandes de brevet PCT publiées. Ce service est gratuit et fournit un accès à plus de 5 millions de documents de brevet du PCT et de collections nationales et régionales.

Les principales améliorations dont a fait l'objet le service en 2010 sont les suivantes:

Nouvelles recherches multilingues. Une nouvelle option du Cross-Lingual Information Retrieval (CLIR) dans le service de recherche PATENTSCOPE a été mise à la disposition du public à titre expérimental en mai 2010²⁵. Cet outil permet aux utilisateurs de PATENTSCOPE de renforcer les possibilités de recherche dans les collections PCT et de brevets nationaux. Les interrogations en une langue sont traduites en plusieurs autres langues par un logiciel spécial que l'OMPI a mis au point sur la base d'une analyse statistique de la terminologie dans les documents de brevet. Faire une recherche fondée sur une interrogation multilingue peut donner lieu à des résultats de recherche complets.

Traduction automatique de la description et des revendications des documents de brevet dans le cadre du PATENTSCOPE. Grâce à l'intégration améliorée de Google™ Translate dans le service de recherche PATENTSCOPE, il est devenu possible, à compter du mois d'août 2010, de voir une traduction rapide de la description et des revendications des documents de brevet (demandes selon le PCT publiées et brevets nationaux dans les collections nationales) dans toutes les langues qu'offre Google™ Translate. Avec l'expansion interlangues des interrogations de recherche et la possibilité d'utiliser des titres et abréviations traduits automatiquement dans les listes de résultats, les utilisateurs du service PATENTSCOPE ont maintenant accès à de puissants outils pour surmonter la barrière linguistique.

Collections nationales de brevets. Les collections nationales de brevets des pays suivants ont été ajoutées en 2010 au service de recherche PATENTSCOPE: Argentine, Brésil, Colombie, Costa Rica, Espagne, Guatemala, Maroc, Panama, Pérou et Uruguay, portant ainsi à 18 le nombre total des offices nationaux (ou régionaux) dont les données sont disponibles.

Disponibilité d'interfaces de recherche dans d'autres langues. À la fin de 2010, il est devenu possible d'accéder à la page de l'OMPI "Recherche internationale et collections nationales de brevets" via des interfaces allemandes, chinoises, françaises, japonaises et portugaises (en plus de l'anglais). De surcroît, au début de 2011, des interfaces espagnoles et russes y ont été ajoutées.

Possibilité de recherche en texte intégral des demandes selon le PCT déposées sur papier en japonais auprès de l'Office japonais des brevets. Toutes les demandes de brevet selon le PCT qui ont été déposées sur papier (y compris les demandes déposées en format PCT-EASY) en japonais, avec le JPO en tant qu'office récepteur, et qui ont été publiées le 11 février 2010 ou après, sont maintenant disponibles en japonais, en format texte se prêtant à la recherche, sur PATENTSCOPE.

Possibilité d'effectuer une recherche en texte intégral en chinois et en anglais pour les demandes selon le PCT déposées en format XML. Depuis juillet 2010, le service de recherche PATENTSCOPE offre la possibilité de faire des recherches par mot clé en chinois et en anglais lorsque les demandes selon le PCT ont été déposées par voie électronique en format XML auprès du SIPO en tant qu'office récepteur. Les données en format texte se prêtant à la recherche comprennent les descriptions et revendications des demandes de brevet selon le PCT déposées le 1er janvier 2010 ou après.

Nouvel outil en ligne pour faciliter les recherches en matière de brevets verts. Le 16 septembre 2010, l'OMPI a lancé l'Inventaire vert selon la CIB, un outil en ligne relié à son système de classification internationale des brevets (CIB) dans le but de faciliter la recherche d'information en matière de brevets relative aux technologies respectueuses de l'environnement comme les définit la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements

²⁵ Disponible à l'adresse suivante: www.wipo.int/patentscope/search/fr/clir/clir.jsp

climatiques (CCNUCC). Outre son lien avec le système de la CIB, l'Inventaire vert selon la CIB comporte des hyperliens renvoyant au service de recherche PATENTSCOPE de l'OMPI afin de rechercher et de faire apparaître automatiquement toutes les demandes internationales de brevets "verts". Il peut aider à identifier les technologies certes émergentes et existantes ainsi que les partenaires potentiels pour des travaux de recherche-développement additionnels et une exploitation commerciale.

C.2 Nouvelles ressources sur l'Internet pour les utilisateurs du PCT

En 2010, outre la mise à jour régulière des documents existants, les nouvelles ressources suivantes ont été mises à la disposition des utilisateurs du PCT:

Le calculateur en ligne des délais du PCT est disponible dans d'autres langues. Cet outil est maintenant disponible en allemand, anglais, chinois, coréen, espagnol, français, japonais, portugais et russe. Il aide les déposants à calculer les délais fondamentaux prévus par le PCT et explique dans les détails l'ensemble des délais, en renvoyant aux articles correspondants du PCT ou aux règles de son règlement d'exécution. En choisissant "résumé", tous les délais calculés apparaissent ensemble sur une page de référence pratique. L'utilisation du calculateur ne nécessite pas un enregistrement au préalable et elle est gratuite.

Page d'accueil pratique sur le programme pilote d'examen accéléré des brevets selon le PCT (PCT-PPH). Cette page d'accueil²⁶ rassemble les détails et les formulaires à utiliser dans le cadre des procédures d'examen accéléré dont disposent aujourd'hui certains offices. Elle indique les offices qui ont conclu des accords bilatéraux concernant le traitement accéléré des demandes selon le PCT, sur la base des résultats positifs obtenus par d'autres administrations du PCT qui offrent cette option²⁷. Cette ressource est actuellement disponible en anglais mais elle le deviendra dans le courant de 2011 en allemand, chinois, coréen, espagnol, français, japonais, portugais et russe.

Directives pour de nouveaux montants équivalents de certaines taxes. Une nouvelle page d'accueil contenant les procédures révisées en vue de l'établissement de montants équivalents dans différentes monnaies pour la taxe internationale de dépôt, la taxe de recherche, la taxe de recherche supplémentaire ou la taxe de traitement tels qu'ils ont été approuvés par l'Assemblée du PCT, est disponible en anglais et en français²⁸. Ces procédures révisées sont entrées en vigueur le 1er juillet 2010.

Archive en ligne des documents de l'Assemblée du PCT. Une archive historique des documents de l'Assemblée du PCT (1978-1996), qui contient tous les documents publiés pour certaines réunions, a été mise à disposition sur le site Internet du PCT afin d'accroître les archives de documents du PCT disponibles sur l'Internet²⁹. Ces documents donnent une bonne idée ainsi qu'une perspective des tous débuts et de l'évolution du système du PCT. Des collections historiques additionnelles de documents du PCT seront peu à peu ajoutées à cette archive.

Nouvelles questions fréquemment posées sur les articles 19 et 34 du PCT. Une série complète de lignes directrices sur le dépôt de modifications des revendications selon les articles 19 et 34 du PCT a été publiée en anglais et français et elle deviendra disponible en allemand, chinois, coréen, espagnol, japonais, portugais et russe en 2011.

C.3 Accès spécial à l'information pour les pays en développement

Après le lancement en 2009 du programme "Accès à la recherche pour le développement et l'innovation" (aRDI), l'OMPI a lancé en 2010 un deuxième programme appelé "Accès au programme d'information spécialisée en matière de brevets" (ASPI) qui vise à fournir aux offices de la propriété industrielle, aux universités et aux instituts de recherche des pays les moins avancés un accès gratuit et à certains pays en développement un accès à très bas coût aux bases de données techniques. Ces deux programmes ont pour but d'aider les pays les moins avancés et

²⁶ Disponible à l'adresse suivante: www.wipo.int/pct/en/filing/pct_pph.html

²⁷ Voir la sous-section D.2 pour de plus amples informations sur le programme pilote PCT-PPH.

²⁸ Disponible à l'adresse suivante: www.wipo.int/pct/fr/fees/equivalent_amounts.html

²⁹ Disponible à l'adresse suivante: www.wipo.int/meetings/fr/topic.jsp?group_id=135

les pays en développement à tirer parti des précieuses informations contenues dans les brevets ainsi que dans les revues scientifiques et techniques.

Le programme aRDi permet d'accéder à plus de 50 revues scientifiques et techniques en partenariat avec 12 éminentes maisons d'édition pour 107 pays développés et moins avancés³⁰.

Le programme ASPI, en coopération avec six des principaux vendeurs commerciaux de bases de données sur les brevets, offre des outils et des services de pointe permettant d'extraire et d'analyser des données sur les brevets pour 115 pays en développement et les moins avancés³¹.

L'accès à ces bases de données et services est étayé par des activités de formation et de sensibilisation dans le cadre du projet visant à établir des centres d'appui à la technologie et à l'innovation dans les pays en développement.

C.4 Aspects économiques et statistiques en matière de brevets

Les principales réalisations dans ce domaine ont été les suivantes:

Publications économiques diverses. Ces publications sont le fruit de projets de recherche spéciaux et de conférences scientifiques organisées par l'OMPI ou avec son concours. Au nombre de ces publications, l'OMPI a publié en janvier 2011 une enquête faite en 2010 pour mieux comprendre la façon dont les utilisateurs du système du PCT avaient réagi aux conditions économiques difficiles en 2009 et comment ils l'avaient fait face à la reprise économique naissante en 2010.

Indicateurs mondiaux relatifs à la propriété intellectuelle (WIPI) 2010. La deuxième édition de cette publication qui a été diffusée en septembre 2010 comprend des statistiques sur système du PCT. Outre les systèmes de dépôt et d'enregistrement de la propriété intellectuelle qu'administre l'OMPI, elle passe également en revue les activités nationales dans le domaine des brevets, des modèles d'utilité, des marques et des dessins et modèles industriels ainsi que des micro-organismes.

Diffusion des données 2009 sur la propriété intellectuelle dans le monde. En 2010, l'OMPI a collecté auprès d'offices de la propriété intellectuelle partout dans le monde les données agrégées de la propriété intellectuelle pour 2009 et ce, au moyen de ses questionnaires statistiques annuels relatifs à la propriété intellectuelle. Entre autres données, des statistiques sur les entrées en phase nationale selon le PCT sont collectées de cette manière. Les données collectées ont été publiées en janvier 2011.

Pour de plus amples renseignements, les publications et données statistiques sont disponibles sur le site d'accueil "Économie et Statistiques" de l'OMPI³². Ces pages sont mises à jour régulièrement.

³⁰ Pour de plus amples détails, voir à l'adresse suivante: www.wipo.int/ardi/fr/

³¹ Pour de plus amples détails, voir à l'adresse suivante: www.wipo.int/patentscope/fr/programs/aspi/index.html

³² www.wipo.int/econ_stat/fr/

SECTION D – FAITS JURIDIQUES NOUVEAUX

D.1 Modifications du cadre juridique

Amendements et modifications entrés en vigueur en 2010

Les modifications au règlement d'exécution du PCT adoptées en septembre 2009 par l'Assemblée de l'Union du PCT sont entrées en vigueur le 1er juillet 2010. Elles concernent:

- a) des précisions sur la mesure dans laquelle les administrations indiquées pour la recherche supplémentaire peuvent définir la portée de la recherche internationale supplémentaire effectuée (règle 45bis.9 du PCT);
- b) la forme des modifications obligeant les déposants à indiquer la base des modifications dans la demande telle qu'elle a été déposée (règles 46.5, 66.8 et 70.2 du PCT);
- c) la procédure d'établissement des montants équivalents de certaines taxes perçues selon le PCT dans différentes monnaies (règles 15.2, 16.1, 57.2 du PCT). Les changements correspondants aux directives de l'Assemblée de l'Union du PCT concernant l'établissement des montants équivalents de certaines taxes sont également entrés en vigueur à la même date.

Les modifications apportées aux instructions administratives du PCT ont pris effet au 1er janvier 2010, afin de mettre en œuvre les dispositions du règlement d'exécution du PCT qui permettent au déposant de demander que des documents de priorité soient obtenus de bibliothèques numériques. Par ailleurs, de légères modifications ont été apportées avec effet au 1er juillet 2010, résultat de modifications apportées au règlement d'exécution du PCT, adoptées par l'Assemblée de l'Union du PCT en octobre 2009.

Modifications convenues en 2010 qui entrent en vigueur en 2011

Les modifications adoptées en septembre 2010 par l'Assemblée du PCT, qui sont entrées en vigueur le 1er juillet 2011, consistent en de petits changements et des précisions concernant ce qui suit:

- a) la manière dont les corrections de fautes manifestes autorisées par l'IPEA sont mises à la disposition d'offices désignés et du public;
- b) les traductions qui peuvent s'avérer nécessaires pour ce qui est des modifications apportées aux articles 19 et 34 du PCT et des lettres les accompagnant;
- c) la sanction qui peut être appliquée par une IPEA pour n'avoir pas fourni une lettre indiquant la raison d'être d'une modification; et
- d) les feuilles qui devraient être incorporées sous la forme d'annexes à l'IPRP.

D.2 Autres faits nouveaux

Procédure accélérée d'examen de demandes de brevet en phase nationale

Programmes pilotes de procédure accélérée d'examen de demandes de brevet selon le PCT (PCT-PPH). Le 29 janvier 2010, le premier de plusieurs programmes pilotes PCT-PPH a vu le jour pour ce qui est des demandes selon le PCT qui avaient fait l'objet d'une opinion écrite positive soit de l'ISA ou de l'IPEA, ou pour lesquelles un IPER positif avait été publié dans le cadre du PCT par un des offices participants. L'utilisation de cette procédure permet aux déposants, lorsqu'ils ont rempli les conditions nécessaires, d'accélérer les procédures d'examen des brevets en phase national. Ce premier projet pilote a fait intervenir les Offices de la coopération trilatérale: l'OEB, le JPO et l'USPTO. Des programmes pilotes PCT-PPH similaires ont été mis en place dans le courant de l'année entre:

- > l'USPTO et le KIPO;
- > l'Office autrichien des brevets et l'Office national des brevets et de l'enregistrement de Finlande;
- > l'Office autrichien des brevets et l'USPTO;
- > le JPO et l'Office national des brevets et de l'enregistrement de Finlande;
- > le Service fédéral de la propriété intellectuelle, des brevets et des marques de Russie et l'USPTO;
- > le JPO et l'Office espagnol des brevets et des marques; et
- > l'Office espagnol des brevets et des marques et l'USPTO.

Autres procédures accélérées. En mai 2010, l'Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni a lancé une procédure accélérée indépendante d'examen accéléré des demandes de brevet en phase nationale, appelée PCT (UK) Fast Track. En vertu de cette procédure, les déposants peuvent, à condition de remplir les conditions nécessaires, solliciter un examen accéléré de leurs demandes en phase nationale si ces demandes selon le PCT ont fait l'objet d'un rapport de recherche ou IPRP positif, indépendamment de l'administration qui l'a publié.

Recherche internationale supplémentaire

Le Conseil national des brevets et enregistrements de la Finlande (le 1er janvier 2010), l'OEB (le 1er juillet 2010) et l'Office autrichien des brevets (le 1er août 2010) ont commencé à offrir aux déposants selon le PCT l'option de demander des recherches supplémentaires fondées sur la langue durant la phase internationale en plus du rapport de recherche internationale principal établi par l'administration chargée de la recherche internationale du déposant. Ce service est destiné à offrir une connaissance plus complète de l'état de la technique durant la phase internationale.

Brevets régionaux

Brevets de l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO). Après l'entrée en vigueur le 24 mars 2010 du Protocole de Harare relatif aux brevets et aux dessins et modèles industriels dans le cadre de l'ARIPO concernant le Libéria, toutes les demandes selon le PCT déposées à partir de cette date-là ou après comportent la désignation de cet État pour un brevet ARIPO ainsi que pour un brevet national. De plus, à compter de cette date, les nationaux et résidents du Libéria peuvent déposer des demandes selon le PCT auprès de l'ARIPO en qualité d'office récepteur, outre leur office récepteur national ou le Bureau international.

Brevets européens. Un accord passé entre l'OEB et le gouvernement du Monténégro sur l'extension des brevets européens au Monténégro, accord entré en vigueur le 1er mars 2010, prévoit l'octroi au Monténégro de la protection conférée par les demandes de brevet et les brevets européens. Cette procédure est également disponible lorsque les conditions nécessaires sont remplies via le PCT.

L'Albanie est liée par la CBE depuis le 1er mai 2010 et la Serbie depuis le 1er octobre 2010, ce pour quoi toutes les demandes selon le PCT déposées le 1er mai 2010 ou après cette date, dans le cas de l'Albanie, ou le 1er octobre 2010, dans celui de la Serbie, comportent la désignation de ces deux États pour un brevet européen, outre un brevet national. Qui plus est, à compter de ces dates, les nationaux et résidents de ces États pourront déposer des demandes selon le PCT auprès de l'OEB en sa qualité d'office récepteur, outre leurs offices récepteurs nationaux ou le Bureau international. Du fait de ces adhésions, les accords d'extension entre l'Albanie et la Serbie d'une part et l'OEB de l'autre ont pris fin à partir des dates susmentionnées.

SECTION E – FORMATION RELATIVE AU PCT

E.1 Séminaires

En 2010, le Bureau international a organisé et suivi 110 activités de formation dans les 22 pays suivants: Allemagne, Australie, Chili, Chine, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Israël, Japon, Mali, Mexique, Norvège, Pérou, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Turquie et Zimbabwe. Ces activités ont été présentées en allemand, anglais, chinois, espagnol, français et japonais.

E.2 Webinaires

Quatorze webinaires ont été diffusés en 2010. Des émissions ont été faites dans les 10 langues de publication du PCT et 1072 personnes de 65 pays y ont participé. Les enregistrements et les exposés en format PowerPoint qui les accompagnent sont disponibles sur le site Internet du PCT³³.

E.3 Apprentissage à distance

Lancé en 2009, le cours d'apprentissage à distance sur le PCT est intitulé "Introduction au Traité de coopération en matière de brevets (PCT)"; il est devenu disponible en 2010 dans les 10 langues de publication. En 2010, 4122 participants ont suivi ce cours en ligne dans 142 pays.

³³ Disponible à l'adresse suivante: www.wipo.int/pct/fr/seminar/webinars/index.html

SECTION F – RÉUNIONS

F.1 Réunion des administrations internationales en vertu du PCT

La 17e session de la Réunion des administrations internationales du PCT s'est tenue à Rio de Janeiro du 9 au 11 février 2010. Elle a principalement porté sur la nécessité de faire en sorte que les travaux réalisés par les administrations internationales remplissent les critères de qualité nécessaires. Les administrations ont pris note des résultats d'une enquête menée auprès des utilisateurs du PCT ainsi que des rapports établis par chaque administration sur son système de gestion de qualité. Elles ont créé un sous-groupe chargé d'examiner plusieurs questions et de formuler des propositions sur la façon la meilleure de faire avancer ce travail. Elles ont également apporté une contribution préliminaire aux questions dont devra débattre le groupe de travail du PCT concernant "L'avenir du PCT". En outre, les administrations ont réaffirmé la nécessité de trouver une manière satisfaisante d'appuyer la modification des demandes de brevet selon le PCT par paragraphe afin de permettre le traitement en texte intégral des demandes selon le PCT.

F.2 Groupe de travail du PCT

La troisième session du groupe de travail du PCT s'est tenue à Genève du 14 au 18 juin 2010. Le groupe de travail a approuvé une série de recommandations fondées sur une étude du Bureau international intitulée "La nécessité d'améliorer le fonctionnement du système du PCT", qui couvrent diverses de mesures que doivent prendre le Bureau international, les déposants, les États contractants et les offices nationaux afin d'accroître l'efficacité du système du PCT en ce qui concerne tant le traitement des demandes de brevet que l'appui au transfert de technologie et l'assistance technique en faveur des pays en développement. De nombreuses propositions relatives à l'amélioration de la qualité de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international cherchaient à s'appuyer sur les efforts déjà en cours que déploient les offices agissant en qualité d'administrations internationales pour améliorer leur capacité à procéder à des recherches sur l'état de la technique à partir d'un large éventail de sources et dans une large gamme de langues et de partager les résultats de ces recherches avec d'autres offices. Le groupe de travail a également recommandé d'apporter de petites modifications au règlement d'exécution du PCT, lesquelles ont été adoptées par l'Assemblée du PCT comme indiqué dans la section D.1, ci-dessus.

F.3 Assemblée du PCT

La 41e session de l'Assemblée de l'Union du PCT s'est tenue à Genève du 20 au 29 septembre 2010, dans le cadre des réunions des assemblées des États membres de l'OMPI. L'Assemblée du PCT a adopté des modifications du règlement d'exécution du PCT qui entreront en vigueur le 1er juillet 2011 comme indiqué dans les "Modifications au cadre juridique" ci-dessus et elle a également pris note des rapports sur les travaux réalisés par le Groupe de travail du PCT et la Réunion des administrations internationales instituées en vertu du PCT.

ANNEXES

SOURCES ET MÉTHODES STATISTIQUES

En ce qui concerne la phase internationale du système du PCT, les données sont tirées de la base de données statistiques de l'OMPI. Les nombres des demandes de brevet selon le PCT pour 2010 sont estimés en raison du retard mis à les transmettre à l'OMPI. Les estimations reposent sur plusieurs modèles économétriques et statistiques pour d'importants pays déposants. S'agissant d'autres pays, elles sont faites en ajustant les demandes reçues effectivement en fonction de leur part dans le total estimatif des dépôts de demandes de brevet selon le PCT.

S'agissant de la phase nationale du système du PCT, les statistiques reposent sur les données fournies à l'OMPI par les offices de brevets nationaux et régionaux, souvent six mois ou plus après la fin de l'année considérée. Les dernières données disponibles à ce jour sont donc celles de 2009. Dans certains cas, les statistiques ont été obtenues à partir des données relatives à l'ouverture de la phase nationale selon le PCT fournies par le service de recherche PATENTSCOPE. Il est possible que des données manquent pour certains offices ou soient incomplètes pour certains pays d'origine. L'OMPI a fait dans la mesure du possible une estimation des données manquantes. Le nombre total d'entrées en phase nationale en 2009 a été estimé en appliquant le taux de croissance 2008-2009 des données d'entrées en phase nationale du PCT fournies par les offices au total pour 2008. Les données fournies à l'OMPI correspondent à plus de 80% du total mondial. Dans le cas des entrées en phase nationale par office ou par origine, lorsqu'un office n'a pas fourni à l'OMPI le nombre de ces entrées pour 2009, les données pour 2008 ou 2007 ont été utilisées.

Les données relatives aux brevets pour les offices ci-après se réfèrent à celles de 2007 au lieu de 2008 et 2009: Algérie, Brésil, Colombie, Cuba, Équateur, Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), Ouganda, Samoa et Suède.

Les données relatives aux brevets pour les offices ci-après se réfèrent à celles de 2008 au lieu de 2009: Ancienne République yougoslave de Macédoine, Australie, Belize, Bosnie-Herzégovine, Inde, Kazakhstan, Kirghizistan, Malaisie, Maroc, Norvège, Organisation africaine régionale de la propriété intellectuelle (ARIPO), Papouasie-Nouvelle-Guinée et Sri Lanka.

Les groupes de revenu correspondent à ceux qui sont utilisés par la Banque mondiale³⁴ tandis que les groupes régionaux et sous-régionaux sont fondés sur la définition que donne l'ONU des régions³⁵.

Les chiffres figurant dans la présente revue sont sujets à modification³⁶.

³⁴ Disponible à l'adresse suivante: <http://data.worldbank.org/about/country-classifications/country-and-lending-groups>

³⁵ Disponible à l'adresse suivante: <http://unstats.un.org/unsd/methods/m49/m49regnf.htm>. Bien que les termes géographiques utilisés par l'OMPI puissent être légèrement différents de ceux définis par l'ONU, la composition des régions et sous-régions demeure identique.

³⁶ Des statistiques régulièrement mises à jour figurent à l'adresse suivante: www.wipo.int/ipstats/fr/.

TABLEAU STATISTIQUE

Le tableau ci-dessous montre le nombre des demandes internationales déposées par la voie du PCT en 2010 et le nombre des entrées en phase nationale selon le PCT en 2009, par office et par pays (ou territoire) d'origine³⁷.

Les déposants de demandes selon le PCT qui cherchent à obtenir une protection dans l'un des États parties à la Convention sur le brevet européen peuvent en général choisir de demander l'entrée en phase nationale auprès de l'office national compétent ou auprès de l'Office européen des brevets³⁸. C'est pourquoi le nombre des entrées en phase nationale selon le PCT dans certains offices nationaux européens est inférieur à ce qu'on aurait pu attendre. La voie nationale du traitement selon le PCT est fermée pour la France, l'Italie, les Pays-Bas et plusieurs autres pays (voir le tableau des "États contractants du PCT" dans l'annexe). Le déposant qui demande la protection dans ces pays doit donc demander l'entrée en phase nationale selon le PCT auprès de l'office régional (comme l'Office européen des brevets).

L'exemple suivant peut aider à comprendre le tableau ci-dessous: l'Office bulgare des brevets a enregistré 27 demandes selon le PCT en 2010 et 20 entrées en phase nationale selon le PCT en 2009, alors que les déposants domiciliés en Bulgarie ont représenté, dans le monde entier, 32 demandes selon le PCT en 2010 et 35 entrées en phase nationale selon le PCT en 2009.

Nom	Code	Demandes Internationales selon le PCT déposées en 2010		Entrées en phase nationale selon le PCT en 2009	
		au près de l'office récepteur	par pays d'origine	au près de l'office désigné ou élu	par pays d'origine
Afrique du Sud	ZA	73	297	5 595	1 001
Albanie	AL	1	1	12	3
Algérie	DZ	1	3	734b	2
Allemagne	DE	1 771	17 558	3 645	51 341
Andorre	AD	s.o.	11	s.o.	20
Angola	AO	IB	1	--	0
Antigua-et-Barbuda	AG	0	1	--	1
Antilles Néerlandaises	AN	0	0	--	17
Arabie saoudite	SA	s.o.	81	s.o.	186
Argentine	AR	s.o.	16	s.o.	92
Arménie	AM	4	5	7	4
Australie	AU	1 757	1 776	20 523a	6 482
Autriche	AT	493	1 140	--	2 900
Azerbaïdjan	AZ	2	2	--	11
Bahamas	BS	s.o.	20	s.o.	110
Bahreïn	BH	0	1	--	2
Bangladesh	BD	s.o.	1	s.o.	0
Barbade	BB	IB	85	--	488
Bélarus	BY	12	15	--	14
Belgique	BE	88	1 057	EP	4 667
Belize	BZ	0	1	54a	6
Bermudes	BM	0	0	--	108
Bolivie (État plurinational de)	BO	s.o.	0	s.o.	2
Bosnie-Herzégovine	BA	7	13	9a	5
Botswana	BW	0	1	--	0
Brésil	BR	449	492	15 639b	754
Brunei Darussalam	BN	s.o.	0	s.o.	17
Bulgarie	BG	27	32	20	35

³⁷ Quelques chiffres sont estimés. Voir la note sur les "Sources et méthodes statistiques" à l'annexe.

³⁸ Voir les États membres de la Convention européenne sur le brevet dans le tableau "États contractants du PCT" en annexe.

Nom	Code	Demandes Internationales selon le PCT déposées en 2010		Entrées en phase nationale selon le PCT en 2009	
		au près de l'office récepteur	par pays d'origine	au près de l'office désigné ou élu	par pays d'origine
Bureau International	IB	8 721	S.O.	--	S.O.
Cameroun	CM	OA	2	OA	6
Canada	CA	2 064	2 721	28 169	7 436
Chili	CL	59	88	--	57
Chine	CN	12 918	12 295	53 611	5 018
Chypre	CY	0	43	EP	175
Colombie	CO	0	47	1 747b	73
Congo	CG	OA	0	OA	2
Costa Rica	CR	2	3	--	4
Côte d'Ivoire	CI	OA	1	OA	0
Croatie	HR	39	51	52	86
Cuba	CU	5	5	210b	164
Danemark	DK	539	1 173	45	4 501
E R Y de Macédoine	MK	2	2	406a	2
Égypte	EG	47	49	1 375	16
Émirats arabes unis	AE	IB	30	--	33
Équateur	EC	2	33	794b	7
Espagne	ES	1 396	1 752	91	2 804
Estonie	EE	18	46	14	64
États-Unis d'Amérique	US	45 093	44 890	78 160	137 192
Fédération de Russie	RU	662	735	10 734	894
Fidji	FJ	S.O.	0	S.O.	1
Finlande	FI	1 188	2 145	46	5 176
France	FR	3 459	7 288	EP	22 778
Gabon	GA	OA	2	OA	0
Géorgie	GE	5	5	186	7
Grèce	GR	57	92	EP	230
Grenade	GD	0	0	--	2
Guatemala	GT	2	2	297	9
Guinée	GN	OA	1	OA	0
Hong Kong (RAS), Chine	HK	0	0	--	132
Hongrie	HU	151	174	14	610
Îles Marshall	MH	S.O.	1	S.O.	3
Inde	IN	833	1 313	25 706a	2 113
Indonésie	ID	9	16	--	10
Iran (République islamique d')	IR	S.O.	6	S.O.	5
Irlande	IE	79	448	EP	1 675
Islande	IS	26	58	18	201
Israël	IL	1 103	1 488	5 550	4 888
Italie	IT	530	2 658	EP	7 805
Jamahiriya arabe libyenne	LY	0	1	--	1
Jamaïque	JM	S.O.	0	S.O.	4
Japon	JP	31 555	32 180	48 773	79 599
Jordanie	JO	S.O.	0	S.O.	25
Kazakhstan	KZ	17	19	135a	24
Kenya	KE	2	4	--	2
Kirghizistan	KG	1	1	2a	0

Nom	Code	Demandes Internationales selon le PCT déposées en 2010		Entrées en phase nationale selon le PCT en 2009	
		au près de l'office récepteur	par pays d'origine	au près de l'office désigné ou élu	par pays d'origine
Koweït	KW	S.O.	0	S.O.	1
Lettonie	LV	17	26	EP	86
Liban	LB	S.O.	4	S.O.	5
Liechtenstein	LI	CH	73	CH	188
Lituanie	LT	3	11	9	8
Luxembourg	LU	0	254	--	637
Macao (RAS), Chine	MO	0	0	--	3
Madagascar	MG	IB	0	36	0
Malaisie	MY	335	354	3 529a	215
Malte	MT	0	21	EP	89
Maroc	MA	16	14	767a	11
Maurice	MU	S.O.	2	S.O.	38
Mexique	MX	165	193	12 055	354
Monaco	MC	0	17	EP	37
Namibie	NA	AP	28	--	1
Nicaragua	NI	0	1	--	0
Niger	NE	OA	0	OA	2
Nigéria	NG	IB	2	--	7
Norvège	NO	492	706	4 123a	2 193
Nouvelle-Zélande	NZ	253	299	4 182	1 007
Office européen des brevets	EP	29 032	S.O.	78 684	S.O.
Oman	OM	IB	4	--	0
Organisation Africaine de la propriété intellectuelle	OA	2	S.O.	--	S.O.
Organisation eurasienne des brevets	EA	10	S.O.	2 249	S.O.
Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle	AP	0	S.O.	410a	S.O.
Ouganda	UG	AP	0	1b	0
Ouzbékistan	UZ	3	4	151	0
Pakistan	PK	S.O.	1	S.O.	1
Panama	PA	S.O.	5	S.O.	78
Papouasie-Nouvelle-Guinée	PG	0	0	41	0
Pays-Bas	NL	1 083	4 078	EP	17 182
Pérou	PE	0	7	--	2
Philippines	PH	9	14	--	20
Pologne	PL	167	201	51	215
Portugal	PT	67	117	17	320
Qatar	QA	S.O.	7	S.O.	2
République arabe syrienne	SY	12	12	--	1
République de Corée	KR	9 639	9 668	27 323	12 555
République de Moldova (la)	MD	1	0	3	0
République démocratique populaire lao	LA	IB	7	--	0
République Dominicaine	DO	3	3	--	0
République populaire démocratique de Corée	KP	3	4	55	25

Nom	Code	Demandes Internationales selon le PCT déposées en 2010		Entrées en phase nationale selon le PCT en 2009	
		au près de l'office récepteur	par pays d'origine	au près de l'office désigné ou élu	par pays d'origine
République tchèque	CZ	134	139	52	343
République-Unie de Tanzanie	TZ	AP	0	--	1
Roumanie	RO	4	10	13	25
Royaume-Uni	GB	4 431	4 908	2 037	18 304
Saint-Kitts-et-Névis	KN	0	2	--	4
Saint-Marin	SM	1	5	--	9
Saint-Vincent-et-les Grenadines	VC	IB	2	--	5
Samoa	WS	S.O.	5	S.O.	1
Sénégal	SN	OA	0	OA	1
Serbie	RS	16	19	40	14
Serbie-et-Monténégro (anciennement Yougoslavie)	YU	S.O.	0	S.O.	1
Seychelles	SC	0	10	--	20
Sierra Leone	SL	AP	2	--	0
Singapour	SG	493	642	6 255	1 364
Slovaquie	SK	27	44	45	68
Slovénie	SI	76	127	EP	212
Sri Lanka	LK	IB	10	264a	2
Suède	SE	1 783	3 314	21b	11 989
Suisse	CH	333	3 728	61	17 196
Swaziland	SZ	AP	0	AP	4
Tadjikistan	TJ	0	0	1	0
Tchad	TD	OA	1	OA	0
Thaïlande	TH	49	73	--	33
Trinité-et-Tobago	TT	1	1	--	23
Tunisie	TN	7	9	--	14
Turquie	TR	263	483	182	366
Ukraine	UA	96	109	2 134	55
Uruguay	UY	S.O.	5	S.O.	12
Venezuela	VE	S.O.	1	S.O.	9
Viet Nam	VN	5	9	--	1
Yémen	YE	S.O.	3	S.O.	0
Zambie	ZM	0	1	--	0
Zimbabwe	ZW	0	0	--	1
Inconnu		S.O.	23	2 836	12 538
Total mondial		164 300	164 300	450 000	450 000

Note: a données 2008; b données 2007; – données inconnues; s.o. sans objet; AP, EP, IB, OA: office désigné, élu ou récepteur compétent

Source: Base de données statistiques de l'OMPI

LISTE DES ACRONYMES

CBE	Convention sur le brevet européen
CIB	Classification internationale des brevets
DO	Office désigné
EO	Office élu
IB	Bureau international de l'OMPI
IPE	Examen préliminaire international
IPEA	Administration chargée de l'examen préliminaire international
IPRP	Rapport préliminaire international sur la brevetabilité
ISA	Administration chargée de la recherche internationale
ISR	Rapport de recherche internationale
JPO	Office japonais des brevets
KIPO	Office coréen de la propriété intellectuelle
OEB	Office européen des brevets
OMPI	Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
PCT	Traité de coopération en matière de brevets
PI	Propriété intellectuelle
PIB	Produit intérieur brut
R-D	Recherche-développement
RO	Office récepteur
SAFE	Secure Application Filed Electronically (logiciel de dépôt électronique)
SIPO	Office d'État de la propriété intellectuelle de la République populaire de Chine
SIS	Recherche internationale supplémentaire
SISA	Administration indiquée pour la recherche internationale supplémentaire (administration chargée de la recherche internationale supplémentaire)
SISR	Rapport de recherche internationale supplémentaire
USPTO	Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique

GLOSSAIRE

Administration chargée de l'examen préliminaire international (IPEA): office de brevets national ou régional nommé par l'Assemblée de l'Union du PCT pour effectuer l'examen préliminaire international. Elle est chargée d'établir le rapport international sur la brevetabilité (chapitre II du PCT).

Administration chargée de la recherche internationale (ISA): office de brevets national ou organisation intergouvernementale nommés par l'Assemblée de l'Union du PCT pour effectuer des recherches internationales. L'ISA établit des rapports de recherche internationale (ISR) et des opinions écrites sur les demandes selon le PCT.

Administration chargée de la recherche internationale supplémentaire (SISA): voir "Administration indiquée pour la recherche internationale supplémentaire".

Administration indiquée pour la recherche internationale supplémentaire (SISA): administration chargée de la recherche internationale qui offre un service de recherche internationale supplémentaire. Également appelée "administration chargée de la recherche internationale supplémentaire".

Administration internationale: office de brevets national ou régional, ou organisation internationale, accomplissant les tâches spécifiques prescrites par le PCT.

Brevet: un brevet est un droit exclusif accordé par la loi à un déposant d'utiliser son invention pendant une période limitée (généralement 20 ans à compter de la date de dépôt). Le titulaire du brevet possède le droit exclusif d'exploiter son invention à des fins commerciales pendant la durée du brevet. En contrepartie, le déposant est tenu de divulguer son invention au public de manière à permettre à d'autres personnes du métier de reproduire l'invention. Le système des brevets est conçu de manière à définir un juste équilibre entre les intérêts des déposants (droits exclusifs) et ceux de la société (divulgation de l'invention). Les brevets sont délivrés par les offices de brevets nationaux ou régionaux et les droits des brevets sont limités à la juridiction de l'administration qui délivre les brevets. Les droits des brevets peuvent être obtenus en déposant une demande auprès de l'office ou des offices nationaux ou régionaux compétents, ou en déposant une demande selon le PCT.

Bureau international: dans le contexte du PCT, le Bureau international de l'OMPI agit en qualité d'office récepteur pour les demandes selon le PCT provenant de l'ensemble des États contractants. Il s'acquitte également de certaines tâches de traitement relatives à l'ensemble des demandes selon le PCT déposées auprès des différents offices récepteurs dans le monde.

Chapitre I du PCT: dispositions du PCT qui régissent le dépôt de la demande selon le PCT, l'établissement de la recherche internationale et de l'opinion écrite par l'administration chargée de la recherche internationale et la publication internationale des demandes selon le PCT, et prévoient la communication de la demande selon le PCT et des documents connexes aux offices désignés.

Chapitre II du PCT: dispositions du PCT qui régissent la procédure facultative d'examen préliminaire international.

Classification internationale des brevets (CIB): système de classification des brevets reconnu sur le plan international. La CIB possède une structure hiérarchisée de symboles indépendants des langues qui comprend des sections, des classes, des sous-classes et des groupes. Les symboles sont attribués selon les domaines techniques indiqués dans les demandes de brevet. Une demande de brevet qui se rapporte à plusieurs domaines techniques peut se voir attribuer plusieurs symboles de la CIB.

Convention de Paris: La Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle est une convention internationale, signée à Paris (France) le 20 mars 1883. Elle est l'un des premiers et des plus importants traités de propriété intellectuelle. La Convention de Paris a instauré notamment le "droit de priorité" qui permet au déposant d'une demande de brevet dans des pays autres que le pays de dépôt initial de revendiquer pour ce dépôt un droit de priorité pouvant aller jusqu'à 12 mois.

Date de priorité: la date de priorité est la date du dépôt de la demande dont la priorité est revendiquée.

Date du dépôt international: date de réception de la demande selon le PCT par l'office récepteur (sous réserve que certaines conditions de forme soient remplies).

Demande selon le PCT: demande de brevet déposée en vertu du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), administré par l'OMPI. Les demandes selon le PCT sont également appelées demandes internationales selon le PCT.

Demande: ensemble de documents juridiques soumis à l'office de brevets auprès duquel le déposant sollicite la délivrance d'un brevet pour une invention. L'office des brevets examinera la demande et décidera de délivrer le brevet ou de rejeter la demande.

Déposant: personne physique ou morale qui dépose une demande de brevet. Une demande de brevet peut être présentée par plusieurs déposants. Dans les statistiques du PCT, le nom du déposant mentionné en premier est utilisé pour déterminer le titulaire de la demande selon le PCT.

Dépôt à l'étranger: à des fins statistiques, demande de brevet déposée par un résident du pays d'origine auprès de l'office des brevets d'un pays étranger. Par exemple, une demande de brevet déposée par un déposant résident en France auprès de l'USPTO est considérée comme un "dépôt à l'étranger" du point de vue de la France. Un "dépôt à l'étranger" est le concept en miroir d'un "dépôt de non-résidents", qui se rapporte à une demande de brevet déposée par le résident d'un pays étranger du point de vue du pays d'origine qui reçoit la demande.

Dépôt de non-résidents: à des fins statistiques, demande de brevet déposée par un déposant d'un pays étranger auprès de l'office de brevets du pays d'origine. Par exemple, une demande de brevet déposée auprès de l'USPTO par un déposant domicilié en France est considérée comme un dépôt émanant d'un non-résident du point de vue des États-Unis d'Amérique. Le "dépôt de non-résidents" est le concept en miroir d'un dépôt à l'étranger, qui se rapporte à une demande de brevet déposée par le résident d'un pays donné auprès d'un office de brevets étranger. Les "dépôts émanant de non-résidents" sont également appelés "dépôts étrangers".

Dépôt de résidents: à des fins statistiques, demande déposée auprès d'un office de brevets par un déposant domicilié dans le même pays. Par exemple, une demande de brevet déposée par un résident japonais auprès de l'Office des brevets du Japon est considérée comme une demande déposée par un résident pour l'Office des brevets du Japon. Les "dépôts de résidents" sont également appelés "dépôts nationaux".

Entrée en phase nationale: on parle d'entrée en phase nationale lorsque le déposant selon le PCT entre dans la phase nationale en déposant une demande auprès d'un office de brevets national ou régional. La phase nationale est ouverte moyennant le paiement de taxes et, si nécessaire, selon le cas, la remise de la traduction de la demande selon le PCT. Elle doit avoir lieu dans un délai de 30 mois à compter de la date de priorité de la demande (bien que certains offices autorisent des délais plus longs).

Etat de la technique: toutes les informations ayant été divulguées au public sous une forme quelconque à propos d'une invention avant une date donnée. Les informations sur l'état de la technique peuvent aider à déterminer si l'invention revendiquée est nouvelle et implique une activité inventive (non évidente) aux fins des recherches internationales et de l'examen préliminaire international.

Etat désigné: État contractant où la protection de l'invention est demandée, comme indiqué dans la demande selon le PCT.

Invention: toute nouvelle solution apportée à un problème technique. Pour que des droits de brevet puissent lui être conférés, l'invention doit être nouvelle, impliquer une activité inventive et être susceptible d'application industrielle, selon le jugement d'une personne ayant un avis autorisé en la matière.

Office désigné: office national ou régional ou agissant pour le compte d'un État, désigné dans une demande selon le PCT déposée conformément au chapitre I du PCT.

Office élu: office national ou régional ou agissant pour le compte d'un État, élu par le déposant conformément au chapitre II du PCT, où le déposant a l'intention d'utiliser les résultats de l'examen préliminaire international.

Office récepteur: office de brevets ou le Bureau international où la demande selon le PCT est déposée. Le rôle de l'office récepteur est de procéder à la vérification et au traitement de la demande conformément au PCT et à son règlement d'exécution.

Opinion écrite de l'administration chargée de la recherche internationale: pour chaque demande selon le PCT déposée le 1^{er} janvier 2004 ou après cette date, l'administration chargée de la recherche internationale établit, en même temps que le rapport de recherche internationale, une opinion écrite préliminaire non contraignante sur la question de savoir si l'invention revendiquée semble nouvelle, impliquer une activité inventive et être susceptible d'application industrielle.

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI): l'OMPI est une institution spécialisée des Nations Unies. Ayant pour vocation de mettre en place un système international de la propriété intellectuelle équilibré et accessible, qui récompense la créativité, stimule l'innovation et contribue au développement économique tout en préservant l'intérêt public, l'OMPI, créée en 1967, a été chargée par ses États membres de promouvoir la protection de la propriété intellectuelle dans le monde par la coopération entre États et en collaboration avec les autres organisations internationales.

Pays d'origine: à des fins statistiques, le pays d'origine d'une demande selon le PCT est le pays du domicile (ou de la nationalité, en l'absence d'un domicile valide) du déposant nommé en premier dans la demande selon le PCT.

Phase internationale du PCT: la phase internationale comprend cinq étapes principales:

- 1) le dépôt d'une demande selon le PCT par le déposant et son traitement par l'office récepteur;
- 2) l'établissement d'un rapport de recherche internationale (ISR) et d'une opinion écrite par une administration chargée de la recherche internationale (ISA);
- 3) la publication de la demande selon le PCT et des documents connexes, ainsi que leur communication aux offices désignés et élus par le Bureau international;
- 4) l'établissement facultatif d'un rapport de recherche internationale supplémentaire (SISR) par une administration chargée de la recherche internationale supplémentaire (SISA); et
- 5) l'établissement facultatif d'un rapport préliminaire international sur la brevetabilité (IPRP) par une administration chargée de l'examen préliminaire international (IPEA).

Phase nationale du PCT: elle fait suite à la phase internationale de la procédure selon le PCT et se rapporte au traitement de la demande dans chacun des offices de brevets nationaux ou régionaux dans lesquels le déposant souhaite faire protéger son invention.

Publication de la demande selon le PCT: le Bureau international publie la demande selon le PCT et les documents connexes après l'expiration d'un délai de 18 mois à compter de la date de priorité. Si la demande selon le PCT est retirée ou considérée comme telle, la demande n'est pas publiée. Un déposant peut demander une publication anticipée de la demande selon le PCT.

Rapport de recherche internationale (ISR): rapport établi par une administration chargée de la recherche internationale (ISA), citant les documents (état de la technique) considérés comme pertinents pour déterminer, notamment, si l'invention revendiquée semble nouvelle et implique une activité inventive. L'ISR contient également la classification de l'objet de l'invention et une indication des domaines sur lesquels la recherche a porté ainsi que de toute base de données électronique consultée.

Rapport de recherche internationale supplémentaire (SISR): rapport, analogue au rapport de recherche internationale, établi durant la recherche internationale supplémentaire. La recherche internationale supplémentaire permet au déposant de demander, en plus de la recherche internationale principale, une ou plusieurs recherches internationales supplémentaires, chacune devant être effectuée par une administration internationale autre que celle qui a effectué la recherche internationale principale. Les recherches internationales sup-

plémentaires portent essentiellement sur la documentation relative au brevet dans la langue dans laquelle l'administration chargée de la recherche internationale supplémentaire est spécialisée.

Rapport préliminaire international sur la brevetabilité (chapitre II du PCT) (IPRP): opinion préliminaire et non contraignante établie par l'administration chargée de l'examen préliminaire international (IPEA) à la demande du déposant, sur la question de savoir si l'invention revendiquée semble être nouvelle, impliquer une activité inventive (être non évidente) et être susceptible d'application industrielle. Avant le 1^{er} janvier 2004, ce rapport était appelé "rapport d'examen préliminaire international".

Service de recherche PATENTSCOPE: ce service offre un accès gratuit à toutes les demandes selon le PCT publiées. Depuis avril 2006, il est devenu la source authentique des demandes selon le PCT publiées. Des interfaces de recherche puissantes et flexibles permettent de consulter les demandes selon le PCT pertinentes et les informations connexes.

Traité de coopération en matière de brevets (PCT): traité international administré par l'OMPI. Le PCT permet aux déposants de demander la protection par brevet d'une invention simultanément dans un grand nombre de pays (les États contractants du PCT) en déposant une seule "demande internationale selon le PCT". La décision relative à la délivrance des brevets demeure la prérogative des offices de brevets nationaux ou régionaux.

ÉTATS CONTRACTANTS DU PCT

En 2010, le système du PCT comptait 142 États contractants.

AE	Émirats arabes unis	EC	Équateur	LI	Liechtenstein (EP)	RO	Roumanie (EP)
AG	Antigua-et-Barbuda	EE	Estonie (EP)	LK	Sri Lanka	RS	Serbie (EP) ²
AL	Albanie (EP) ^{1,2}	EG	Égypte	LR	Libéria (AP) ⁴	RU	Fédération de Russie (EA)
AM	Arménie (EA)	ES	Espagne (EP)	LS	Lesotho (AP)	SC	Seychelles
AO	Angola	FI	Finlande (EP)	LT	Lituanie (EP)	SD	Soudan (AP)
AT	Autriche (EP)	FR	France (EP) ³	LU	Luxembourg (EP)	SE	Suède (EP)
AU	Australie	GA	Gabon (OA) ³	LV	Lettonie (EP) ³	SG	Singapour
AZ	Azerbaïdjan (EA)	GB	Royaume-Uni (EP)	LY	Jamahiriya arabe libyenne	SI	Slovénie (EP) ³
BA	Bosnie-Herzégovine ²	GD	Grenade	MA	Maroc	SK	Slovaquie (EP)
BB	Barbade	GE	Géorgie	MC	Monaco (EP) ³	SL	Sierra Leone (AP)
BE	Belgique (EP) ³	GH	Ghana (AP)	MD	Moldova (EA)	SM	Saint-Marin (EP) ⁶
BF	Burkina Faso (OA) ³	GM	Gambie (AP)	ME	Monténégro ²	SN	Sénégal (OA) ³
BG	Bulgarie (EP)	GN	Guinée (OA) ³	MG	Madagascar	ST	Sao Tomé-et-Principe
BH	Bahreïn	GQ	Guinée équatoriale (OA) ³	MK	ex-République yougoslave de Macédoine ⁵	SV	El Salvador
BJ	Bénin (OA) ³	GR	Grèce (EP) ³	ML	Mali (OA) ³	SY	République arabe syrienne
BR	Brésil	GT	Guatemala	MN	Mongolie	SZ	Swaziland (AP) ³
BW	Botswana (AP)	GW	Guinée-Bissau (OA) ³	MR	Mauritanie (OA) ³	TD	Tchad (OA) ³
BY	Bélarus (EA)	HN	Honduras	MT	Malte (EP) ³	TG	Togo (OA) ³
BZ	Belize	HR	Croatie (EP)	MW	Malawi (AP)	TH	Thaïlande
CA	Canada	HU	Hongrie (EP)	MX	Mexique	TJ	Tadjikistan (EA)
CF	République centrafricaine (OA) ³	ID	Indonésie	MY	Malaisie	TM	Turkménistan (EA)
CG	Congo (OA) ³	IE	Irlande (EP) ³	MZ	Mozambique (AP)	TN	Tunisie
CH	Suisse (EP)	IN	Inde	NA	Namibie (AP)	TR	Turquie (EP)
CI	Côte d'Ivoire (OA) ³	IS	Islande (EP)	NE	Niger (OA) ³	TT	Trinité-et-Tobago
CL	Chili	IT	Italie (EP) ³	NG	Nigéria	TZ	République-Unie de Tanzanie (AP)
CM	Cameroun (OA) ³	JP	Japon	NI	Nicaragua	UA	Ukraine
CN	Chine	KE	Kenya (AP)	NL	Pays-Bas (EP) ³	UG	Ouganda (AP)
CO	Colombie	KG	Kirghizistan (EA)	NO	Norvège (EP)	US	Etats-Unis d'Amérique
CR	Costa Rica	KM	Comores	NZ	Nouvelle-Zélande	UZ	Ouzbékistan
CU	Cuba	KN	Saint-Kitts-et-Nevis	OM	Oman	VC	Saint-Vincent-et-les-Grenadines
CY	Chypre (EP) ³	KP	République populaire démocratique de Corée	PE	Pérou	VN	Viet Nam
CZ	République tchèque (EP)	KR	République de Corée	PG	Papouasie-Nouvelle-Guinée	ZA	Afrique du Sud
DE	Allemagne (EP)	KZ	Kazakhstan (EA)	PH	Philippines	ZM	Zambie (AP)
DK	Danemark (EP)	LA	République démocratique populaire Lao	PL	Pologne (EP)	ZW	Zimbabwe (AP)
DM	Dominique	LC	Sainte-Lucie	PT	Portugal (EP)		
DO	République dominicaine						
DZ	Algérie						

1 Seules les demandes internationales déposées le 1er mai 2010 ou après cette date comportent la désignation de cet État pour un brevet européen.

2 Extension du brevet européen possible; dans le cas de l'Albanie et de la Serbie, uniquement pour les demandes selon le PCT déposées avant le 1er mai et le 1er octobre 2010 respectivement.

3 Peut seulement être désigné pour un brevet régional (la "voie nationale" via le PCT est fermée).

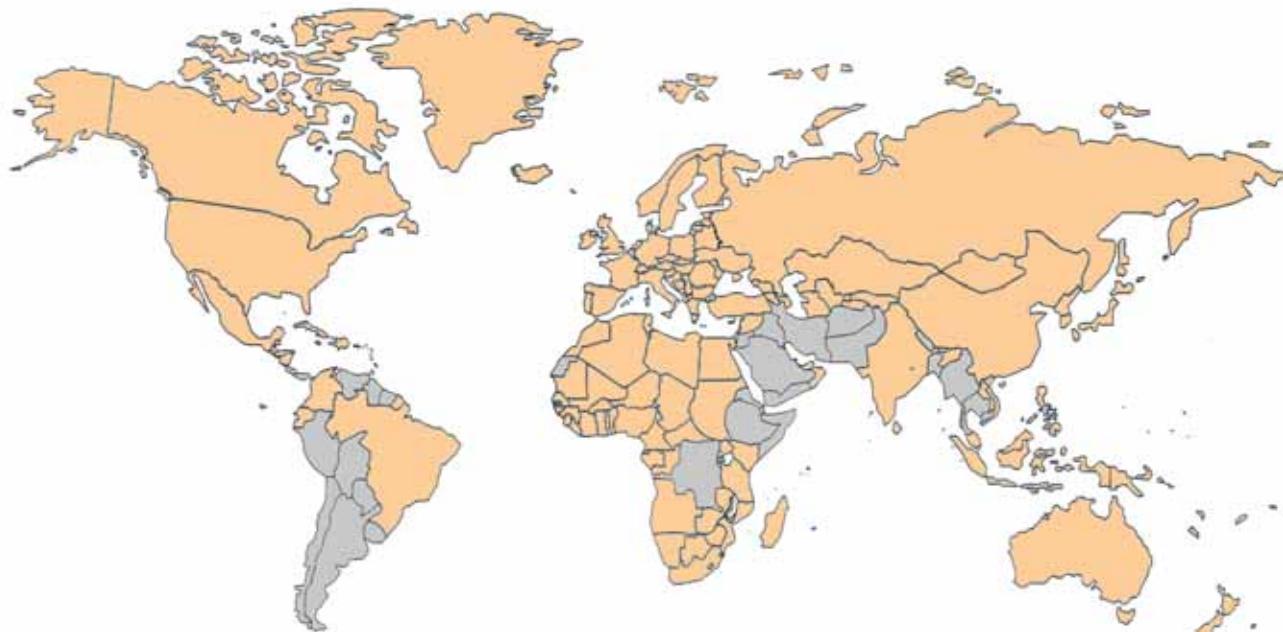
4 Seules les demandes selon le PCT déposées le 24 mars 2010 ou après cette date comportent la désignation de cet État pour un brevet ARIPO.

5 Seules les demandes selon le PCT déposées le 1er janvier 2009 ou après cette date comportent la désignation de cet État pour un brevet européen.

6 Seules les demandes selon le PCT déposées le 1er juillet 2009 ou après cette date comportent la désignation de cet État pour un brevet européen.

Lorsqu'un État peut être désigné pour un brevet régional, le code à deux lettres du brevet régional concerné est indiqué entre parenthèses (AP = brevet ARIPO; EA = brevet eurasien; EP = brevet européen; OA = brevet OAPI).

États contractants du PCT en 2010



AUTRES RESSOURCES

Les ressources suivantes en matière de brevets sont à disposition sur le site Web de l'OMPI:

PATENTSCOPE – portail de l'OMPI vers les services et activités en matière de brevets.

www.wipo.int/patentscope/fr/

Information sur le système du PCT.

www.wipo.int/pct/fr/

Service de recherche PATENTSCOPE – permet d'effectuer des recherches dans les demandes internationales selon le PCT et d'afficher ou de télécharger les demandes de brevet et les documents connexes dans leur intégralité.

www.wipo.int/patentscope/search/fr/search.jsf

Statistiques du PCT – statistiques mensuelles, trimestrielles et annuelles sur le système du PCT, comprenant une liste comparative de déposants et l'explication des indicateurs utilisés dans le présent rapport.

www.wipo.int/ipstats/fr/statistics/pct/

Droit des brevets – notamment questions actuelles et nouvelles liées aux brevets, informations relatives aux traités administrés par l'OMPI, accès à des lois nationales et régionales sur les brevets et harmonisation du droit des brevets.

www.wipo.int/patent/law/fr/

**Organisation Mondiale
de la Propriété Intellectuelle**

Adresse:
34, chemin des Colombettes
Case postale 18
CH-1211 Genève 20
Suisse

Téléphone: +41 22 338 91 11

Télécopieur: +41 22 733 54 28

Messagerie électronique: wipo.mail@wipo.int

Pour tout renseignement:

Division de l'économie et des statistiques

Internet: www.wipo.int/ipstats/fr

Messagerie électronique: ipstats.mail@wipo.int